

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 03 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt sept juin 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. De RUYCK – M. ANNE – Mme FAGE - M. BIZOT – Mme DOLE - Mme BENILSI - M. AUDEBERT - Mme BAILS – Mme PERROTO – Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL - M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme CECCALDI pouvoir à M. RIBAUT
Mme POL pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
Mme LE BIHAN pouvoir à Mme HENRIET
M. GOXE pouvoir à M. FAIST
M. LAGHNADI pouvoir à M. BRIAULT
Mme MENIN pouvoir à Mme PERROTO
M. BAKONYI pouvoir à Mme MUNERET

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame BAILS a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 18 septembre 2014 à 20 h 30
- Jeudi 06 novembre 2014 à 20 h 30
- Jeudi 18 décembre 2014 à 20 h 30

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Coupe du Monde qui est un événement festif pour beaucoup et dans lequel la France progresse bien a été retransmise à Andréys Jeunesse depuis le début. Les matchs du ¼ de finale France/Allemagne du 4 juillet, les deux ½ finales des 8 et 9 juillet ainsi que la finale du 13 juillet à 21h seront, quant à elles, retransmises à l'Espace Julien Green sur grand écran. Le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet ne sera tiré qu'à l'issue du match. Il sera bien-sûr suivi d'un bal sous la halle du marché.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'une information sera donnée par Monsieur BRIAUT sur la sécurité publique et une autre information sera donnée par Madame GENDRON sur le rapport du travailleur social.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2014 et du 22 MAI 2014

02 - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2013 de la CA2RS

03 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

04 - SIERTECC – APPROBATION des NOUVEAUX STATUTS suite à CHANGEMENT d'ADRESSE du SIEGE

05 - FORMATION des ELUS MUNICIPAUX et FIXATION des CREDITS AFFECTES

06 - DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX et ADOPTION de SON REGLEMENT INTERIEUR

II-2 – DIRECTION des FINANCES

07 - MOTION de SOUTIEN à l'ACTION de l'AMF pour ALERTER SOLENNELLEMENT les POUVOIRS PUBLICS sur les CONSEQUENCES de la BAISSSE MASSIVE des DOTATIONS de l'ETAT

08 - MODIFICATION de la DELIBERATION n° 10 du 26 SEPTEMBRE 2013 PORTANT GARANTIE d'EMPRUNT ACCORDEE à ANTIN RESIDENCES pour 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX en VEFA – RUE PABLO NERUDA

09 - APPROBATION de l'ACTE CONSTITUTIF du GROUPEMENT de COMMANDES LANCE par le SIGEIF pour l'ACHAT de GAZ NATUREL de FOURNITURES et de SERVICES en MATIERE d'EFFICACITE ENERGETIQUE

10 - DEMANDE de DOTATION d'ACTION PARLEMENTAIRE pour l'ACQUISITION de MATERIEL dans le cadre de l'EXTENSION et du REAMENAGEMENT de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES OURSONS »

11 - VERSEMENT d'un COMPLEMENT de SUBVENTION en FAVEUR du COMITE LOCAL MAURECOURT ANDRESY de la FNACA (FEDERATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS en ALGERIE MAROC et TUNISIE)

12 - FIXATION du TARIF des TOILETTES PUBLIQUES avec MONNAYEUR

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

13 - PRESCRIPTION de MISE en REVISION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP) en VUE de la CREATION d'une AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

14 - RENOUVELLEMENT de la CONVENTION avec l'INSPECTION GENERALE des CARRIERES du CONSEIL GENERAL des YVELINES RELATIVE aux VISITES de SURVEILLANCE des CAVITES SOUTERRAINES

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - DESIGNATION des ELUS SIEGEANT au CONSEIL d'ETABLISSEMENT de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

16 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

17 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - FIXATION des TARIFS des ACCUEILS de LOISIRS – ACCUEILS PERISCOLAIRES et ETUDES SURVEILLEES à COMPTE du 02 SEPTEMBRE 2014

19 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

20 - MODIFICATION de la DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL d'ECOLE de la MATERNELLE les MAROTTES

Monsieur RIBAULT – Maire informe l’assemblée que ce point est retiré de l’ordre du jour car plus d’actualité.

II-6 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

21 – SIGNATURE d’une CONVENTION d’OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAISSE d’ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES pour la REALISATION des TRAVAUX d’EXTENSION et de REAMENAGEMENT de la STRUCTURE d’ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES OURSONS »

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DE L’ELEMENTAIRE LE PARC DONNANT SUR LA RUE CHARLES INFROIT

23 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L’ECOLE MATERNELLE DES CHARVAUX

24 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D’ACCES PRINCIPAL DE L’ESPACE SAINT EXUPERY

II-7 – DIRECTION des SPORTS

25 - SIGNATURE d’une CONVENTION de MECENAT avec le GROUPE « LA POSTE » dans le CADRE de la FETE du SPORT le 13 SEPTEMBRE 2014

Madame PERROTO demande pourquoi le point 20 n’est plus d’actualité.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c’est parce qu’il n’y a plus de changement. Il y avait une demande de changement qui n’a plus lieu d’être.

Madame MUNERET demande si les retransmissions des matchs de la Coupe du Monde ont été préparées avec le milieu associatif, et notamment avec la consultation du Club de Foot d’Andrézy.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que non, car c’est la ville qui organise. De plus, cela s’est décidé très tardivement, car il attendait de savoir si la France était qualifiée pour les ¼ de finale.

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l’inscription des points suivants :

- Permis de construire illégal
- Centre Ville
- Pass’Jeunes
- Courrier adressé par Andréy Dynamique sur le dossier de l’Ile Nancy

Monsieur WASTL demande l’inscription des points suivants :

- Inauguration du Centre Ville
- Réunions de quartiers

I - INFORMATIONS GENERALES

Point d’Information sur la Sécurité Publique

Monsieur BRIAULT rappelle comme il l’avait indiqué lors du Conseil Municipal de mai, qu’il attendait les statistiques en provenance du Commissariat de Police. Il les a reçus depuis, aussi il communique ces statistiques comparatifs entre le 1^{er} semestre 2013 et le 1^{er} semestre 2014 et plus justement jusqu’à fin mai. Il précise qu’il communique des chiffres et non des pourcentages, car les chiffres sont plus parlants.

	2013	2014
Atteintes aux personnes et coups et blessures	26	23
Vols par effraction cambriolages	40	55
Vols d’automobiles	24	31
Vols de deux roues	05	02
Vols à la roulotte et accessoires	22	38
Dégradations domaine public et privé	59	44
Incendies volontaires	02	01
Infractions liées aux stupéfiants	14	09

Monsieur BRIAULT précise qu’il y a une hausse des actes de délinquance sur Andréy tout comme dans les communes des alentours dans les Yvelines au niveau des cambriolages et des vols d’automobiles. Il précise que la Police Nationale tout comme la Police Municipale font tout pour y remédier. Toutefois, il y a un manque d’effectif dans la Police Nationale, cependant le maximum est fait sur Andréy. Il ajoute qu’il a demandé à la Police Municipale d’Andréy de faire des patrouilles pédestres et cela donne des résultats.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il communique régulièrement avec le Commissaire de Police. Ce qui est en accroissement important c’est bien évidemment les cambriolages et les vols de voitures. Clairement on est dans une période recrudescence. C’est un effet régional. Le Commissariat a cerné une bande qui intervient sur ce territoire et normalement cette bande devrait être démantelée.

Monsieur MARTZ rappelle qu’un incident a eu lieu il y a quelques semaines sur la voie de chemin de fer. Il y aurait eu un tir de pistolet ou autre. Il souhaiterait en savoir davantage, notamment si la personne a été appréhendée.

Monsieur BRIAULT répond qu'une enquête est en cours. Heureusement, il n'y a pas eu de blessé, car la cartouche a traversé les vitres de chaque côté du train sur la ligne au niveau de la Halte de Maurecourt. Un Jeune Andrésien a été blessé par le verre brisé et une jeune fille de Chanteloup les Vignes a été traumatisée.

Monsieur WASTL remercie Monsieur BRIAULT qui contacte systématiquement les membres de la Commission Sécurité Publique Sécurité Routière dès lors qu'il y a un incident sur la ville.

Rapport du Travailleur Social – Année 2013

Madame GENDRON indique que l'Intervenante sociale qui est basée sur le Commissariat de Conflans Sainte Honorine couvre les villes de Conflans Sainte Honorine, Achères, Maurecourt, Chanteloup les Vignes et Andrésy. Ce poste a été créé en 2003 afin d'assurer un travail de relais entre les Services de Police, les Travailleurs Sociaux et les Professionnels médicaux et paramédicaux. Cette Intervenante Sociale propose un temps, un lieu d'accueil et d'écoute pour un public en difficulté qualifié de personne victime ou en voie de victimisation. En 2013 pour Andrésy, cette Intervenante sociale a traité 131 situations. Il s'agit en majorité de victimes. Cela concerne surtout des femmes malgré une croissance des hommes 44 contre 13 en 2012. Sur Andrésy, il s'agit surtout de problèmes conjugaux et intrafamiliaux avec beaucoup de violence conjugale et des séparations conflictuelles. Il y a aussi des conflits de couples, des harcèlements et quelques agressions sexuelles. Concernant la situation relative aux mineurs, il s'agit surtout de parents qui contactent l'intervenante sociale par rapport à des difficultés avec leurs enfants. Il y a aussi des situations qui concernent la protection de l'enfance et il y a eu trois entretiens menés dans le cadre de fugues. Il y a aussi eu deux situations pour des dépendances addictives de jeunes. Les situations relatives aux personnes vulnérables (personnes âgées et femmes enceintes) ont concerné six situations en 2013, trois pour des personnes âgées, deux pour des problèmes psychiatriques et une situation de dépendance addictive. Les 43 autres situations concernent des demandes de renseignement, la rupture sociale, du relogement en urgence, des différends de voisinage sans violence et avec violence, de l'agression physique et de l'atteinte aux biens.

Madame GENDRON précise que l'Intervenante sociale est actuellement en congés de maternité. Aussi, les demandes arrivent maintenant sur le CCAS de la Ville.

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame MUNERET souhaite savoir en quoi consiste la signature d'une proposition d'intervention avec FILIGRANE PROGRAMMATION concernant une mission prospective scolaire pour un montant de 8000 € HT soit 9600 € TTC.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit une évaluation sur différents scénarii de construction de logements dont on reparlera dans le cadre de l'évolution du PLU. Il s'agit de calculer différents scénarii pour ce qui concerne la vie scolaire, et la petite enfance, et donc savoir quels équipements mettre en place en fonction des différents scénarii. Il faut le faire dès à présent pour bien évaluer les équipements qu'il faudra construire et se faire aider par les constructeurs de logements.

Madame PERROTO demande s'il s'agit juste de faire des estimations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative. Cette Société est spécialisée dans le domaine.

Monsieur WASTL a une interrogation concernant la signature d’un contrat de vente groupes avec la SNCF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il s’agit d’un voyage pour Andréys Jeunesse concernant 28 personnes.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MADAME MARIANNE LE VEXIER – 26 RUE PIERRE MORARD 95290 L’ISLE ADAM dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULE du 16 MAI au 24 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € TTC (14 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR FREDDY PANNECOCKE – 218, RUE JEAN JAURES 59287 LEWARDE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULE du 16 MAI au 24 SEPTEMBRE 2014 pour un MONTANT de 250 € TTC (17 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTIAN DROIN REPRESENTÉ par MADAME MARIE SOLANGE DUBES – MAISON LAURENTINE – 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULE du 16 MAI au 24 SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT l’EXPOSITION de DEUX ŒUVRES DENOMMEES DRAGON et FETICHES sur l’ILE NANCY – TRANSPORT PRIS en CHARGE par la VILLE (17 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec le COLLECTIF ART KOLLEKTIV KONSTRUKT REPRESENTÉ par MADAME MARIE SOLANGE DUBES – MAISON LAURENTINE – 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULE du 16 MAI au 24 SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT l’EXPOSITION de DEUX ŒUVRES DENOMMEES SANS TITRE sur l’ILE NANCY – TRANSPORT PRIS en CHARGE par la VILLE (17 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d’ENGAGEMENT d’AUTEUR avec MESSIEURS VALENTIN TALLEC et ALEXIS PIERRE REPRESENTES par MADAME MARIE SOLANGE DUBES – MAISON LAURENTINE – 15 RUE du MOULIN 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l’ILE » qui se DEROULE du 16 MAI au 24 SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT l’EXPOSITION d’une ŒUVRE DENOMMEE SANS TITRE (UNE GRANDE SCULPTURE BOIS) sur l’ILE NANCY – TRANSPORT PRIS en CHARGE par la VILLE (17 FEVRIER 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec SOIRS de FETES – ZI de la MARINIÈRE – 17-19 RUE GUSTAVE EIFFEL 91070 BONDOUFLE pour un SPECTACLE PYROTECHNIQUE d'une DUREE de 20 MINUTES le DIMANCHE 03 JUILLET 2014 à 23 h 00 sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 8200 € TTC (30 AVRIL 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec DELTA SERVICES ORGANISATIONS REPRESENTÉ par MADAME INGRID LINDENLAUB – 15 RUE CUGNOT 75018 PARIS à l'OCCASION de la MANIFESTATION « PAROLES de JARDINIERS » le 18 MAI 2014 sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 1182 € TTC (30 AVRIL 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec l'ECRIT du SON – 7 CLOS DESIRE n° 1 91020 PALAISEAU CONCERNANT une INSTALLATION SONORE SUITE aux ATELIERS d'ECRITURE de BRUNO DOUCEY du PRINTEMPS 2014 du 20 JUIN 2014 au 13 JUILLET 2014 à la BIBLIOTHEQUE pour un MONTANT de 500 € TTC (10 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION LE TOUCAN – LE REAL – ROUTE d'ABLEIGES n° 1000 – 95520 OSNY pour une ANIMATION de CLOWN MUSICIEN à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 22 JUIN 2014 pour un MONTANT de 527,50 € TTC (16 JUIN 2014)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION PROFESSIONNELLE n° 2014-104 avec l'AIDIL – 15 RUE BOILEAU – 78000 VERSAILLES CONCERNANT une JOURNEE de FORMATION INITIATION à l'URBANISME : les PRINCIPAUX DOCUMENTS d'URBANISME et les PROCEDURES pour MADAME VALERIE HENRIET – MAIRE ADJOINTE le 06 JUIN 2014 pour un MONTANT de 340 € TTC (26 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION PROFESSIONNELLE n° 2014-105 avec l'AIDIL – 15 RUE BOILEAU – 78000 VERSAILLES CONCERNANT une JOURNEE de FORMATION INITIATION à l'URBANISME : les PRINCIPAUX OUTILS d'AMENAGEMENT et leur FINANCEMENT pour MADAME VALERIE HENRIET – MAIRE ADJOINTE le 10 JUIN 2014 pour un MONTANT de 340 € TTC (26 MAI 2014)

DECISION de SIGNER une PROPOSITION d'INTERVENTION avec FILIGRANE PROGRAMMATION – 39 BOULEVARD MAGENTA – 75010 PARIS CONCERNANT une MISSION PROSPECTIVE SCOLAIRE pour un MONTANT de 8000 € HT soit 9600 € TTC (12 JUIN 2014)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de SIGNER avec la SNCF un CONTRAT de VENTE GROUPES avec un ALLER le SAMEDI 05 JUILLET 2014 et un RETOUR le MERCREDI 16 JUILLET 2014 à DESTINATION de BEZIERS pour 28 PERSONNES pour un MONTANT de 4082,40 € TTC (04 JUIN 2014)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour l'OPERATION PASS'SPORTS ORGANISEE PENDANT L'ETE 2014 (18 JUIN 2014)

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les SEJOURS ORGANISES PENDANT L'ETE 2014 (18 JUIN 2014)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de PRET avec le CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE – 26 QUAI de la RAPEE 75012 PARIS CONCLU le 29 DECEMBRE 2005 pour un MONTANT de 3 100 000 € (12JUN 2014)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2014-2015 avec l'ASAF – ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY FUTSAL REPRESENTEE par son PRESIDENT MONSIEUR THOMAS CHAIGNE pour une UTILISATION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN (06 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 avec l'ECOLE ELEMENTAIRE le PARC REPRESENTEE par MADAME KHIRA MOSTEFA en sa QUALITE de DIRECTRICE pour une UTILISATION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (18 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 avec l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLEGE SAINT EXUPERY REPRESENTEE par MONSIEUR FRANOIS PROUST PRESIDENT pour une UTILISATION GRATUITE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA et du PARC des CARDINETTES ainsi que du COSEC JEAN MOULIN (23 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2014-2015 avec l'ASSOCIATION OH DO KWAN REPRESENTEE par sa PRESIDENTE MADAME CHRISTINE PETTON pour une UTILISATION GRATUITE de la SALLE C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (23 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2014-2015 avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BATON d'ANDRESY REPRESENTEE par son PRESIDENT MONSIEUR JEAN-BAPTISTE DUPONT pour une UTILISATION GRATUITE des SALLES C1 et C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (23 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2014-2015 avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRESY MAURECOURT TENNIS de TABLE REPRESENTEE par son PRESIDENT MONSIEUR ALEXANDRE GASGANIAS pour une UTILISATION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA (23 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2014-2015 avec l'ASSOCIATION YOGA ANDRESY REPRESENTEE par son PRESIDENT MONSIEUR GEORGES ANTONIO pour une MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOIRSIRS STEPHANE DIAGANA de la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS et de la SALLE n° 8 RUE du GENERAL LEPIC (23 JUIN 2014)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2014 et du 22 MAI 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que ces deux procès-verbaux ont demandé du temps dans leur rédaction. Les projets ont été soumis aux groupes d'opposition pour validation. Il ne faut pas en vouloir au Secrétariat, s'ils ont été transmis tardivement. Dans le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il y aura des délais prévus.

Monsieur FAIST précise que c'est lui qui a pris du temps pour la relecture car il y avait des sujets importants en Finances.

Madame MUNERET indique que c'est bien de le reconnaître.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur ces procès verbaux.

Madame MUNERET indique qu'avoir des deux projets de procès verbaux il y a quatre jours, c'est un peu léger, car elle a seulement eu le week-end pour les relire et donner les corrections, ce qui a été fait rapidement par son groupe afin que les corrections soient prises en compte. Il est important que dans le Règlement Intérieur, l'on fixe des délais à la fois pour les avoir en relecture et à la fois pour que les différents groupes puissent les relire et les rendre et que ces corrections puissent être prises en compte. Autre chose qui lui semble aussi ennuyeux, c'est que les procès verbaux soient en ligne avant qu'ils aient été approuvés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la pratique à Andrésy était comme cela depuis longtemps. Dorénavant, ils seront mis en ligne sur le site de la ville après approbation par les Elus du Conseil Municipal.

Madame MUNERET fait remarquer qu'elle est d'accord avec la page 59 du procès verbal du 29 avril 2014, concernant l'intervention faite par Monsieur RIBAUT au sujet de l'abstention de Madame MUNERET, mais elle n'est pas d'accord avec la page 56 où il est fait

mention de cette même abstention. Aussi, elle souhaite que des écrits ne soient pas mentionnés lorsqu'ils n'ont pas été dits au moment précis. Elle demande donc le retrait de la phrase suivante page 56 « Monsieur RIBAUT - Maire précise que Madame MUNERET n'a pas voté contre l'augmentation des impôts de la CA2RS, elle s'est seulement abstenue ».

Monsieur RIBAUT – Maire valide le retrait de cette phrase.

Le procès-verbal du 29 avril 2014 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 mai 2014.

Le procès-verbal du 22 mai 2014 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2013 de la CA2RS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Ville a reçu le rapport d'activité 2013 de la CA2RS afin qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal. Il précise que le Président de la CA2RS en a donné communication aux Elus du Conseil Communautaire. Il précise que cette brochure est très bien faite. Comme les Elus du Conseil Municipal l'ont eue, il propose d'aller assez vite et de répondre aux questions posées dans la mesure où il peut le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la CA2RS a prouvé au travers de 2013 que l'on était passé du stade de projets innovants à des phases de réalisation. A la lecture de ce rapport, on constate que le territoire est en pleine évolution. Carrières centralité, malgré un retard pris au niveau des constructions pour des questions juridiques commence à ce construire sérieusement. Concernant le parc du peuple de l'herbe, les travaux du Conseil Général sont très avancés, 2015 sera l'année de construction des fabriques autour du parc du peuple de l'herbe réalisé par la CA2RS. Le cœur vert, dont la première phase a été inaugurée ce matin, est un très beau projet à la fois écologique et économique. Le Château Vanderbilt est un cadeau qu'a reçu la CA2RS pour être destiné à en faire une Fabrique numérique. L'Ecopôle et la Fabrique 21 quartier d'activités dont il reparlera plus tard. En 2013, la CA2RS est devenue une Agglomération plus que jamais à 12 communes. Des projets intercommunaux apparaissent pour ces six nouvelles villes. La zone d'activités des 40 sous sur Orgeval va être totalement restructurée. Il va y avoir aussi des parkings de transports pour les bus de l'A 14 sur Paris. Le Schéma de circulations douces dans lequel

Andrézy est très concernée. Schéma qui s'inscrit dans le programme « Chemin de Seine » du Conseil Général des Yvelines. Andrézy va écrire au Conseil Général des Yvelines pour lui dire tout l'intérêt que porte Andrézy à ce projet. Si la CA2RS est en mutation sur des grands projets innovants, elle n'oublie pas le quotidien et notamment tout ce qui se passe au niveau de la collecte des déchets, des transports publics et occasionnels, les problèmes d'emploi, de santé, les piscines. 2013 était donc une année de la montée en cadence des réalisations, de la reconnaissance de la CA2RS. Il s'agit maintenant de prendre en charge les évolutions institutionnelles et territoriales. Il y a de nouveaux défis qui attendent les Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que page 6 du rapport, il est rappelé les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CA2RS. Il indique que la CA2RS est partenaire de l'Etat et de Collectivités Territoriales, mais aussi de l'Europe au travers du FEDER et LEADER dont Andrézy a pu bénéficier un peu.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les territoires et les projets sont très bien listés et résumés notamment par les pôles d'échanges avec les travaux qui se font actuellement sur l'aménagement des pôles d'échanges au niveau des prochaines gares EOLE notamment sur 3 villes. Carrières centralité, ce vaste projet d'aménagement vise à créer un véritable cœur de ville à Carrières sous Poissy, certaines poses de premières pierres ont déjà eu lieu. La valorisation des berges de Seine est enclenchée par le SMSO et le Conseil Général, dont Andrézy a déjà pu bénéficier. L'Ecopôle et la Fabrique 21 sont deux projets de développements économiques extrêmement importants. Le secteur des terres fortes – Zone d'activité des 40 sous va concerner le déplacement de Conforama et l'aménagement du grand parking de l'A 14. La zone des 40 sous va concerner toute la restructuration de la zone commerciale d'Orgeval qui est un très grand et très beau projet. Enfin, le Parc aux Etoiles qui a été transféré à la CA2RS depuis le début et il va prendre une dimension plus importante sur la culture scientifique. Il ajoute que la Fabrique numérique du Château Vanderbilt a été inaugurée samedi 28 juin 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les dépenses de fonctionnement pour l'année 2013 étaient de 42 953 501 €, cela concerne principalement la voirie propreté et éclairage public pour 16 %, le développement durable – environnement et ordures ménagères pour 27 %. Il y a bien sûr le reversement aux communes pour celles qui ont la chance d'avoir une attribution de compensation positive, ce qui n'est pas le cas d'Andrézy qui est négative et enfin les charges de structure et d'administration générale. Les recettes de fonctionnement pour l'année 2013 étaient de 45 517 638 € avec 26 % pour le développement durable – Environnement et ordures ménagères, 48 % pour les impôts et taxes et 20 % pour les dotations. Les dépenses d'investissement pour l'année 2013 étaient de 16 863 28 €, avec 79 % pour la voirie – l'éclairage public et la signalisation, ce qui est logique puisque 100 % des voiries ont été déléguées depuis 2007. Les recettes d'investissement pour l'année 2013 étaient de 12 852 195 € dont 62 % pour les emprunts et 19 % pour les subventions de voirie et fonds de concours. Autour de tous ces grands projets, il y a un contexte juridique essentiel.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les ressources humaines, qu'il y a une augmentation mais qui n'est pas seulement liée au développement de la CA2RS, mais liée aussi à l'intégration de nouveaux équipements et de transferts de personnel, notamment pour le parc aux Etoiles où il y a eu un transfert de 6 Agents. Il y a aussi eu la dissolution du SIVOM au profit d'une gestion directe par la CA2RS. Le système d'information géographique est mutualisé et réalisé pour faire des économies d'échelles avec Achères, les Mureaux et même Mantes la Jolie.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les travaux du Conseil Général des Yvelines concernant le Parc du peuple de l’herbe avancent très vite. Il s’agit de valoriser les espaces naturels de 113 hectares, mais il s’agit aussi d’une valorisation écologique excessivement importante pour l’éducation et l’environnement et de plus il s’agit aussi d’une attractivité très importante pour le territoire. Dans le cadre du tourisme, il en sera reparlé, car il faudra additionner toutes les particularités et les équipements de chacune des communes et Andrésey à ce niveau là sera très bien placée aussi dans le cumul de tous ces équipements d’attractivité touristique.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les transports que la CA2RS s’est donnée deux grandes missions en 2013 avec l’organisation et le suivi des réseaux de transport en commun du territoire ainsi que le schéma intercommunal des liaisons douces pour les 12 communes avec des priorités données dans la même cohérence que celles du Département et qui sont les berges de Seine de Conflans Sainte Honorine jusqu’à Verneuil y compris aussi la rive gauche d’Andrésey qui sera aménagée. Il y a aussi eu le remplacement et l’installation d’abribus sur les communes d’Andrésey, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Verneuil sur Seine soit 165 arrêts, sauf aux endroits où les travaux ne sont pas encore faits notamment Denouval, mais cela va suivre. La restructuration des réseaux de bus et la décentralisation de la gestion des réseaux publics de transports en commun sont à l’étude et il espère que cela va évoluer car Andrésey est très concernée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le programme local de l’habitat (PLH) qui était pour 2009 – 2014, que l’on est en train de lancer la révision du programme intercommunal de l’habitat pour 2015 à 2020. Un travail est mené actuellement au niveau des 12 communes. Cela permet des garanties accordées aux prêts accordés par les bailleurs sociaux. Il s’agit également du protocole territorial avec l’ANAH qui est un dispositif national d’aide à la rénovation thermique et des dispositifs d’aides au logement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il faut se féliciter de la mutualisation de l’instruction du droit des sols, sachant qu’à Andrésey, la ville garde la décision sur les autorisations d’urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il faut noter le développement de l’écopôle Seine-aval qui va à terme rapporter 3000 emplois sur 200 hectares. Il y aura un nouveau quartier d’activité sur Carrières sous Poissy, c’est un projet à rayonnement régional. La Fabrique 21 est en route, il s’agit d’un programme immobilier d’activités de 5000 m² de bureaux qui sont aujourd’hui occupés à plus de 80 % pour l’installation de professionnels des différents corps de métiers de l’habitat durable. C’est un lieu d’innovation élaboré par des éco-constructeurs pour les éco-constructeurs. C’est là qu’a été mise en place l’Agence d’éco construction de la CA2RS. Concernant le cœur vert, l’inauguration de la première phase était ce matin. Il ne s’agit pas seulement d’implantation de nouvelles cultures comme le miscanthus, il s’agit aussi de fabrication d’éco matériaux de construction faits à base de fibre naturelle. A terme, il y aura 300 hectares de grand poumon vert au milieu de la plaine. Cela va du rond-point de Denouval au rond-point du Collège. Il y a des chemins de ballade maintenant qui sont très agréables à emprunter contrairement à avant. La CA2RS a été un des partenaires de la création de l’Association Biomis G3 qui est à vocation économique pour regrouper des chercheurs (dont l’INRA), des Industriels (Groupe Alkern, Ciments Calcia, PSA-Peugeot Citroen et Addiplast).

Madame MUNERET fait remarquer que ce matin certaines personnes étaient étonnées de voir qu'il y avait du maïs planté pour un an et non du miscanthus qui ne sera planté que dans un an.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que du maïs a bien été planté pour préparer le terrain et permettre ainsi la plantation du miscanthus à partir de 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'écoparc des Cetton sur Chanteloup les Vignes continue son développement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les offres de services aux entreprises créent un tissu économique riche et diversifié que la CA2RS valorise avec un conventionnement renouvelé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le développement agricole et forestier est important sur les communes de Vernouillet ou Orgeval et il y a une vraie stratégie de développement agricole qui se met en place sur le territoire et qui est pilotée par la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que 8 Relais Emploi Conseil existent pour accompagner les demandeurs d'emploi et aider les entreprises à trouver des personnes lorsqu'elles sont en situation de recrutement.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé. Il y a quatre thématiques importantes : la prévention et la sécurité routière avec des opérations pour les enfants, la présence humaine et la médiation dans les espaces collectifs, la lutte contre l'exclusion scolaire et les actions judiciaires.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en matière de santé, il y a des actions extrêmement importantes sur la santé pour corriger les inégalités au niveau de l'accès à la santé.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la réduction des déchets est extrêmement importante. Il faut savoir que la CA2RS s'est donnée comme objectif de réduire de 7 % la production de déchets en 5 ans. On est plutôt en bonne voie sur la diminution des déchets brûlés, avec l'amélioration du tri sélectif, le compostage. L'optimisation de ces déchets a démarré depuis plusieurs années avec la mise en place d'un numéro unique pour le service public de la gestion des déchets et il faut faire connaître cela aux Andrésiens notamment.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la CA2RS a lancé son plan climat-énergie territorial (PCET). Elle s'engage ainsi, à travers ses actions et ses projets à parvenir aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant la culture et le tourisme même si les compétences ne sont pas directement assumées par la CA2RS, qu'il y a un partenariat avec la CA2RS notamment pour compléter l'offre des communes avec le parc aux Etoiles qui devient un vrai centre de culture scientifique et sur lequel se feront des constructions plus tard. De plus, le festival Blues sur Seine est porté par la CA2RS pour les villes. Au fil du temps, le Festival Blues sur Seine sera reçu à Andrésy, et Andrésy l'a déjà reçu. La CA2RS soutient également les compagnies artistiques locales et Andrésy est très concernée car le Centre

Yvelinois des Arts de la Marionnette, et Pipa Sol est une des deux compagnies aidée par la CA2RS. Andrésey s'inscrit également dans une étude sur le tourisme et cette étude est réalisée par l'AUDAS.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le pôle aquatique de la CA2RS est composé de la piscine Sébastien ROUAULT à Andrésey et de la Piscine de Verneuil-Vernouillet. La CA2RS soutient aussi le Challenge des Deux Rives et des épreuves de course à pied dans 10 communes du territoire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'en matière de communication, les habitants des villes de la CA2RS reçoivent dans leur boîte aux lettres le magazine des Deux Rives de la Seine et qui est intéressant pour faire connaître la CA2RS, savoir à quoi elle sert et ce qu'elle réalise.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la voirie est un point important car la compétence est entièrement déléguée à la CA2RS. Il n'y a pas que l'entretien des voiries, il y a aussi les grands projets comme notamment le Boulevard Noël Marc à Andrésey qui a bénéficié de subventions très importantes notamment sur les voiries. Le programme régional de 3 ans de la CA2RS a été complètement consacré à cette opération, c'est pour cela qu'il y a eu beaucoup de subventions notamment de la Région.

Monsieur WASTL indique qu'il sera un petit peu moins enthousiaste que Monsieur RIBAUT concernant ce rapport d'activité, qu'il a trouvé fort incomplet et il commente ce rapport :

« Pages 4 & 5 : la présentation du territoire brille par ses absences.

Monsieur WASTL indique que l'on y voit 12 petites et moyennes communes, mais pas nos vrais bassins de vie et bassins d'emplois locaux : Poissy, Cergy, Les Mureaux et Conflans – toutes extérieures à la CA2RS et qui font travailler plus de la moitié des actifs habitants dans notre communauté. Hélas, notre interco se définit par ses manques : nos vrais pôles urbains sont tous extérieurs à la CA2RS.

Page 6 : l'institution CA2RS

Vos services communautaires présentent une interco à 44 Elus. Or, notre interco est dorénavant composée de 55 élus.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y avait bien 44 Elus en 2013.

Monsieur WASTL dit qu'il y avait 52 Elus en 2013.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on est passé à 52 Elus après les Elections Municipales de mars 2014.

Monsieur WASTL répond que non, il y avait 52 Elus bien avant les Elections Municipales.

Monsieur WASTL indique que le Rapport passe sous silence l'absence de représentation proportionnelle des communes, que l'on peut mesurer par le nombre d'élus par ville. On peut comprendre un tel oubli tant les communes les plus importantes de la CA2RS (dont Andrésey) sont lésées. Avec seulement cinq sièges sur 52, Andrésey ne représente, que

9,6% des élus intercommunautaires. Il y a donc, au sein de l'assemblée, qu'un élu andrésien pour 2435 habitants. Rapport à comparer avec le 1 pour 300 à 400 habitants des... Alluets ou de Médan !

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'était pas le choix d'Andrésy. Sous le Précédent mandat, Andrésy avait délibéré sur un autre choix, car de par la loi Andrésy aurait dû avoir un Elu de plus. Quand la Communauté de Communes a été créée, Chapet avait 3 élus par exemple.

Monsieur WASTL commente :

« Les 3 pages budgétaires : où sont les informations stratégiques ?

Vous présentez quelques grandes masses inoffensives et pas toujours claires d'ailleurs. Par exemple, que mettez-vous dans les « 27% de dépenses de fonctionnement dédiées au développement durable » ? En cherchant, il s'agit juste de la dépense concernant la gestion des déchets.

Nous aurions aimé un commentaire sur le déficit de la section d'investissement estimée dans le rapport à 4 millions. Déficit connu depuis longtemps, puisque l'adjointe aux Finances, Madame Lopez-Jollivet, avait alerté l'assemblée en 2013.

Où sont les chiffres-clés de notre Interco ? Ces ratios qui permettent de mesurer la performance économique de notre territoire ?

- L'endettement par habitant

- Le nombre d'emplois par habitant, le nombre d'entreprises et les flux nets de création »?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est détaillé dans le Compte Administratif.

Monsieur WASTL s'étonne que cela ne soit pas mentionné dans le rapport d'activité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que tous ces chiffres existent.

Monsieur WASTL reprend : Quelle est l'épargne nette dégagée de la CA2RS, permettant de mesurer la capacité d'autofinancement de notre interco, surtout après les modifications de périmètre survenues en 2013 ? Avez- vous une idée du taux d'épargne de la CA2RS ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne connaît pas le taux, mais cela peut être trouvé sur le site de la CA2RS ou sur Internet.

Monsieur WASTL répond qu'en tant qu'Elu, il attendait cela dans le rapport d'activité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas lui qui a rédigé ce rapport.

Monsieur WASTL répond que Monsieur RIBAUT est Vice Président.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il assume.

Monsieur WASTL reprend : « Nous savons que la situation financière de la CA2RS est exsangue : d'où votre décision d'augmenter les impôts des habitants des 12 communes. Vous, Monsieur Ribault, avez annoncé aux habitants et voté une augmentation du montant de 2 taxes locales (habitation et foncière sur non bâti) et la création d'une taxe foncière de 3,5 % ... + 60 % sur les taux. Ces omissions trahissent le manque de puissance financière de cette intercommunalité.

Manquant de ressources propres, vous augmentez les ressources fiscales, et c'est le contribuable qui paye vos choix et vos décisions intercommunales.

Nous touchons là au cœur du problème : notre CA2RS n'a pas de puissance financière.

- Elle est censée tirer les investissements et les emplois. Il n'en est rien.
- Elle est censée s'appuyer sur un territoire cohérent : il n'en est rien.

Où vont travailler les Andrésiens ? Où vont-ils faire leurs courses ? Où vont-ils se distraire ? Où vont-ils faire leurs études ? Où vont-ils pointer au chômage ?... Toujours à l'extérieur du périmètre de la CA2RS » !

Monsieur RIBAUT – Maire indique que 2013 montre bien un tournant dans la réalisation et dans la concrétisation du nombre d'emplois créés. On voit bien arriver avec le grand pôle économique de l'écopôle qui devrait générer 3000 emplois à terme.

Monsieur WASTL répond qu'il s'agit de 3000 emplois à terme estimés par vos services. On connaît comment sont faites les estimations. Pour l'instant, l'écopôle est une coquille quasi vide.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Fabrique 21 a très bien marché.

Monsieur WASTL répond que jusqu'à peu, 1/3 des bureaux de la Fabrique 21 étaient inoccupés. De plus, la CA2RS a déshabillé l'Hôtel d'Entreprises de Triel sur Seine pour habiller la Fabrique 21. Donc, même la Fabrique 21 qui était un projet plutôt positif a dû faire l'objet de ponction d'entreprises situées dans l'Hôtel d'Entreprises de Triel sur Seine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y a pas de comparaison possible entre l'Hôtel d'Entreprises de Triel sur Seine avec la Fabrique 21.

Monsieur WASTL répond qu'il y a des Sociétés de l'Hôtel de Triel sur Seine qui sont parties dans la Fabrique 21.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que l'Hôtel d'Entreprises de Triel sur Seine n'a pas d'avenir, ne serait ce que par la vétusté des locaux. Il s'est posé la question de savoir si l'on devait rénover l'Hôtel d'Entreprises de Triel sur Seine ou s'il fallait plutôt l'abandonner. La sagesse veut qu'il soit transformé peut être en logements, mais pas conservé contrairement à celui de Chanteloup les Vignes.

Monsieur WASTL continue sa déclaration :

La CA2RS est censée nous apporter des économies d'échelle par mutualisation des moyens humains et logistiques : or, que constate-t-on en page 14 ? Que les effectifs administratifs interco continuent de progresser d'année en année. Ce qui n'empêche pas les communes de la CA2RS de voir aussi leurs effectifs titulaires ou non titulaires augmenter d'année en année.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur FAIST répondent que ce n'est pas le cas pour Andrézy.

Monsieur WASTL ajoute que la grande majorité des 12 communes de l'Interco voient leurs effectifs augmenter. La communauté d'agglomération des Deux Rives depuis sa création n'a jamais permis de baisser les impôts locaux. Les impôts locaux dans leur totalité (toutes communes et interco) ont augmenté de 45 % entre 2005 et 2010 (et sans compter la dernière hausse !).

La CA2RS n'a permis ni de réduire la pression fiscale locale, ni de réduire les charges de personnel. Les charges de personnel ont augmenté de plus de 50 % de 2006 à 2011. La situation consolidée en 2010 (interco et communes regroupées) montre ainsi une explosion des charges de personnel (avec une hausse de plus de 50 % en 5 ans).

Pour résumer : les impôts ont augmenté partout, les effectifs administratifs ont augmenté partout aussi.

Dans cette page de présentation des Ressources humaines (page 14) : toujours autant de manques...

Sur le personnel, combien d'agents transférés ? Combien de suppressions dans les communes ?

De créations nettes d'emplois ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas l'objet de ce rapport. Dans ce rapport, il y a ce qui s'est passé pendant l'année 2013. Les questions sont des bonnes questions, mais ne sont pas l'objet de ce rapport.

Monsieur WASTL indique que Monsieur RIBAUT pourrait donner les chiffres pour l'année 2013.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela peut se trouver ailleurs, mais que ce n'est pas l'objet de ce rapport.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration : Evoquons les projets de la CA2RS...

Page 18 : Projet Carrières Centralité

L'interco soutient l'urbanisation de Carrières qui entrainera à terme 2800 logements, soit une augmentation du nombre d'habitants de plus de 9000 personnes.

Et comment l'interco va-t-elle faire passer les flux supplémentaires de mobilité qui y découleront ? Les populations seraient intéressées par les retombées de votre projet dans une boucle qui, par définition, a des accès routiers limités et qui voit déjà un pont de Poissy engorgé aux heures de pointe ?

Les contentieux actuels sur ce projet d'urbanisation ont entraîné aussi la perte de subventions. La ville de Carrières a notamment perdu un million d'euros de subvention.

Page 19 : Le Parc de Peuple de l'Herbe

Ce sympathique projet a vu son budget estimé au final doubler. Rappelons aussi que le tracé de la Francilienne pourrait traverser ce parc.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on est encore aujourd'hui confronté à un projet aberrant.

Page 20 : Les Transports

Le bilan de la CA2RS depuis 2006 reste insuffisant. Malgré un net renforcement de ligne de bus 11 et hors le schéma directeur des circulations douces, votre rapport n'évoque que des « études »...

Par ailleurs 2 de vos études (sur le « transport à la demande », sur le schéma « pistes cyclables ») traînent maintenant depuis 2 ans : quand est-ce que les habitants vont pouvoir voir du concret en la matière ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est très concerné sur Andrézy par le développement des transports en commun et notamment par le transport à la demande qui ne sera pas forcément sous la formule que l'on a connue et qu'a connu Conflans Sainte Honorine et qui coûte très cher. Il y a des formules qui coûtent moins cher et qui sont tout à fait intéressantes notamment pour rejoindre le haut d'Andrézy vers le bas, qui est une véritable préoccupation et sur laquelle il formule des demandes depuis longtemps. La ligne transversale, ligne 11 a été améliorée, mais on n'a pas résolu le problème du bas vers le haut ou du haut vers le bas. Cela fait partie des sujets étudiés. Les solutions existent. Elles sont en cours de chiffrage et elles seront en évolution.

Monsieur WASTL poursuit : par contre, ces pages pêchent par ses omissions : vous passez volontairement sous silence ce que la CARS soutient. A savoir le fameux pont d'Achères/Denouval qui charrierait près de 150 000 véhicules/jour à quelques centaines de mètres du quartier Denouval.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'un rapport d'activité de la CA2RS.

Monsieur WASTL répond que la CA2RS soutient le projet départemental. Il indique que Monsieur RIBAUT évoque les projets de transports, et il n'y a pas un mot sur le projet du pont d'Achères.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que l'on ne parle pas de l'A 104 non plus.

Monsieur FAIST fait remarquer que l'on ne parle pas d'EOLE non plus.

Monsieur WASTL répond qu'il ne s'est rien passé au niveau de l'A 104 en 2013, par contre il s'est passé des choses en 2013 concernant le pont d'Achères, le Commissaire Enquêteur a même mis un avis défavorable.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est d'accord avec Monsieur WASTL sauf que cela n'a rien à voir avec le rapport d'activités de la CA2RS. Pour ce rapport d'activité, la CA2RS ne doit parler que de ce pourquoi elle travaille ou finance. Aujourd'hui, autant le projet du pont d'Achères est un projet départemental et l'on est d'accord ou pas. L'A 104 est un projet national, elle se fera ou pas à l'horizon 2030 ou pas, on ne sait plus. Cela n'a rien à voir pour le moment avec la CA2RS. On est sur un rapport d'activité de la CA2RS.

Monsieur WASTL indique que quand cela arrange Monsieur le Maire il en parle. Le projet de territoire de la CA2RS qui date d'il y a trois ans, alors là on en parle du Pont d'Achères, mais depuis que les riverains sont vent debout et depuis que le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, le rapport n'en parle plus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on ne va pas en faire un sujet ce soir, mais on peut en faire un, un jour.

Monsieur WASTL indique qu'il est là pour constater que ce rapport ne l'évoque pas.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est normal.

Monsieur WASTL continue sa déclaration : il ne revient pas sur l'Ecopôle qui est une coquille relativement vide. Monsieur RIBAULT évoque à terme 3000 emplois, quand ? Dans quelles circonstances, on ne sait pas trop.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que Paris ne s'est pas fait en un jour et la CA2RS non plus.

Monsieur WASTL répond que néanmoins, elle existe depuis 2006.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que depuis 2006, qui était une Communauté de Communes, on est passé à 12 communes en 2009, il y a eu énormément de travail de fait.

Monsieur WASTL répond qu'on a intégré de grandes communes.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il en parlera après.

Monsieur WASTL évoque la filière éco-construction, et rappelle que pendant 3 années tout le monde surfait sur la filière bois qui a fait « pchit » il y a trois ans. C'est la raison pour laquelle, nous sommes relativement inquiets sur ce projet d'écopôle.

Page 27 : Le Cœur Vert

Le rapport évoque une surface de 300 hectares : le site de la CA2RS, 150 hectares. Il faudrait harmoniser votre communication...

Au premier abord, voilà un projet qui pourrait faire consensus.

Mais ce qui est encore une fois passé sous silence, ce sont les fortes réserves émises par les professionnels de la filière agricole que l'on peut lire dans le cahier d'acteurs sur ce projet inscrit dans le Grand Paris et il a eu peur.

Le miscanthus, la fameuse herbe à éléphants, nécessite d'abord beaucoup d'irrigation, ce qui augmente son empreinte écologique : gênant pour un projet qui se veut « développement durable ». D'ailleurs, le rapport évoque des « *essais de forage* » qui auraient confirmé une irrigation sur 24 hectares. Or, le projet est de 150 ou 300 hectares, il y a donc un petit décalage.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce qui a été inauguré ce matin est une phase de 50 hectares.

Monsieur WASTL ajoute que sur ce point, la SAFER Ile de France, elle-même considère que c'est une plante peu adaptée en raison de l'irrigation et que l'investissement reste « coûteux pour la collectivité », donc pour nous les contribuables. Pour la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France : « *le miscanthus ? Nous faisons le suivi des cultures (dans le Gâtinais aussi), mais les résultats sont peu encourageants et le miscanthus n'est pas idéal pour produire de la fibre.* »

Dans ces conditions, nous avons peur de ce projet financé par les contribuables du territoire. Il restera très vigilant sur la poursuite de ce projet qui semble un peu plus bancal qu'il n'y paraît.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on peut tous être très vigilants sur tout évidemment. Ce matin, à l'inauguration de la première phase, on a pu entendre des Agriculteurs, des Spécialistes du monde Agricole, de l'INRA, des Fabricants de matériaux d'écoconstruction pour l'automobile, parler de la création d'une nouvelle filière. L'INRA, notamment travaille sur un travail des cultures nécessitant moins d'eau... Tout cela était porteur d'espoir.

Monsieur WASTL répond qu'il l'espère. Il demande à Monsieur le Maire de se souvenir de ce qu'il y avait avant le miscanthus. Il y avait le sorgho qui a périclité lui aussi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'effectivement, les lapins aimaient bien cette plante, c'est ce qui a fait péricliter cette culture. C'est donc en testant et en améliorant que nous pouvons progresser.

Monsieur WASTL reprend la lecture de sa déclaration :

Page 34 : Développement durable, « gestion des déchets ménagers »

Nous pouvons constater que nous en sommes toujours au stade des études et des réflexions.

Et puis : pas un mot sur le surendettement du SIDRU, suite aux emprunts toxiques contractés par le syndicat mixte de gestion des ordures. Surendettement qu'il faudra un jour payer...

Monsieur WASTL demande si la CA2RS a réfléchi là-dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il en parlera bientôt. Le SIDRU va faire une présentation à la CA2RS, puisque c'est une compétence CA2RS, certainement courant septembre 2014. Il fera ensuite une synthèse de ce qui aura été dit, et notamment sur les emprunts toxiques.

Monsieur WASTL ajoute qu'il manque des choses dans ce rapport d'activité :

Pas un mot sur : le port industriel de Triel,

A la place du port de plaisance qui a pourtant reçu lui aussi un avis défavorable du commissaire enquêteur mais qui est toujours soutenu par la CA2RS, malgré l'opposition farouche des populations et des riverains.

Pas un mot sur : le projet de Ferme solaire à Triel

Pouvez-vous nous en dire un mot ce soir ? Dans le rapport 2012 on en parlait et là on en parle plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment ce projet est en stand-by.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration :

Pas un mot sur l'étude « Confluence Seine/Oise » avec la CACP et la future interco « PAC »,

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le CDT est pour le moment à l’arrêt, et il espère qu’il n’est pas abandonné. Il reprendra sous une autre forme dans le cadre des associations des grandes intercommunalités.

Monsieur WASTL reprend sa déclaration :

Je rappelle à l'assemblée que la CA2RS s'est dotée en 2009 d'un « projet de territoire » structuré autour de 5 projets.

Or, il y a en a un qui n'est pas évoqué : la couronne urbaine entre Triel, Chanteloup et Andrésy. La fameuse urbanisation des coteaux de l'Hautil qui a été à l'origine d'une consultation proposée à la population Andrésienne et que les Andrésiens ont rejetée. Le problème est que cette couronne urbaine est toujours inscrite dans le projet de territoire de la CA2RS. Après le « non » à la consultation organisée en 2010, ce projet d'urbanisation n'a jamais fait l'objet d'une délibération communautaire actant le choix des électeurs andrésiens. D'où notre vigilance sur ce projet d'urbanisation des coteaux. Ce projet de couronne urbaine est toujours dans les tiroirs et les cartons de la CA2RS.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’elle est à deux titres dans les tiroirs, pas seulement de la CA2RS, mais aussi de l’Etat, car la colline est une ZAD Etat, donc gérée par l’EPAMSA aujourd’hui. Il est donc important d’en reparler pour Andrésy dans le cadre du PLU, car c’est là que les choix se font en accord avec la CA2RS.

Monsieur WASTL indique qu’il est capable de retrouver tous ces oublis qui traduisent l’énorme déficit démocratique de cette interco. Les Maires décident seuls, sans en référer aux populations. Lors du dernier Conseil Communautaire le public n’a même pas pu rentrer dans la salle du Conseil. Que ce soit en Commission ou en Conseil Municipal les projets ne sont pas évoqués, les décisions de la CA2RS ne sont pas évoquées contrairement à avant d’ailleurs. En 2013, Andrésy s’en est bien sortie en ponctionnant la plus grosse part du budget Voirie avec le projet Axe majeur du centre-ville. Mais un Axe majeur tellement lourd à financer qu’Andrésy n’est pas sur la liste des investissements de voiries pour 2014.

Et ce n'est pas l'arrivée de quelques élus de l'opposition dans le conseil communautaire qui changera ce déficit démocratique. Ces élus qui n'ont même pas de droit d'expression dans les supports de communication de la CA2RS.

Au terme de cette analyse sévère, nous ne pourrons donner *quitus* à ce rapport d'activité tronqué qui n'est qu'une nouvelle plaquette promotionnelle élaborée par le service communication de l'interco et qui ne reflète pas la réalité de notre intercommunalité plombée par son inefficacité économique et ses rivalités de gouvernance entre communes et ses absences de nos grands pôles, de nos grands bassins de vie et de grands bassins d’emplois qui sont pour l’instant en dehors de notre territoire.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la CA2RS, même si elle n’est pas parfaite et quoi qu’en dise M. WASTL, a été un bienfait pour Andrésy et a permis de dégager des marges de manœuvre financières et de démarrer des mutualisations importantes. En ce qui concerne l’avenir et l’intégration de « grands pôles », Monsieur WASTL risque de ne pas être déçu, car le préfet de région, au-delà de la nouvelle obligation légale de 200 000 habitants, envisage une agglomération d’environ 400 000 habitants !

Monsieur WASTL répond que c’est grâce à Monsieur BEDIER – Président du Conseil Général des Yvelines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est grâce à l'Etat et au Préfet de Région qui est seul décideur d'après la loi. On est dans l'ère urbaine du Grand Paris puisque le siège social de la CA2RS se trouve dans l'ère urbaine du Grand Paris. La Métropole se constitue avec Paris et la première couronne. Il est prévu une restructuration totale des territoires, puisque tout ce qui est agglomération dans la première couronne va exploser dans tous les sens, pour créer des territoires dont on ne sait pas encore avec quels moyens, quelles compétences, quelle fiscalité ? Autour de cela, vont peut être s'agglomérer quelques communes de la deuxième couronne et surtout les ères urbaines du Grand Paris dans laquelle Andrésy se trouve et qui prend une partie des Yvelines et la deuxième couronne et dans laquelle nous avons l'obligation de par la loi d'être au moins 200 000 habitants. Une décision avait déjà été prise, et la CA2RS s'était rapprochée de villes plus importantes et c'était la logique évidente, de la PAC : Poissy – Achères et Conflans. Sauf que l'on est proche mais en dessous de 200 000 habitants et que le Préfet des Yvelines a décidé qu'il n'y aurait aucune dérogation, et donc il s'agissait d'aller plus loin et dans le plus loin, le Préfet de Région a proposé un regroupement de toute la seine aval et c'est bien le schéma régional qui va s'implanter partout, après la consultation des schémas départementaux de coopération intercommunale. Il faut savoir que de maintenant jusqu'au 28 août 2014, donc en plein été, le Préfet de Région va décider du schéma régional de coopération intercommunale. Dans ce schéma, il est proposé que les Yvelines se constituent en trois grandes intercommunalités. En ce qui nous concerne, c'est toute la seine aval, c'est-à-dire l'OIN Seine aval en prenant les communes qui n'y étaient pas, c'est-à-dire environ 370 000 habitants. Il ne s'agira plus d'intercommunalités, mais d'autres territoires. Le Conseil Général a décidé d'aider à la préfiguration et à la mise en place, aux études de gouvernance, etc. Les communes seront consultées, mais elles n'auront aucun pouvoir ; Même si la majorité des communes sur des majorités qualifiées qui ne sont même pas des 2/3 tiers) en l'occurrence, mais de majorités qualifiées de 50 % (car l'Etat craint tellement que les Elus ne soient pas d'accord qu'il a mis la barre à 50 % et non pas aux 2/3 se prononce contre, cela se fera. Le Préfet de Région de toutes les façons peut ne pas appliquer les décisions majoritaires et appliquer le schéma. C'est l'Etat qui impose. Les intercommunalités n'auront rien à dire. Cela va se passer d'ici la fin de l'année, car c'est en février 2015 que le Préfet de Région arrêtera le schéma régional de coopération intercommunale. On va vers cet avenir là avec des études qui vont se faire en juillet et août 2014. La réunion de coopération départementale a eu lieu début de semaine et les représentants ont été élus. On est en train de créer des grands pôles. Ce n'est pas cela sur le fonds qui le préoccupe. Ce qui le préoccupe c'est l'avenir de la Confluence Seine et Oise, car il pense que l'on avait très bien travaillé sur tout le territoire et notamment avec Cergy-Pontoise. Andrésy est très concernée par l'association des territoires avec Cergy-Pontoise et il n'est pas question aujourd'hui d'élargir le périmètre de toute la seine aval à Cergy-Pontoise, par contre, peut être que l'on pourra avoir des associations avec ces très grandes intercommunalités et notamment avec Cergy-Pontoise. Il serait dommage avec les développements des ports même si l'on va commencer par un débat public en octobre sur le port ouest de granulats et que l'on va oublier la deuxième partie, il croit qu'il faut continuer à travailler tous ensemble notamment sur cette partie de la confluence. Il a dit qu'Andrésy était plus logiquement mariable à Cergy-Pontoise qu'à Mantes en Yvelines.

Monsieur WASTL indique donc que Maurecourt avait raison d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

Madame MUNERET indique qu'au niveau de la gouvernance il y a un véritable problème dans la mesure où l'on parlait de la représentation des Elus et des Elus de

l'opposition aujourd'hui. Il faut savoir que dans cette Communauté d'Agglomération, il y a des Elus communautaires qui ne font partie d'aucunes commissions, alors que des Conseillers Municipaux en font partie. C'est une aberration, puisque ce sont les habitants des communes qui ont élu des Conseillers Communautaires pour les représenter. Certains Maires, comme le Maire d'Andrézy n'a pas accepté de mettre des Elus d'opposition. Elle cite son cas, en disant qu'elle participe au Conseil Communautaire mais qu'elle n'assiste pas aux Commissions de la CA2RS. C'est une aberration. A la place, le Maire d'Andrézy a proposé des Elus non communautaires pour aller en Commission. C'est le suffrage universel qui a décidé d'envoyer un certain nombre de personnes sur cette Communauté.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est persuadé que tout cela évoluera dans le temps et dans le bon sens.

Monsieur FAIST indique qu'au moment de la création de la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine et même en amont dans la préfiguration, on est allé voir les grandes communes dont Monsieur WASTL parle et c'est elles qui ont refusé de rejoindre la CA2RS. Il précise qu'elles refusaient même de rentrer dans quelque coopération intercommunale que ce soit.

Monsieur WASTL acquiesce. Il précise que c'était en 2006. En 2010, et il croit que c'est cela le problème, le Maire socialiste de Poissy a demandé un rapprochement avec la CA2RS et là Monsieur Pierre CARDO – Président de la CA2RS à l'époque avait dit : « c'est une plaisanterie ».

Monsieur FAIST indique que lorsqu'ils ont réussi à se mettre tous les trois ensemble, notamment aussi pour des raisons de couleur politique, quelque couleur que ce soit, celle d'avant ou de maintenant, ils étaient tout à fait d'accord pour rejoindre la CA2RS en 2016.

Monsieur WASTL indique que là ou l'on va être d'accord, c'est qu'il faut absolument que cette construction intercommunale transcende les clivages gauche / droite pour le bien être des populations.

Monsieur FAIST le confirme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est entièrement d'accord là-dessus. Dans tous les développements et notamment de la Confluence Seine et Oise, il a toujours eu des rapports excessivement constructifs avec les Maires d'avant. Il espère que cela sera pareil avec les nouveaux Maires. Il n'y a jamais eu de problèmes politiques avec les Maires d'avant. Leurs préoccupations étaient leurs territoires. Il pense que dans la construction de ces grands territoires d'intercommunalité, il espère que tous vont lutter pour que la gestion de proximité soit conservée. C'est extrêmement préoccupant. La compétence voirie même aujourd'hui au niveau d'une agglomération comme la nôtre, cela a perdu de la puissance de proximité. On a des problèmes là-dessus. On le sait. Des discussions régulières ont lieu. Dans la future grande agglomération, il faudra tous être très vigilants, et en parler pour défendre des causes communes vis-à-vis des concitoyens.

Monsieur RIBAUT – Maire propose aux Elus du Conseil Municipal de prendre acte, en sachant que le Groupe AER n'aura pas donné quitus à ce rapport d'activité.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) pendant l'exercice 2013.

03 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que des réunions de travail ont eu lieu avec le Groupe AER, et l'on a profité de propositions du groupe Andréys Dynamique sur le Règlement Intérieur. On est parti de ce qui existait et qui avait fait l'objet de travaux importants pour évoluer, peut être pas dans la totalité de tout ce que vous attendez, mais fortement quand même. Les différences par rapport à l'ancien Règlement Intérieur ont été communiquées à chaque groupe politique par mail le 27 juin dernier.

Madame MUNERET indique qu'elle a eu l'ancien qui lui a été communiqué par le Directeur de Cabinet. Ensuite, avec la convocation du Conseil Municipal, elle a reçu le nouveau projet. Par contre, elle a fait part de ses remarques et elle a eu réponse aujourd'hui à 19 h 20.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a encore un peu d'évolution.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il va noter les ajouts et les suppressions par rapport aux documents de travail communiqués et qui étaient dans l'ancien Règlement Intérieur et sur lequel on a pu travailler.

Monsieur RIBAUT – Maire prend le projet de Règlement Intérieur article par article. On a sur l'article 1^{er} : modifié de manière à être plus dans la modernité de l'envoi des convocations et documents officiels pour les Conseils Municipaux. Il est dit : « Les convocations pourront être envoyées par courriel aux Conseillers Municipaux qui en font la demande dès lors que les conditions d'envois sécurisées pourront être mises en place par la ville (Plateforme de transmission électronique avec horodatage) ». On peut faire ce qu'a déjà fait la CA2RS, c'est-à-dire la mise en place d'une plateforme de transmission électronique avec horodatage. On va le mettre en place, et on demandera à chacun des Conseillers Municipaux leur accord pour transmission de manière électronique seulement.

Madame PERROTO indique que l'on parle de convocation. Elle demande s'il y aura tous les documents avec.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. Les Elus devront soit éditer les documents eux-mêmes, ou alors ils pourront demander à ce qu'on leur envoie sur support papier.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y a aucune modification concernant l'article 2.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a une toute petite modification concernant l'article 3, au 3^{ème} paragraphe ou l'on dit le Maire au lieu de « Il ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y a aucune modification concernant l'article 4.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'article 5 qu'il a été précisé que les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer « à l'issue de la séance » du Conseil Municipal des questions orales, comme cela se fait depuis très longtemps. De plus, les deux phrases ci-après ont été supprimées : « Chaque Conseiller Municipal peut poser une question orale sur la délibération présentée. Il peut de même poser une question orale en fin de séance hors délibération. La bonne organisation des débats justifie que le thème des questions susceptibles d'être posées en séance soit adressée au Maire un jour franc au moins avant la séance du Conseil Municipal ». Cela a été remplacé par : « Le nombre de question posée ne doit pas être excessif afin de pouvoir être examiné dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 minutes ». Dans le paragraphe suivant, dans la phrase : « Si l'objet des questions le justifie, la partie « ou si le thème des questions posées n'a pas été transmis dans le délai précité » a été supprimée. On a simplifié les choses, et on ne parle plus que des questions orales, sachant qu'on ne limite rien du tout dans les débats autour des délibérations.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'article 6 au niveau des pouvoirs, il a été rajouté ce qu'a suggéré Madame MUNERET à savoir l'adresse mail (mairie@andresy.com) à laquelle on propose de transmettre par télécopie ou par mail à l'hôtel de ville, les pouvoirs.

Monsieur WASTL indique que le groupe AER n'est pas au courant de cette modification. Il demande si c'est une modification actée, ou si elle est proposée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une proposition faite ce soir. Il convient de rajouter l'adresse mail qui n'est pas mentionnée.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il ne revient pas sur les propositions de Monsieur WASTL qui ont déjà été intégrées.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'article 7 que l'ensemble des commissions ont été listées. Madame MUNERET avait fait une proposition que l'on propose de ne pas retenir à savoir : « elles sont convoquées par le Maire ou son Représentant de préférence 5 jours avant leur tenue et portent mention de l'ordre du jour ». En effet, l'ordre du jour peut évoluer même la veille des Commissions. De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales n'oblige à aucun délai.

Madame MUNERET indique qu'elle sait bien que ce n'est pas une obligation. Il y a des choses qui sont marquées dans le Règlement Intérieur et qui ne sont pas obligatoires. Elle rappelle que Monsieur le Maire avait dit lors de son discours d'investiture, qu'il ferait participer les groupes pour que tout se passe dans la démocratie participative et que l'on puisse préparer les éléments ensemble et que tout se passe bien, sauf qu'aujourd'hui, on parle du Règlement Intérieur. Elle indique que Monsieur le Maire a reçu le Groupe AER mais n'a pas reçu le Groupe Andrésy Dynamique, alors qu'il l'avait proposé. Elle ajoute que Monsieur le Maire par le biais de son Directeur de Cabinet a proposé une date par mail, pour savoir si elle pouvait venir le 20 juin 2014. Elle a renvoyé un mail le 17 juin et en donne lecture : « comme je l'avais indiqué la semaine dernière (et elle précise qu'elle l'avait déjà dit oralement), je ne pourrai pas me libérer jeudi soir pour travailler sur le projet de Règlement Intérieur. En outre, ce même soir, il y a plusieurs commissions municipales incompatibles avec la proposition de rendez-vous, sachant que Monsieur le Maire nous avait proposé de nous rencontrer tous ensemble pour organiser le fonctionnement démocratique de nos différents groupes, règlement municipal, local participation réflexion, et qu'il n'y a pas urgence dans l'adoption du règlement intérieur, celui-ci pouvant être adopté au Conseil Municipal de septembre puisque l'on a six mois pour l'adopter, je suis d'accord si Monsieur le Maire et Monsieur WASTL le sont, pour que nous puissions nous voir fin juin, début juillet, éventuellement un samedi matin pour prendre le temps d'échanger et pour ma part, je vous propose samedi 28 juin, samedi 05 juillet et si cela devait se dérouler un soir, je peux le 30 juin 2014. Merci de vos retours ». Cela c'était le 17 juin, elle n'a pas eu de retour à ce mail, pas de réponse, rien. Le 24 juin, elle a refait un mail ou elle demandait ce qu'il en était, suite au mail envoyé le 17 juin. Elle donne lecture du mail adressé au Directeur de Cabinet: «As-tu pu voir pour une nouvelle date ? Merci du retour ». Toujours pas de réponse au mail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une date se change.

Madame MUNERET indique qu'une réponse aurait été correcte, surtout que le même problème s'est posé avec le Groupe AER qui avait des soucis aussi de dates, et que d'autres dates ont pu leur être proposées. Elle confirme donc que Monsieur le Maire a pu trouver une date pour changer avec AER. Cela ne correspond pas avec ce qui avait été dit, c'est-à-dire que l'on ferait un échange global entre les différentes parties.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a jamais parlé d'échanges global tous ensemble.

Madame MUNERET rappelle qu'il avait été dit qu'il y aurait une réunion de façon à préparer le règlement intérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle a été proposée, mais que la date ne convenait pas.

Madame MUNERET indique que le souci est sur la forme. C'est tout de même important, car il y aurait dû avoir démocratie participative, or ce n'est pas le cas. C'est ennuyeux dans la mesure où cela permettrait justement de parler de sujets importants et d'arriver au Conseil Municipal avec les propositions validées ou invalidées, sans avoir à revenir dessus.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il voulait conserver l'objectif donné, c'est-à-dire avoir un règlement intérieur avant les vacances d'été.

Madame MUNERET demande au Maire si cela lui permettra de passer de meilleures vacances.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que si en octobre ou novembre il y a une demande de modification du règlement intérieur et qui est une demande légitimement recevable et qu'il n'y a aucun problème, il ne voit pas d'inconvénient à le faire. Aujourd'hui, il faut adopter le règlement intérieur en tenant compte au maximum des demandes du groupe AER et du groupe AndréSy Dynamique.

Madame MUNERET rappelle ce que disait Monsieur le Maire, à savoir qu'il n'est pas prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales que les convocations soient envoyées 5 jours avant aux membres des Commissions avec l'ordre du jour, mais il vrai que c'est la moindre des politesses de prévenir une personne au moins 5 jours avant qu'il va y avoir une commission.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce que l'on fait.

Madame MUNERET ajoute que si c'est ce que l'on fait autant le mettre. Elle a précisé « de préférence » de façon à ce qu'il n'y ait pas de caractère obligatoire, c'est simplement pour qu'il y ait une organisation classique et que l'on puisse s'y référer. C'est pour cela qu'elle l'a mis de cette façon là.

Monsieur RIBAUT – Maire prend le cas de Madame GENDRON qui a été dans l'obligation de déclencher en catastrophe une commission.

Madame MUNERET rappelle qu'elle a été adjointe et qu'en urbanisme elle avait des dossiers importants. Elle sait très bien que l'on peut déclencher une commission 5 jours avant, prévenir les personnes 5 jours avant avec un ordre du jour. Par contre, si elle doit être annulée pour une raison quelconque, il faut reprévenir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne parlait pas d'annulation de commission, au contraire, il parlait de création de commission dans un délai urgent.

Madame PERROTO répond que c'est pour cela qu'AndréSy Dynamique avait mis « de préférence ».

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il le propose aujourd’hui sans cela.

Madame PERROTO demande quelle en est la raison.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il ne veut pas s’enfermer dans des obligations. Il faut de la souplesse. Quand le Code impose quelque chose, il faut le mettre c’est légal, après on cherche la souplesse. Dans les mœurs, on respecte sauf exception ce délai là, il n’y a pas matière à en faire une règle générale. Si à l’avenir, les élus de l’opposition constatent qu’ils sont convoqués deux jours avant, ils pourront dire que ce qui est fait n’est pas bien. Pour le moment, il propose de ne pas le mettre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il n’y a aucune modification concernant l’article 8.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l’article 9 qu’il est rajouté les phrases suivantes : « Il restitue les débats concernant les délibérations portées à l’ordre du jour. Le projet de procès-verbal est transmis pour corrections et validation aux représentants des élus n’appartenant pas à la majorité qui dispose de 48 heures pour envoyer leurs remarques». Il ajoute que 48 heures a semblé court.

Madame MUNERET répond que recevoir le projet de procès-verbal deux mois après et le lire en 48 heures semble difficile.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’était un cas particulier et non une règle générale.

Madame MUNERET répond que si ce n’est pas écrit dans le règlement intérieur ce n’est pas pareil.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de mettre 3 ou 4 jours.

Madame MUNERET indique que la proposition était de dire que le projet de procès-verbal est transmis au plus tard 21 jours avant le Conseil Municipal suivant pour correction et validation aux représentants des Elus des trois groupes qui disposent de 8 jours maximum pour envoyer leurs remarques. Une fois établi et au plus tard 8 jours avant le Conseil Municipal suivant, ce procès verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal. Quand un Conseil Municipal a lieu toutes les 6 semaines et que l’on fait un rétro-planning, cela veut dire que le temps pour le rédiger est de 3 semaines.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cela peut être 5 semaines.

Madame MUNERET ajoute que s’il faut 5 semaines, cela veut dire qu’il y aura moins de temps aux Elus de l’opposition pour le relire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c’est un gros travail.

Madame MUNERET répond qu’elle sait comment cela se passe.

Madame PERROTO ajoute que si l'on n'a pas le temps de le relire cela ne ressemble à rien.

Madame MUNERET reprend le cas de Denis FAIST qui a mis du temps à relire le procès-verbal car cela concernait le budget. En 48 heures, ce n'est pas possible de le relire, car il faut se voir en groupe, le lire et redonner les corrections, cela n'a pas de sens, dans la mesure où cela risque à chaque conseil de donner un refus et de ne pas vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal, car pas le temps de le lire, pas le temps de donner les corrections et de ce fait impossible de l'approuver.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame MUNERET combien de temps il lui faut pour le renvoyer.

Madame MUNERET pense qu'il faudrait 5 jours. Il serait intéressant d'avoir un rétro planning car aujourd'hui une fois qu'il a été corrigé, il est mis dans les casiers des Conseillers Municipaux.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu'il faudrait rajouter à la phrase suivante du règlement intérieur « une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal », la phrase ci-après : « au plus tard avec l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant ». Il est d'accord sur le fait que la situation que l'on a connue n'est pas admissible. Il propose d'accorder les 5 jours de relecture aux groupes d'opposition. Il redonne lecture de la phrase proposée : « une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du Conseil Municipal au plus tard avec l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant. En cas d'impossibilité son approbation sera reportée au Conseil Municipal d'après ».

Madame MUNERET est d'accord avec cette proposition.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'article 10, que la phrase suivante a été supprimée : « toutefois, les contenus diffamatoires ou racistes ne seront pas publiés en l'état. Ils seront renvoyés aux Conseillers Municipaux concernés pour modification ». Juridiquement ce n'est pas défendable. En sa qualité de Maire, il n'a aucune autorité là-dessus. Cela reste sous la responsabilité de ceux qui publient. Il indique que le nombre de caractères total réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité est resté à 4992 signes maximum. Il ajoute qu'il est important d'harmoniser les typographies. Aussi, il est proposé la phrase suivante : « le texte sera composé en police helvetica neue corps 10 et les titres en corps 14 ».

Madame MUNERET indique qu'elle avait rajouté : « le texte sera de préférence composé en police helvetica neue » parce que l'on est sur la tribune des groupes, chacun a le droit de s'exprimer dans sa tribune comme il le souhaite. Si on veut mettre un seul mot en très gros caractère on a le droit de le mettre. On n'a pas le droit de nous imposer la façon dont on veut écrire. Si l'on considère que l'on veut s'adresser à des personnes à qui l'on veut écrire de façon importante, on doit pouvoir le faire, même si on décide de ne mettre que 6 lignes. Juridiquement on n'a pas le droit d'imposer à l'opposition la façon dont elle doit écrire ses textes. Cela serait retoqué par le Tribunal Administratif. Que l'on mette « de préférence » pour qu'il y ait une harmonie et que cela donne un cadre, pourquoi pas, mais cela ne peut pas être imposé. La formation leur a bien servi. Elle remercie Monsieur le Maire.

Monsieur FAIST répond que l'on met cela et que l'on peut compléter potentiellement par « ou dans un autre corps » sous réserve qu'ils prennent la même taille que si le texte était rédigé en corps 10 et les titres en corps 14. Si l'on veut mettre l'ensemble des caractères en corps 20, on n'aura pas la place.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on garde le terme « de préférence », mais par contre on indique « ou dans une autre police, dans la mesure où cela ne dépasse pas l'espace correspondant à la norme théorique ».

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de la phrase ci-après : « les textes à publier devront impérativement être communiqués le 1^{er} du mois pour un envoi théorique chez l'imprimeur le 10 du mois. En cas de modification de cette date d'envoi, les rédacteurs de ces expressions seront informés par le Cabinet du Maire par écrit de la date réelle de limite de dépôt des tribunes ». Une proposition a été faite pour un écrit par mail. Il est tout à fait d'accord, car il faut le faire de manière officielle ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'article 11 : Moyens mis à la disposition des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité est un nouvel article. Il n'était pas dans le précédent règlement intérieur. Il en donne lecture : « Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local administratif permanent.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité disposent d'un quota de 20 photocopies par mois calendaire. Les originaux devront être déposés auprès du Cabinet du Maire et les copies seront disponibles au même endroit, aux heures d'ouverture de la Mairie, 48 heures après le dépôt.

Le local mis à disposition n'est pas destiné à être une permanence ni à accueillir des réunions publiques ».

Madame MUNERET indique qu'elle avait réagit, car il lui semble aberrant de remettre au Cabinet du Maire, les originaux de ses copies à faire et les récupérer 48 heures après. On vous donne le courrier que l'on veut faire, il sera lu tranquillement par le Maire, puis les copies seront faites. Il sera vérifié si c'est bien écrit, s'il y a des fautes, etc... On rigole. Elle demande quel est le nombre possible par mois de photocopies pour les Associations. Que prévoit le règlement ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de règlement là-dessus. Les Associations sont très peu utilisatrices.

Madame ALAVI indique que les Associations de parents d'élèves font leurs photocopies en Mairie, mais fournissent le papier.

Madame MUNERET répond qu'elle est prête à fournir le papier. Elle précise que si les photocopies sont limitées dans le nombre, cela ne lui pose pas problème. Ce qui lui pose problème c'est qu'elles soient remises au Cabinet du Maire pour être photocopiées sous 48 heures.

Monsieur RIBAUT – Maire propose aux Elus de l'opposition de faire les photocopies à l'accueil avec l'Agent, car les photocopieurs disposent d'un code d'accès.

Madame ALAVI fait remarquer que si elle veut faire une photocopie d'un document pour chacun des Conseillers Municipaux, avec un quota de 20 photocopies ce n'est pas possible, étant donné qu'il y a 33 élus dans le Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de mettre le quota à 33 photocopies par Conseiller Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant l'article 12 qu'il y avait des fautes d'orthographe qui ont été relevées par Madame MUNERET. Bien évidemment, ces corrections ont été prises en compte.

Madame MUNERET précise qu'il convenait de mettre au pluriel « leurs questions orales ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les articles suivants n'ont pas été modifiés. Il y a 21 articles au total dans ce Règlement Intérieur.

Monsieur WASTL indique qu'il convient de recontextualiser tout cela. On considère que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal c'est un peu le premier échelon de la démocratie locale et de la démocratie de proximité annoncée par Monsieur le Maire pendant la campagne électorale. Il pense qu'il aurait fallu construire ce Règlement Intérieur d'une façon très pacifiée entre tous et notamment entre les trois groupes, c'est vrai qu'il était partisan à terme d'une réunion avec tous les Elus et les trois groupes. Cela permet d'instaurer les règles de fonctionnement d'un Conseil Municipal avec nous tous. Il rappelle que Monsieur le Maire a reçu le Groupe AER une fois, qu'il les a écoutés. Il a pris note des remarques, mais il n'est pas revenu ensuite vers le Groupe AER pour proposer le Règlement Intérieur. Monsieur le Maire a pris note des remarques du Groupe AER et ensuite le Groupe AER a découvert le Règlement Intérieur 5 jours avant la date du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est la proposition qui tient compte des modifications proposées.

Monsieur WASTL rappelle qu'il y avait 8 grandes propositions de changement surtout pour garantir le droit d'expression des minorités. Monsieur le Maire en a retenu deux et très partiellement trois. Il considère que le bilan est décevant. C'est son commentaire. De plus, il y a des choses à dire à Monsieur le Maire sur certains articles. Il a laissé Monsieur le Maire présenter les nouveautés et les différents articles, mais il y a des choses qui ne vont pas. Dans l'article 5, Monsieur FAIST avait prévenu que Monsieur le Maire comptait trouver une limite aux questions diverses puisque les questions orales. Le Groupe AER avait répondu qu'il

n'était pas partisan d'une limite, il avait même dit qu'il y avait un pare feu qui de rendre les questions un jour franc, ce qui permettait de se protéger derrière cet alinéa, dans le cas ou un Conseiller Municipal aurait par exemple 65 questions. Cela a été supprimé et Monsieur le Maire propose un délai maximum de 30 minutes. Monsieur WASTL est désolé, mais Monsieur le Maire ne peut pas limiter le droit d'expression des Elus, c'est totalement illégal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est possible en questions orales.

Monsieur WASTL confirme que c'est totalement illégal. Il a trouvé un seul cas de jurisprudence totalement isolé. Il confirme que le groupe AER tentera un recours. Monsieur le Maire ne peut pas limiter le droit d'expression. Il conseille à Monsieur le Maire de demander à ses Collègues de Triel sur Seine car ils ont été retoqués là-dessus. Concernant l'article 7, Monsieur WASTL n'en avait pas du tout discuté, car entre temps, il y a eu des commissions. Il a constaté qu'il pouvait y avoir des petits dysfonctionnements. Les Commissions pour l'instant sont des chambres d'enregistrement alors que cela devrait être des réunions de travail. Il indique que les Elus n'ont pas de documents préalables lors de ces commissions, ce qui n'est pas normal. Lorsque l'on est dans une Commission on est là pour travailler sur les propositions de la majorité en place, qui envoie ses propositions avant, on réfléchit avant et ensuite on y réfléchit en commission. Dans la commission culture, Madame MONTERO – Maire-Adjoint a dit voilà on fait un nouveau règlement intérieur à la Bibliothèque municipale, alors elle a lu 3 ou 4 trucs nouveaux, le règlement faisait 8 à 10 pages, et les Elus de l'opposition n'ont rien eu. C'est une méthode de travail qui ne lui convient pas du tout. Il aimerait des dispositions sur les modalités de fonctionnement de ces commissions, par exemple exiger que ces commissions soient accompagnées de documents de travail relatifs aux sujets mentionnés à l'ordre du jour de la dite commission et puis sinon que les documents soient mis à la disposition avant la commission au moment de la convocation (article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).

Monsieur WASTL indique qu'au moment du premier Conseil Municipal, Monsieur le Maire lui avait répondu sur les histoires de suppléants que c'était illégal. Il rappelle qu'il avait proposé un suppléant par groupe pour les commissions municipales, puisque son groupe est de 4 Elus et qu'il y a 8 commissions municipales, donc il y a des moments où les Elus du Groupe AER ne peuvent pas être présents. Il précise que le CGCT n'interdit absolument pas la présence de suppléants.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'y a jamais eu de suppléants.

Monsieur WASTL répond qu'il lui semble bien que dans le procès-verbal c'est marqué « illégal ». Il vérifiera. Comme ce n'est pas prévu et en l'occurrence comme on refait un Règlement Intérieur on pourrait prévoir cela, d'autant plus qu'il y a des suppléants dans les Commissions de la CA2RS. Il rappelle que Monsieur RIBAUT présidait la séance au moment de la mise en place des Commissions de l'Intercommunalité. Il souhaiterait un suppléant par groupe lors de ces commissions.

Monsieur WASTL indique qu'il a également un point de détail dans l'article 9, mais il le précise car il est souvent fréquent. Il est indiqué « il sera notamment mis en ligne sur le site Internet de la Ville ». Il rappelle que seul le présent a valeur impérative en droit. Si vous dites il sera présent, cela veut dire que l'on peut mettre en ligne le procès-verbal 6 ou 8 mois après. Il y a souvent du futur dans ce Règlement Intérieur ce qui peut poser problème. Il prend le cas de l'article 10, où il est mentionné « dès lors que la commune diffusera... », il faut mettre

« dès lors que la commune diffuse... ». Toujours dans l'article 10 : « les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité, auront la possibilité de s'exprimer », il préfère que l'on mette « ont le droit de s'exprimer ».

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce n'est pas une expression du CGCT et il est donc d'accord.

Monsieur WASTL revient sur un autre gros point de divergence, à savoir que Monsieur le Maire impose à son groupe la publication des tribunes du journal municipal sur le site internet. Ce sont deux supports de communication totalement différents. La mise à jour est d'ailleurs différente, le journal est mensuel, le site par définition peut être hebdomadaire, quotidienne etc...Monsieur le Maire ne peut pas imposer le même document sur un support différent. Là-dessus aussi, il avait proposé une négociation, de laisser une page et on modifie tous les quinze jours. Monsieur le Maire a refusé et a dit que ce serait la tribune. Il pense que c'est illégal et que Monsieur le Maire ne peut pas imposer un document à l'opposition sur un autre support.

Monsieur FAIST répond que l'on a échangé là-dessus avec le Groupe AER. Ce n'est pas le fait que le groupe AER puisse changer ou pas. C'est le fait que la ville n'a pas les capacités à le changer régulièrement et il a été proposé dans le Règlement d'ouvrir un lien sur le site Internet à l'endroit où est mis ce texte qui effectivement est celui du journal, et en PDF sur le site, mais il est aussi dans cet espace là et de faire un lien direct sur une page que le groupe AER pourra lui-même décider sur son site internet s'il en a un, ou sur un lien X ou Y que le Groupe AER pourra modifier régulièrement tout le temps comme il le souhaite.

Monsieur WASTL répond qu'il a entendu la proposition. Il l'a trouvée insuffisante.

Monsieur FAIST indique qu'il n'est pas là pour embêter le groupe AER, mais c'est aussi pour que les services puissent fonctionner correctement.

Monsieur WASTL indique que la ville a un site internet.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas de webmaster à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que l'on a déjà beaucoup de mal à faire vivre le site internet.

Monsieur FAIST indique qu'il sera plus facile pour le Groupe AER de gérer son site, de modifier en temps réel le contenu de ce qu'il veut sur ses pages et le lien tombera dessus.

Monsieur WASTL répond que le groupe AER a droit à un emplacement sur le site Internet de la Ville qui par définition est mis à jour pas tous les mois mais d'une façon plus fréquente. La réponse de Monsieur FAIST consiste à dire que c'est pour des raisons techniques, mais il n'est pas sûr que le Tribunal Administratif soit très convaincu par cette réponse.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est pour des raisons techniques, pratiques et financières.

Monsieur FAIST ajoute que l'on doit justement réglementer pour des raisons techniques de la ville, c'est vrai aussi pour le local de l'opposition, c'est le même type de chose. On doit en fonction des moyens de la collectivité réglementer ce qui est écrit dans le CGCT. C'est à cela que doit servir le Règlement Intérieur.

Monsieur WASTL répond qu'il ne demande pas grand-chose. C'est le minimum légal.

Monsieur FAIST répond que le minimum légal, c'est que le Groupe AER ait la capacité d'avoir une tribune dans les documents.

Monsieur WASTL précise que le minimum c'est d'avoir la liberté d'expression sur un endroit qui a été prédéterminé par Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST indique que le Code prévoit le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL ajoute et sur les supports de communications numériques aussi. D'ailleurs, il précise par ailleurs qu'il considère comme support d'information, l'annuaire ou le guide de la ville comme aussi un support où l'opposition doit s'exprimer. Il en a parlé avec Monsieur FAIST, et il en profite donc pour l'annoncer en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il regardera cela.

Monsieur WASTL indique concernant l'article 11, il est précisé dans la première phrase « local administratif permanent » ce qui signifie bien à usage exclusif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les groupes d'opposition le décideront.

Madame MUNERET demande où se situe le local qui sera attribué.

Monsieur RIBAUT – Maire répond à la Maison des Associations à l'étage. Il précise que l'on manque énormément de locaux associatifs. Effectivement, l'opposition a parfaitement le droit d'avoir un local permanent, donc l'opposition aura un local permanent.

Madame MUNERET ajoute qu'il conviendra d'avoir les clés de ce local permanent, et personne d'autre ne devra y pénétrer, même pas la femme de ménage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'opposition se chargera du ménage.

Monsieur WASTL indique concernant l'article 12, déroulement de la séance, il n'y a rien et s'est gênant parce que le problème s'est posé lors du premier Conseil Municipal, il n'y a rien sur le droit à l'amendement de tout élu municipal, il n'y a aucune disposition sur la façon dont cela doit être réalisé. Il est vrai que l'on devrait organiser les modalités de dépôt des amendements. Il a proposé des amendements et finalement Monsieur le Maire a été gêné par ses amendements qu'il a transformés en propositions parce que justement il n'y a pas de réglementation en la matière dans le règlement intérieur. Il aimerait un alinéa sur le mode de fonctionnement des amendements que tout élu notamment l'opposition peut potentiellement déposer.

Monsieur RIBAUT – Maire note la demande et qu'en attendant il propose d'en reparler et de faire évoluer si nécessaire.

Monsieur WASTL répond que pour cela il n'y a pas de problème.

Monsieur WASTL indique concernant l'article 16 relatif à la conduite des Conseillers, qu'il a été un petit étonné sur le fait que les Conseillers Municipaux ne puissent pas quitter la salle du Conseil. Il ne voit pas en quoi les Conseillers Municipaux ne pourraient pas quitter la salle du Conseil s'ils le souhaitent. Cela peut être un geste politique exceptionnel. Il demande à Monsieur le Maire de se souvenir qu'il avait lui-même quitté la salle du Conseil lorsqu'il était dans l'opposition sous Monsieur THIL, et l'opposition en 2011 l'a fait aussi. De plus, quelle sanction est-ce que Monsieur le Maire va mettre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de sanction à mettre. Cela veut simplement dire que les Elus qui quittent la salle du Conseil ne participent plus au Conseil Municipal. Il précise que cela n'est pas le cas dans d'autres collectivités ou les règlements ne sont pas les mêmes.

Monsieur WASTL indique concernant le Chapitre II – Information et participation des habitants, où il était déçu, car Monsieur le Maire a créé une délégation de démocratie de proximité et il est vrai qu'il s'attendait à des nouveaux articles, des alinéas qui allaient enrichir l'aspect participation des habitants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL confirme qu'il n'y a pas d'obligation, mais c'était l'occasion d'annoncer dans le Règlement Intérieur la création des Conseils de démocratie locale. Le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal des Séniors traitent indirectement des affaires de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on en reparlera et qu'on le fera à ce moment là, au moment de la création.

Monsieur WASTL indique que pour le moment cela ne figure pas dans le Règlement Intérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un règlement des structures de proximité du Conseil des Jeunes, du Conseil des Sages, que l'on mettra en place avec des Règlements adaptés. En l'occurrence dans le cas présent, il s'agit du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL précise qu'il a pas mal d'insatisfaction sur le règlement intérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire propose d'adopter le Règlement Intérieur et de prendre en compte les demandes faites et d'en reparler.

Monsieur WASTL propose de ne pas le voter.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL prendra sa décision de le voter ou non.

Monsieur WASTL fait remarquer que tous les Elus auraient dû se voir ensemble pour élaborer ce Règlement Intérieur. Les Andrésiens qui sont dans le public, ont dû écouter ¾ d'heure de discussion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela ne va pas empêcher Andrézy de tourner.

Monsieur WASTL rappelle qu'au Conseil Municipal du 22 avril 2014, Monsieur le Maire avait dit « il faut se voir pour le Règlement Intérieur ».

Madame ALAVI demande comment les Elus de la majorité peuvent voter un Règlement Intérieur dont aucun texte n'est déterminé et fini.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame ALAVI de préciser sa pensée.

Madame ALAVI répond qu'il n'y a rien d'abouti. Tout ce qui a été dit n'est que verbal, même au niveau des modifications acceptées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout ce qui a été accepté sera mis dans le Règlement Intérieur.

Madame ALAVI répond qu'elle ne le sait pas puisqu'elle n'a pas le document définitif qui l'écrit.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus de lui faire confiance. Sous réserves de prendre en compte ces modifications, cela sera fait.

Madame ALAVI répond que le Règlement Intérieur sera bien relu.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il sera bien relu.

Monsieur TAILLEBOIS fait une remarque concernant l'article 17. Il est mentionné que les comptes rendus de ces réunions seront transmis aux membres du Conseil Municipal. Il pense qu'il serait bien aussi, que ces comptes rendus soient portés à la connaissance du public et donc publiés sur le site internet de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire prend la remarque en compte et donne son accord. Il précise que par le passé, cela se faisait. Il indique cependant que c'est compliqué à gérer. C'est bien de décider, mais après il faut réussir à le faire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que toutes les modifications qui ont été acceptées seront prises en compte. De plus, on ouvre aux propositions qui ont été faites pour de nouvelles discussions et évolutions.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Considérant qu'il convient d'établir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal en adoptant un nouveau règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

04 - SIERTECC – APPROBATION des NOUVEAUX STATUTS suite à CHANGEMENT d'ADRESSE du SIEGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANNE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit d'approuver les nouveaux Statuts suite au changement d'adresse du siège du SIERTECC qui est maintenant 12, Place Romagné à Conflans Sainte Honorine. Les Locaux sont plus adaptés, et cela coûtera moins cher au SIERTECC.

Monsieur DAREAU demande si la seule raison de changement des Statuts est due à la domiciliation.

Monsieur ANNE le confirme, car l'adresse du siège est mentionnée dans les Statuts, donc il faut revoter les Statuts.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en séance du Comité Syndical du 13 mars 2014, le SIERTECC a entériné le changement d'adresse du siège, qui se trouve désormais au 12, Place Romagné à Conflans Sainte Honorine.

Par courrier du 30 avril 2014 reçu en Mairie le 09 mai 2014, le SIERTECC a sollicité la commune d'Andrézy adhérente à ce Syndicat pour proposer ces nouveaux Statuts lors d'un prochain Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les nouveaux Statuts du SIERTECC suite au changement d'adresse du Siège.

Les Statuts du SIERTECC sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SIERTECC,

Considérant que suite au changement d'adresse du siège du Syndicat, il convient que les communes membres délibèrent pour adopter ces nouveaux Statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter les nouveaux Statuts du SIERTECC suite à changement d'adresse du siège.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 - FORMATION des ELUS MUNICIPAUX et FIXATION des CREDITS AFFECTES

Rapporteur : Monsieur Denis FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST indique que dans les 3 mois suivants le renouvellement général des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal doit délibérer sur les droits à la formation des Elus. Pour cela il faut indiquer un montant de crédits ouverts au titre de la formation et les orientations qui devront être suivies en matière de formation pour les Elus. Il rappelle que la loi fixe à 18 jours maximum par Elu et pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, le nombre de jours de formation et que les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux Elus.

Il précise qu'il est proposé de prendre comme thèmes les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions. De plus, tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas reprise, de fixer les crédits ouverts au titre de la formation des Elus à 5000 € par an.

Monsieur MARTZ indique que l'on parle de thèmes privilégiés. Là-dessus, si l'on sort du cadre de ces thèmes, il souhaite savoir si cela pose une problématique particulière ou pas du tout.

Monsieur FAIST répond que c'est une délibération qui sert à fixer des tendances, et des thèmes privilégiés. S'il y a d'autres thèmes, si la formation est intéressante et si les Elus la demandent cela sera possible. Il faut rester dans le cadre du budget et sur 18 jours maximum par Elu et pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Madame ALAVI rappelle que le budget a été voté au mois d'avril. Or, il s'avère que le montant maximum attribué à la formation des Elus, c'est 20 % de la rémunération annuelle des Elus rémunérés, ce qui donne une fourchette de 28 000 € par an. Au budget, il y a 5000 €. Elle précise que la première année, les Elus ont le plus besoin de formation pour travailler efficacement et au plus vite. Il y a déjà eu une dépense de 2000 € sur ce budget 2014, Madame HENRIET a également été en formation, et elle pense que 5000 € ne vont pas être suffisants.

Monsieur FAIST répond qu'en fonction des demandes faites et dans la limite du mandat, il faudra délibérer à nouveau concernant cette délibération, mais également sur un montant. L'objectif des 5000 € était d'abord de mettre une somme au budget, puisque c'est obligatoire et ensuite d'indiquer aussi que dans le cadre du budget d'Andrésy il serait pratiquement difficile ou impossible d'aller au maximum de la loi.

Madame ALAVI confirme que la première année, les besoins sont les plus importants.

Monsieur FAIST précise que si d'ici le mois de décembre, il y a des besoins qui dépassent les 5000 €, le Conseil Municipal délibèrera à nouveau.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque Conseiller Municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Monsieur le Maire indique que dans les 3 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, une délibération est prise concernant les droits à la formation. Cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire précise que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Compte tenu des capacités budgétaires de la ville, Monsieur le Maire indique que le montant de la dépense annuelle sera plafonné à 5000 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la nécessité de délibérer sur le droit à la formation des élus municipaux et sur la fixation des crédits affectés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de fixer les crédits ouverts au titre de la formation des élus à 5000 euros par an.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535

Article 4 : de charger monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

06 - DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX et ADOPTION de SON REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire répond qu'il s'agit de statuer sur le rapport du délégataire de service public. A Andrésy, il n'y a qu'un, il s'agit du marché. A cours de cette Commission, il est donné lecture du rapport du délégataire, avec le prix, la qualité de service. Il est ensuite fait part des avis de la commune au délégataire.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de reprendre la même proportionnalité que pour les commissions municipales, c'est-à-dire avoir 4 représentants pour la majorité et 1 représentant par groupe d'opposition. Pour les Associations, il s'agit de l'Association Familiale, le Cercle de Loisirs et d'Amitié et l'APAJH, comme précédemment.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les noms des représentants des 3 Associations : Madame Marie-Christine DE GOLMARD pour l'Associations Familiale, Madame Jacqueline TOMBOIS pour le Cercle de Loisirs et d'Amitié, suite au décès de Monsieur Charles CAMEL et pour l'APAJH, il s'agit de Madame Véronique DELANGHE.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour le Groupe AOC, il proposera les mêmes Elus que ce de la Commission de Délégation de Services Publics, à savoir Alain MAZAGOL, Catherine LABOUREY, Christel FAGE et Edouard GOXE.

Madame MUNERET propose pour le Groupe Andrésy Dynamique la candidature de Franck MARTZ.

Monsieur WASTL propose pour le Groupe AER la candidature de Monsieur Jean-Claude FROT.

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité organise la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Cet article stipule notamment que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son

président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégué de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Monsieur le Maire précise que l'article L.1413-1 du CGCT qui a institué cette commission consultative des services publics locaux, ne précise pas le nombre de représentants d'associations locales, non plus d'ailleurs que le nombre de membres de l'assemblée délibérante à élire.

Il vous est donc proposé de décider que, comme pour les commissions municipales, six membres du Conseil Municipal soient élus en son sein pour la durée de leur mandat selon la composition suivante : quatre sièges pour la majorité et un siège pour chaque groupe d'opposition. Monsieur le Maire précise qu'il est Président de droit de cette commission.

En ce qui concerne les membres à élire, le Code Général des Collectivités Territoriales impose le respect de la représentation proportionnelle. Il convient donc de procéder aux élections, chaque groupe politique étant invité à présenter sa liste.

En ce qui concerne les représentants d'associations locales à la nomination desquels le Conseil Municipal doit procéder, il vous est proposé de fixer à trois, le nombre de ces représentants.

Monsieur le Maire indique également qu'il sera proposé à l'assemblée d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux qui est joint au projet de délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation des listes

Groupe AOC : 4 sièges

- Alain MAZAGOL
- Catherine LABOUREY
- Christel FAGE
- Edouard GOXE

Groupe AD : 1 siège

- Franck MARTZ

Groupe AER : 1 siège

- Jean-Claude FROT

Représentants d'associations proposés :

- Association Familiale : Mme Marie-Christine DE GOLMARD
- Cercle de Loisirs et d'Amitié : Mme Jacqueline TOMBOIS

- APAJH : Mme Véronique DELANGHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 5I, 23II,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L.1413-1 du CGCT, Considérant qu'en l'absence de précision dans ce texte du nombre de membres appelés à siéger dans cette commission, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de ses membres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la nomination des représentants d'associations locales appelées à y siéger et à l'élection en son sein de ceux de ces membres appelés à y participer,

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission, doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Après avoir procédé aux élections et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de créer la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux ainsi qu'il suit :

- le Maire ou de son représentant, Président de droit,
- huit membres élus en son sein, et ce pour la durée du mandat,
- trois représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

Article 3 : de proclamer les résultats des élections. La commission consultative des services publics locaux est composée comme suit :

AOC	M. Alain MAZAGOL Mme Catherine LABOUREY Mme Christel FAGE M. Edouard GOXE
AD	M. Franck MARTZ
AER	M. Jean-Claude FROT

Article 4 : de nommer les représentants d'associations siégeant à la commission consultative des services publics locaux :

- Association Familiale : Mme Marie-Christine DE GORMARD
- Cercle de Loisirs et d'Amitié : Mme Jacqueline TOMBOIS
- APAJH : Mme Véronique DELANGHE

Article 5 : D'adopter le Règlement Intérieur de la commission consultative des services publics locaux.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

07 - MOTION de SOUTIEN à l'ACTION de l'AMF pour ALERTE SOLENNELLEMENT les POUVOIRS PUBLICS sur les CONSEQUENCES de la BAISSSE MASSIVE des DOTATIONS de l'ETAT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une motion proposée par l'Association des Maires de France, qui est une Association qui dépasse les clivages politiques, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il a déjà parlé de cela au moment de la présentation du budget au mois d'avril 2014, ainsi que chaque fois que l'on parle de l'avenir des recettes. Effectivement, dans le cadre du plan d'économie de l'Etat de 50 milliards d'euros, 11 milliards d'euros devraient impacter les communes jusqu'en 2017, ce qui fait depuis 2014 une baisse de plus de 28 milliards d'euros de dotations aux collectivités. Le Bureau de l'AMF a souhaité à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, alerter l'Etat pour dénoncer cette amputation de 30 % environ des dotations et en disant que cela va impacter considérablement la vie quotidienne des habitants, le bien vivre ensemble, l'accompagnement des entreprises et surtout l'investissement, car il rappelle que l'investissement est d'abord fait par les collectivités territoriales avant l'Etat et donc cela fait porter un risque fort sur cette capacité d'investissement. A titre d'exemple, rien que sur la DGF pour Andrésy, la DGF de 2012 était de 1 965 000 €. Depuis les 50 milliards, il y a une participation au déficit public plus la baisse de la DGF elle-même, en 2017, la projection serait de 963 000 € soit une baisse de plus de 50 % en 4 ans, soit une perte de 951 000 €. Il faut imaginer ce que cela impacte sur les finances d'Andrésy. Le fonds de Péréquation Intercommunal qui au moment de sa création représentait une charge nouvelle de 17 000 € pour Andrésy, va passer à 211 000 € pour Andrésy en 2015 au moment où il sera à la norme sous réserves qu'on ne pénalise pas encore plus les communes comme les nôtres, dont les habitants vont mieux que dans d'autres endroits. Si on rajoute à cela les coûts de ce que l'Etat met à la charge des communes dans le cadre de certaines réformes, on voit ce que cela entraîne sur le budget de la commune d'Andrésy. Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter cette délibération qui vient soutenir l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics et qui demande qu'il y ait une organisation de concertation qui soit mise en place très vite pour voir comment l'absorption de cette baisse de dotation peut se faire et dans quelle mesure elle peut être revue, sachant que l'on se sert des collectivités locales comme bouc émissaire de la dépense, mais pour beaucoup d'entre elles et en tout cas pour Andrésy, le budget de fonctionnement est en diminution hors inflation. En effet, si l'on augmente de l'inflation les budgets, le budget de fonctionnement d'Andrésy est en diminution.

Madame MUNERET indique qu'elle votera cette motion, car tous ces budgets en baisse posent problème. Par contre, on ne peut pas simplement se contenter de voter une motion et derrière de dire après que l'on ne savait pas et continuer à dépenser et à investir comme cela est fait jusqu'à maintenant par l'équipe municipale en place. Cela va complètement en complément de sa déclaration faite lors du vote du budget et lors du vote du Compte Administratif, du fait qu'il faut absolument qu'Andrézy anticipe ses problématiques et donc diminue ses investissements et les projets qu'elle pouvait avoir qui nécessitent aujourd'hui d'être revus à la baisse, parce que sinon on dira demain aux Andréziens, comme on l'a dit pour les rythmes scolaires, c'est de la faute du Gouvernement, ce n'est pas de notre faute et maintenant on est obligé d'assumer. Là on le sait, on peut voter cette motion mais les bonnes intentions sont mieux quand elles sont suivies d'actes. Bien évidemment son groupe votera cette motion, mais il faut vraiment réfléchir à la façon dont les collectivités locales en général et la nôtre en particulier, peut justement anticiper cela et prendre les bonnes décisions pour que les budgets diminuent et que cela ne soit pas uniquement des paroles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est d'accord sur le fonds. Ensuite, il s'agit de choix budgétaires et c'est dans les choix budgétaires que se prennent les décisions.

Monsieur WASTL indique qu'il est vrai qu'au sein de l'Association des Maires de France, il y a eu unanimité gauche droite pour proposer cette motion, donc il y a eu de vraies raisons à proposer cette motion. On a eu beaucoup de transferts de compétences de l'Etat vers les Collectivités locales, avec parallèlement une baisse des dotations et des aides de l'Etat surtout vers le premier échelon la commune qui doit en effet offrir des services de proximité de qualité. A propos des transferts de compétences, on en vit un douloureusement actuellement, il s'agit de la réforme des rythmes scolaires, les communes sont en charge d'organiser cette réforme, de financer les fameux TAP avec une aide qui semble ne pas être suffisante de la part de l'Etat. Il est certes opposé aux « non choix » de Monsieur le Maire en matière de rythmes scolaires sur la ville, mais il est vrai qu'il est conscient des incohérences gouvernementales en la matière. Il est vrai que cette baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement traduit aussi la politique d'austérité imposée par les Gouvernements successifs qui pèsent sur les communes, puis sur les citoyens et même les contribuables. Néanmoins, il a d'autres remarques à formuler par rapport à cette motion. D'abord, Monsieur le Maire peut constater que la baisse de cette Dotation Globale de Fonctionnement a débuté sous la Présidence SARKOZY, et à l'époque on entendait un petit peu moins Monsieur le Maire déplorer cette baisse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur WASTL précise qu'à l'époque Monsieur le Maire n'a pas proposé de motion.

Monsieur FAIST répond que cette proposition de motion provient de l'AMF.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il est amusant de constater qu'une majorité de droite rejointe par la minorité UMP UDC condamne une mesure destinée à réduire le déficit public. Il est demandé à chacun de faire des efforts, de diminuer ses dépenses.

Monsieur FAIST répond que c'est ce qui a été fait.

Monsieur WASTL répond très bien. Il précise que la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances locales et pour la première fois elle en faisait un, déplore la progression de 3,1 % des dépenses locales en plus de l'inflation. La Cour des Comptes rappelle que les transferts de compétences n'expliquent pas toutes ces hausses au niveau ces communes. De plus, comme le projet de délibération concerne Andrésey, il fait quelques remarques sur Andrésey, les dépenses par habitant sont devenues supérieures à la moyenne nationale de la strate, il demande aux Elus de se souvenir de ces discussions lors du vote du budget. De plus, ces dépenses rajoutées au remboursement de la dette sont devenues supérieures aux recettes réelles de fonctionnement.

Monsieur FAIST répond que les affirmations de M. WASTL sont erronées du fait de l'intégration des ventes des terrains de l'ancien collège, ce qui fausse les ratios.

Monsieur WASTL continue en disant qu'Andrésey dépense trop. Andrésey doit revoir ses priorités comme Madame MUNERET vient de le dire. Il est vrai que l'on peut se plaindre, mais il faut aussi s'adapter à cette politique de rigueur que les Gouvernements de droite comme de gauche imposent aux Collectivités de gauche comme de droite. Il est vrai que ces Collectivités qui s'y opposent ont quelques arrières pensées un petit peu égoïstes tout de même. L'adaptation à Andrésey passe par une remise en cause des priorités en matière de dépenses, on pense bien sûr au port pour bateaux de plaisance en centre ville et il est vrai que cette adaptation passera aussi par une meilleure synergie entre la ville et la CA2RS, par un agrandissement de l'intercommunalité qui permettra peut être de réaliser de très belles économies d'échelle. Pour toutes ces raisons, les Elus du Groupe AER vont s'abstenir sur cette motion.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans le contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation

des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Andrésey rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi,

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Andrésey estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Andrésey soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Article 2 : Dit que cette Motion sera transmise à l'AMF.

**08 - MODIFICATION de la DELIBERATION n° 10 du 26 SEPTEMBRE 2013
PORTANT GARANTIE d'EMPRUNT ACCORDEE à ANTIN RESIDENCES pour
36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX en VEFA – RUE PABLO NERUDA**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que l'opération concerne différents logements sociaux de tous types et deux de ces types sont modifiés en termes de quantité et donc les emprunts qui sont fonction de la catégorie des logements sont modifiés. Pour les PLAI la garantie passe de 853 000 à 762 625 € et la garantie sur les PLUS passe de 881 000 € à 981 000 €.

Monsieur FROT demande une précision sur les modalités d'attribution des logements sociaux à Andrésy. Est-ce sur dossiers nominatifs, est-ce par le biais d'une Commission ? Est-ce qu'il y a la présence de l'opposition ?

Madame GENDRON répond que pour l'instant il n'y a pas eu de commission sociale du CCAS de mise en place. Cela a fait l'objet d'une discussion avec Madame ALAVI. Il sera décidé de mettre en place une commission pour les logements. Pour l'heure, les logements sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers, des créations des dossiers. Il est tenu compte de la composition des familles, des ressources financières et au final, c'est le Bailleur qui décide de retenir telle ou telle candidature et non la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a pas mal d'affectations de logements en ce moment ce qui permet de souffler un peu. Il précise qu'il y a aussi au niveau de la CA2RS, l'ouverture à l'attribution de logements pour Andrésy. Des garanties d'emprunt ont été accordées au niveau de la CA2RS ce qui ouvre des constructions nouvelles au niveau de la CA2RS auxquelles la CA2RS a participé et cela ouvre des logements pour les communes. Andrésy bénéficie de 3 logements proposés sur Carrières sous Poissy. Par contre, les personnes ne veulent pas toujours quitter Andrésy et cela reste un vrai problème.

Monsieur FROT répond qu'il comprend ces personnes qui ne veulent pas quitter Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire acquiesce.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 la ville d'Andrésy a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la **S.A. D'HLM ANTIN Résidences** pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 4.181.746 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 36 logements collectifs locatifs sociaux en VEFA, dont 15 PLUS, 10 PLAI et 11 PLS, situés rue Pablo Neruda. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, ANTIN Résidences s'engage à réserver 20% des logements pour le contingent communal, soit 7 logements.

La modification porte sur le montant des prêts PLAI et PLUS :

- Le PLAI : passe de 853.000 € à 762.625 €
- Le PLUS: passe de 881.000 € à 981.000 €

Par conséquent, le montant global de l'emprunt garanti passe de 4.181.746 € à 4.191.371 €.

Considérant qu'un dispositif mis en place par la CDC dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d'accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu la demande formulée par la **S.A. D'HLM ANTIN Résidences**, le 19 juillet 2013, tendant à obtenir la garantie des emprunts conclus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu de la délibération n°10 du 26 septembre 2013 accordant la garantie d'emprunt à ANTIN RESIDENCES pour 36 logements locatifs sociaux en Vefa – Rue Pablo Neruda,

Vu Le contrat de prêt n° 7907 signé entre **S.A. D'HLM ANTIN Résidences** et la C.D.C, consultable en Direction Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : La délibération vient modifier le montant des prêts PLAI et PLUS de la délibération n° 10 du 26 septembre 2013 :

- Le PLAI : passe de 853.000 € à 762.625 €
- Le PLUS: passe de 881.000 € à 981.000 €

Article 2 : Les caractéristiques des emprunts garantis sont mentionnées dans Ledit contrat qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 : Les autres articles et mentions de la délibération n° 10 du 26 septembre 2013 restent inchangés.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - APPROBATION de l'ACTE CONSTITUTIF du GROUPEMENT de COMMANDES LANCE par le SIGEIF pour l'ACHAT de GAZ NATUREL de FOURNITURES et de SERVICES en MATIERE d'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANNE,

Monsieur ANNE rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence, que depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels et qu'aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir des tarifs réglementés. Cette ouverture à la concurrence évolue et se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente prévue par la loi de consommation du 17 mars 2014 et suivant cette loi, les tarifs réglementés seront supprimés au 31 décembre 2014 pour des consommations annuelles de 200 MWh et au 31 décembre 2015 pour la suppression des tarifs réglementés pour les consommateurs qui ont une consommation égale ou supérieure à 30 MWh par an. Pour cela, le Conseil Municipal de par la procédure juridique du Code des Marchés Publics a une obligation de mise en concurrence. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération d'adhésion au groupement de commande du SIGEIF et d'approuver l'acte constitutif de ce groupement de commande, sachant que le SIGEIF est de loin le plus gros syndicat d'énergie peut être pas de France, mais en tout cas de l'Ile de France pour le gaz. Il a l'expérience des groupements de commandes. Ces volumes de commandes actuels sont de l'ordre de plus de 2 terras Wh.

Monsieur MARTZ rappelle qu'une remarque avait été faite sur la différence qu'il y avait entre accepter un groupement de commande avec le SIGEIF auquel la ville n'adhère pas et il a bien compris en Commission des Finances que la ville n'allait pas adhérer à ce nouveau Syndicat. En revanche, la ville adhère aujourd'hui au SEY 78. Il souhaite connaître la position de Monsieur ANNE qui est Vice Président de ce syndicat et qu'il y a eu une réunion récemment. Est-ce que l'approche a été faite d'un groupement de commande du SEY 78.

Monsieur ANNE confirme que oui. Le SEY 78 n'a pas l'expérience lui-même de ce genre de contrat et de mise au point de contrat cadre. Par ailleurs, le SEY 78 va être obligé de s'allier les services d'une maîtrise d'œuvre pour pouvoir réaliser cet appel d'offres, le DCE et ensuite le contrat cadre. Le SEY 78 n'a pas non plus la connaissance des différents fournisseurs de gaz.

Madame MUNERET précise qu'il suffit simplement d'aller sur internet.

Monsieur ANNE précise que la connaissance veut dire qu'effectivement pour mettre au point des contrats cadre de cette envergure, il faut discuter avec les fournisseurs, c'est-à-dire le dialogue et la connaissance avec chaque fournisseur. De plus, le SEY 78 ne sera pas prêt pour le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur MARTZ demande confirmation sur le fait que le SEY 78 le fait pour l'électricité.

Monsieur ANNE répond que pour l'électricité, le groupement de commande n'a pas encore été lancé, cela n'a jamais été fait. L'acte constitutif concernant le groupement de commande pour l'électricité sera décidé en septembre ou octobre 2014, sachant que la disparition des tarifs réglementés pour l'électricité est prévue pour 2017. C'est beaucoup moins pressé et là peut être que le SEY 78 aura le temps de faire quelque chose. Le SEY 78 concernant l'électricité renvoie sur le SIPPAREC qui lui a des groupements de commande d'électricité. Il est tout à fait usuel qu'un Syndicat renvoie vers un autre Syndicat qui a la compétence et c'est l'intérêt de le faire sachant les prix qui peuvent être obtenus par le SIGEIF en la matière.

Monsieur MARTZ s'interroge par rapport au SEIGEIF et aussi par rapport au SEY 78, puisque d'après les informations qu'il a pu obtenir, il y a 184 communes qui adhèrent au SIGEIF et il y a plus de 200 communes adhérentes au SEY 78. En commission des finances, il a été dit qu'il n'y avait pas eu de proposition de faite du groupement de commande du SEY 78. Il a en main, un courrier adressé à tous les Maires le 26 juin 2014 et qui dit : « pour faire suite à mon courrier du 06 juin dernier, et à la décision du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines du 24 juin 2014, j'ai le plaisir de vous confirmer que le SEY 78 lance un groupement de commande d'achat sur le gaz naturel... ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est ce que vient de dire Monsieur ANNE.

Monsieur MARTZ indique qu'il rectifie les dires faits lors de la commission des finances où lorsque l'on a posé la question, il a été dit : « nous n'avons pas eu d'information et il n'y a pas de groupement de commande prévu au SEY ».

Monsieur FAIST répond qu'il a dû dire « prévu mais pas encore constitué », lui semble t'il.

Monsieur MARTZ fait remarquer qu'il y a tout de même des courriers qui ont été adressés au Maire pour informer.

Monsieur FAIST précise qu'avant le renouvellement du mandat, il était délégué de la ville à ce Syndicat.

Monsieur ANNE indique qu'il faut être clair lorsque l'on parle du nombre de communes. Le SIGEIF est un Syndicat Intercommunal de gaz et il y a 184 communes effectivement pour le gaz, et 63 communes pour l'électricité. Le SEY 78 a lui 200 communes pour l'électricité et 50 communes pour le gaz, donc on ne jour pas du tout dans la même cour, et en plus la taille des communes du SEY 78 sont beaucoup plus petites dans la mesure où le SEY 78 est à 75 % rural, même si c'est un Syndicat considéré comme urbain.

Monsieur MARTZ indique que le SIGEIF est surtout implanté sur le 92.

Monsieur ANNE indique qu'il ne faut pas oublier le 78.

Monsieur MARTZ répond qu'il y est peu.

Monsieur ANNE répond que ce n'est pas grave puisque ce sont des villes de France.

Monsieur MARTZ indique que sur le 78, la ville la plus proche d'Andrésey serait Maisons-Laffitte.

Monsieur ANNE le confirme et alors.

Monsieur MARTZ répond que l'on peut se poser la question de savoir pourquoi on ne choisit pas le SEY 78.

Monsieur ANNE répond que l'on choisit le SIGEIF parce que c'est lui aujourd'hui qui offre la potentialité du meilleur prix de gaz, ce qui n'est pas du tout le cas du SEY 78, puisqu'il s'agit d'une question de volumes. Les volumes des marchés traités par le SIGEIF seront de toute façon énormément plus importants que ceux qui pourront être traités par le SEY 78 au jour d'aujourd'hui.

Monsieur MARTZ indique que puisque Monsieur ANNE est Vice Président du SEY 78, il lui demande s'il a établi un état des lieux de la ville d'Andrésey, car dans tous les documents prévus, il y a simplement une fiche à remplir avec les dernières factures de gaz et là-dessus, un montant est calculé qui permettrait de dire le coût.

Monsieur ANNE confirme que les éléments ont été envoyés au SIGEIF.

Monsieur MARTZ répond qu'il parle du SEY 78, afin que l'on puisse comparer.

Monsieur ANNE répond que l'on ne pas comparer.

Monsieur FAIST indique que tant que l'appel d'offres n'est pas fait, on ne peut pas comparer.

Madame MUNERET rappelle que l'on en avait déjà parlé. La ville d'Andrésey est adhérente au SEY 78. Monsieur ANNE en est le Vice Président.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pour l'électricité.

Madame MUNERET indique que la ville est aussi adhérente pour le gaz. A partir du moment où l'on est adhérent d'un Syndicat, il paraît quand même normal, de ne pas faire appel à un autre Syndicat sur la même compétence.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'un groupement de commande.

Madame MUNERET répond que justement, le SEY 78 passerait lui-même un groupement de commande, et s'il n'est pas suffisant que lui-même, et c'est d'ailleurs ce que Monsieur FAIST avait évoqué lorsque l'on en avait parlé, en disant que le SEY 78 avait même envisagé de passer un groupement de commande avec le SIGEIF.

Monsieur FAIST répond que c'était avec celui du Val de Marne.

Madame MUNERET ajoute que s'il est trop petit en termes de nombre, rien n'empêche le SEY 78 de repasser ce groupement de commande. On peut se poser des questions, car c'est très bizarre d'aller vers un autre Syndicat.

Monsieur ANNE répond qu'au 1^{er} janvier 2015, on n'est pas sûr avec le SEY 78 d'arriver à cette échéance et donc de respecter la loi. De plus, on sait approximativement les gains sur les tarifs que l'on pourrait avoir avec le SIGEIF compte tenu de son expérience et des groupements de commande qui sont actuellement en cours. Par ailleurs, on peut partir du groupement de commande au bout de deux ans. Il vaut mieux attendre que le SEY 78 ait bien fait son expérience, ait bien négocié ses contrats, éventuellement qu'il ait eu des retours négatifs et donc sur lesquels ils ne pourront pas continuer et ils seront obligés de modifier leurs contrats, car si jamais ils contraignent trop les fournisseurs, ils n'auront personne qui répondront. Ils ne sont pas du tout certains d'avoir des fournisseurs qui vont répondre à leur appel d'offres. On préfère effectivement avoir quelque chose de sûr pour le 1^{er} janvier 2015, sachant qu'en plus on est pratiquement sûr d'avoir des tarifs très intéressants et c'est pour deux ans.

Monsieur DAREAU rebondit en disant en matière d'efficacité énergétique, car en commission des finances, il a rappelé que le groupe AER était sensible aux mesures d'économies d'énergies structurelles, comme des travaux d'investissement d'isolation, plutôt que d'aller chercher un prix réduit de la fourniture énergétique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut les deux.

Monsieur DAREAU précise qu'en Economie, c'est ce que l'on appelle un effet rebond, plus la source énergétique a un coût faible et plus les gens consomment. Il faut faire attention. Ne pas se laisser avoir par le coût plus faible et il faut continuer à aller vers des mesures plus structurelles.

Monsieur ANNE précise qu'au 1^{er} janvier 2015, la loi impose de passer un contrat, autant qu'il soit au meilleur prix. Il ne voit pas le problème qu'il pourrait y avoir avec cela.

Monsieur RIBAUT – Maire demande au groupe AER si leur raisonnement porte sur le fait que si ce n'est pas assez cher, la ville n'isolera pas ses bâtiments.

Monsieur ANNE indique que l'on va demander au fournisseur de faire un tarif plus cher pour la ville.

Madame ALAVI indique qu'à un moment, il faut aussi faire des travaux d'isolation.

Monsieur DAREAU répond que le plus important est de diminuer les consommations et pas le prix.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est un vrai sujet.

Monsieur DAREAU indique qu'apparemment c'est dans l'acte constitutif du groupement.

Monsieur MARTZ indique que l'on a rapidement parlé d'ENERCHAUF. Il demande quel est le rôle d'ENERCHAUF et si cette société ne fait que l'entretien.

Monsieur ANNE répond qu'ENERCHAUF fournit une partie du gaz aussi. Il y a un contrat avec eux jusqu'en 2017. La société ENERCHAUF est également soumise à cette

même loi, c'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2015, elle devra avoir négocié des contrats avec un fournisseur. Cette société est aussi en dehors des tarifs réglementés.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'ENERCHAUF ne fournit pas tout le gaz à Andrésy.

Monsieur ANNE confirme qu'il ne s'agit que de certains équipements. Il y a une liste ENERCHAUF et il y a une liste d'équipements qui sont fournis par GRDF.

Madame MUNERET demande si l'on conservera le P1 dans le contrat ENERCHAUF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le contrat ENERCHAUF perdure jusqu'en 2017.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'en tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur à appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Quant aux sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1er janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B2I, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique dans le cadre des contrats aux tarifs réglementés : majorations pour non paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non respect des engagements de consommation des contrats B2S, suppression de la réduction de prix de 2ème tranche des contrats de type base, B2S et TEL, etc.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 445 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

L'acte constitutif est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGEIF en date du 18 décembre 2012,
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Andrézy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

Article 2 : que la participation financière de la commune d'Andrézy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

10 - DEMANDE de DOTATION d'ACTION PARLEMENTAIRE pour l'ACQUISITION de MATERIEL dans le cadre de l'EXTENSION et du REAMENAGEMENT de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES OURSONS »

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO indique que sur Les OURSONS, elle voudrait lever le souci de cohabitation qui existe entre le Centre de Loisirs Saint Exupéry et Les Oursons. On pouvait le comprendre pour 6 mois. En 2015, cela fera deux ans. Il faudrait envisager quelque chose, car cela est important. Elle est consciente que l'on ne peut pas déménager Les OURSONS car les bâtiments doivent être aux normes, mais par contre sur l'accueil des enfants cela pose un gros souci, car il y a des problèmes de bruits, des réductions d'activités, elle ne va pas revenir sur la délibération des activités périscolaires, on verra cela plus tard, mais on ne peut pas encore dire aux parents pendant un an, car il s'agit d'enfants. Elle demande ce que la ville compte faire à la rentrée. Elle demande si les enfants et les animateurs repartent pendant un an, dans ces conditions là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment on est forcé d'être dans cette configuration.

Madame PERROTO demande s'il y a eu un travail de réflexion là-dessus. Elle demande qui est responsable de la Petite Enfance.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on continue à gérer Les OURSONS pour le moment dans une phase transitoire. Il n'y a malheureusement pas d'autres solutions.

Madame PERROTO demande s'il y a eu des réflexions et des pistes là-dessus, pas sur Les Oursons mais sur les enfants, au niveau des vacances et des accueils. Il y a des petits qui dorment à l'étage avec des enfants du Centre de Loisirs au rez-de-chaussée, c'est acceptable pour 6 mois, comme cela avait été expliqué aux parents, mais pour deux ans c'est énorme, même pour les animateurs qui ne savent plus gérer ce problème.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Directrice de la Petite Enfance s'en préoccupe au quotidien. Effectivement, il n'y a pas de vraie solution en attendant.

Madame PERROTO répond que cela ne concerne pas la Directrice de la Crèche, il ne s'agit pas de la Petite Enfance. Il s'agit du périscolaire. Il faut bouger le périscolaire, on ne peut pas faire bouger les petits des Oursons, car sinon il faut faire des travaux.

Monsieur FAIST répond qu'il faut regarder si on peut les déplacer temporairement dans une autre école.

Madame PERROTO répond qu'il y a peut être des solutions à trouver, peut être sur le mercredi après-midi, parce que même entre les services, cela fait des tensions.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la réalisation des projets immobiliers sur la ville et des prévisions en matière d'évolution démographique et de nécessité de garde d'enfants, il est aujourd'hui prévu de réaménager et de créer 10 places d'accueil supplémentaires au sein du Multi-accueil « les Oursons ».

Monsieur le Maire indique que la Ville a déjà fait des demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), de la Région et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Aujourd'hui, l'Etat via la Dotation d'Action Parlementaire serait susceptible d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour la réalisation de ce projet et il convient donc aujourd'hui de la solliciter officiellement.

Monsieur le Maire précise que cette aide financière sera affectée à l'acquisition des équipements nécessaires suite à l'extension du Multi Accueil les Oursons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sénateur des Yvelines Alain GOURNAC une aide exceptionnelle de 25 000 € au titre de la Dotation d'Action Parlementaire.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2014,

Vu le dossier de demande de subvention consultable à la Direction Générale,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière exceptionnelle de l'Etat pour l'acquisition des équipements liés aux travaux d'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance « les Oursons »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance « les Oursons ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Sénateur des Yvelines Alain GOURNAC une aide exceptionnelle de 25 000 € au titre de la Dotation d'Action Parlementaire pour l'acquisition des équipements liés aux travaux d'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance « les Oursons ».

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

11 - VERSEMENT d'un COMPLEMENT de SUBVENTION en FAVEUR du COMITE LOCAL MAURECOURT ANDRESY de la FNACA (FEDERATION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS en ALGERIE MAROC et TUNISIE)

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS – Maire Adjoint,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Président de la FNACA a sollicité la Ville pour demander le retour au subventionnement de son Association tel qu'il existait précédemment.

En effet, le montant de la subvention était de 160 €, alors qu'un montant de 80 € a été délibéré lors du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de corriger ce montant et de le ramener à 160 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 relative à l'attribution des subventions aux Associations pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser au Comité Maurecourt-Andrézy de la FNACA un complément de subvention 2014 d'un montant de 80 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ce complément de subvention au Comité Maurecourt-Andrézy de la FNACA.

Article 3 : dit que cette somme sera inscrite au budget 2014 de la commune.

12 - FIXATION du TARIF des TOILETTES PUBLIQUES avec MONNAYEUR

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ demande si c'est de la délégation de service public.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Madame MUNERET demande quel est le coût d'achat de ces toilettes publiques. Elle demande s'il y a eu un marché et si dans le marché il y avait les toilettes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sera communiqué. C'est la ville qui a acheté ces toilettes publiques dans le cadre du projet du Boulevard Noël Marc. Il rappelle que les anciennes toilettes place du 08 mai 1945 ont été détruites lors du réaménagement du Boulevard Noël Marc.

Monsieur WASTL indique que l'on assiste ce soir à un des plus grands scandales du Boulevard Noël Marc. Le Conseil Municipal va donc décider d'instaurer les toilettes publiques payantes sur Andrézy. Il considère que les toilettes publiques doivent être un lieu d'aisance gratuit. Il précise qu'à Paris les toilettes publiques sont gratuites, on met une pièce et on la récupère ensuite.

Monsieur MAZAGOL demande à Monsieur WASTL dans quelles toilettes publiques il va à Paris, car lui ne récupère pas sa pièce.

Monsieur MAZAGOL répond que si la gratuité n'a pas été instaurée, c'est parce qu'il ne faut pas que cela soit ouvert à tout public, afin que les toilettes ne restent pas ouvertes. Même de cette façon là, il y a des gens qui y pénètrent en bloquant la serrure, en mettant des choses à l'intérieur, et cela peut détériorer le système. Cela est déjà arrivé, cependant pas sur le matériel lui-même, mais avec le papier, etc...

Monsieur WASTL indique que beaucoup de communes instaurent des nouvelles toilettes publiques gratuites et en fait le système est un système de récupération et il n'y a pas de dégradations des toilettes publiques.

Monsieur WASTL demande ce qu'en pensent les commerçants du marché.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils mettront une pièce de 20 centimes comme tout le monde.

Monsieur WASTL répond qu'ils ne vont pas être très contents.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'a pas les mêmes retours, qu'il n'a pas les mêmes wc, ni les mêmes commerçants que Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL précise que les commerçants avaient râlé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les commerçants avaient râlé lorsqu'elles étaient bloquées.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation des toilettes publiques avec monnayeur, Boulevard Noel MARC, sont terminés et qu'il convient, pour la mise en service, de fixer le tarif d'accès à 0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : de Fixer le tarif d'accès aux toilettes publiques avec monnayeur à la somme de 0,20 €.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

13 - PRESCRIPTION de MISE en REVISION de la ZONE de PROTECTION du PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN et PAYSAGER (ZPPAUP) en VUE de la CREATION d'une AIRE de MISE en VALEUR de l'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (AVAP)

Rapporteur : Madame Valérie HENRIET – Maire-Adjoint,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du Maire en date du 30 octobre 2008. Une ZPPAUP est un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine existant ainsi que du paysage, qu'il soit urbain ou non.

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », prévoit que les ZPPAUP deviendront caduques cinq ans après sa publication et qu'elles devront être remplacées par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce délai a été porté à six ans par la récente loi du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR ».

L'AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP. Elle a donc vocation à s'y substituer en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

La Commune d'Andrésey, au travers de l'actuelle ZPPAUP, a déjà pour partie anticipé sur ces orientations. Comme ce document d'urbanisme ne portera effet que jusqu'au 12 juillet 2016, il convient donc de créer une AVAP. Le périmètre de l'AVAP, basé sur celui de la ZPPAUP, pourra connaître quelques ajustements en fonction des résultats de l'étude qui sera lancée.

Monsieur le Maire indique que la législation prévoit la création d'une Commission Locale de l'AVAP comprenant maximum 15 membres. Comme le prévoient les articles L.642-5 et D.642-2 du Code du Patrimoine, cette commission, dont la composition précise et nominative fera l'objet d'une délibération ultérieure, devra néanmoins être constituée comme suit :

- Le Maire, Président de la Commission Locale de l'AVAP

- Minimum 5 représentants de la collectivité compétente : il est proposé désigner les 6 membres de la Commission municipale « Urbanisme – Environnement et transports »
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- 4 personnes qualifiées, dont deux au titre de la protection du patrimoine, et deux au titre des intérêts économiques concernés
- L'architecte des Bâtiments de France qui assiste à la Commission avec voix consultative

Monsieur le Maire ajoute que la délibération de mise à l'étude d'une AVAP doit préciser les modalités de la concertation. Il est proposé que la concertation soit assez proche de celle adoptée par le Conseil Municipal du 10 juin 2011 pour la mise en révision du PLU :

- Affichage de la présente délibération à la Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaire à l'élaboration du projet d'AVAP,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Exposition de panneaux dans le hall de la Mairie-Annexe,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie-Annexe,
- Constitution d'une Commission Locale de l'AVAP.

Monsieur le Maire précise la procédure de création de l'AVAP :

- Information de la Commission Locale de l'AVAP qui rend un avis sur le rapport de présentation auquel est annexé le diagnostic ainsi qu'un document graphique,
- Présentation du bilan de la concertation au Conseil Municipal qui arrête par délibération le projet d'AVAP,
- Transmission au préfet de la délibération et de l'ensemble du dossier,
- Avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites,
- Saisine des Personnes Publiques mentionnées au b de l'article L123-6 du code de l'urbanisme pour un examen conjoint du dossier,
- Enquête publique,
- Avis de la Commission Locale de l'AVAP sur les résultats de l'enquête publique,
- Saisine du préfet pour accord sur le projet,
- Création de l'AVAP par délibération du Conseil Municipal,

Il est donc proposé à l'Assemblée de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, de constituer la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et d'approuver les modalités de la concertation.

Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la circulaire en date du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2008 approuvant la ZPPAUP,

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2008 annexant la ZPPAUP au PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 23 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 juin 2014,

Considérant qu'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) peut être créée à l'initiative de la Commune, sur un territoire présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique,

Considérant qu'une AVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable ; qu'elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces,

Considérant que, pour les raisons exposées ci-dessus, la ZPPAUP deviendra caduque le 12 juillet 2016,

Considérant qu'une Aire de mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) est un nouvel outil de protection du patrimoine bâti ou paysager permettant de répondre à cet objectif, dans le respect du développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de prescrire la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 : de créer une Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine composée comme suit :

- Le Maire, Président de la Commission Locale de l'AVAP
- Les 6 membres de la Commission municipale « Urbanisme – Environnement et transports »
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- 4 personnes qualifiées, dont deux au titre de la protection du patrimoine et deux au titre des intérêts économiques concernés
- L'architecte des Bâtiments de France qui assiste à la Commission avec voix consultative

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération à la Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaire à l'élaboration du projet d'AVAP,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Exposition de panneaux dans le hall de la Mairie-Annexe,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation en Mairie-Annexe,
- Constitution d'une Commission Locale de l'AVAP.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, du Conseil Général et tout autres partenaires, les subventions aux taux maximum pour cofinancer les études préalables à la création de l'AVAP.

Article 5 : dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et sur tous les panneaux d'affichage administratif de la Ville.

14 - RENOUELEMENT de la CONVENTION avec l'INSPECTION GENERALE des CARRIERES du CONSEIL GENERAL des YVELINES RELATIVE aux VISITES de SURVEILLANCE des CAVITES SOUTERRAINES

Rapporteur : Madame Valérie HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la convention est signée pour 5 ans.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée à l'IGC, Inspection Générale des Carrières, par une convention. L'IGC est un des Services du Conseil Général. Cette convention, en date du 7 décembre 2009 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Cette convention prévoit le contrôle annuel des excavations souterraines et la stabilité des cavages sous-minant les voies communales suivantes :

- Sente des Boves (Sente Rurale n°9)
- Sente de Denouval (Sente Rurale n°10).

Ces cavités sont accessibles par les propriétés riveraines du quai de l'Ecluse.

La proposition de convention a été transmise par l'IGC le 22 mai 2014 et reçue en Mairie le 26 mai 2014. Elle consiste en une visite annuelle et l'établissement d'un rapport de visite qui est transmis à la Commune. Les frais de vacations sont fixés par délibération du Conseil Général à 210 € pour l'année 2014 et feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil Général pour chaque année suivante.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce projet de convention, consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de convention de l'Inspection Générale des Carrières transmis le 22 mai 2014,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 24 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 juin 2014,

Considérant la nécessité de surveiller les cavités existant sur le territoire communal sous-minant les sentes rurales SR9 et SR 10, accessibles par les propriétés longeant le quai de l'Ecluse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de convention en date du 22 mai 2014 liant la Commune et le Département des Yvelines représenté par l'Inspection Générale des Carrières,

Article 2 : dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

15 - DESIGNATION des ELUS SIEGEANT au CONSEIL d'ETABLISSEMENT de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint,

Madame MONTERO-MENDEZ voudrait revenir sur ce qu'a dit Monsieur WASTL précédent. Elle donne une précision concernant la Commission Vie Culturelle et elle tient à préciser tout de même que les documents n'ont pas été fournis aux groupes d'opposition, mais n'ont pas été fournis non plus au groupe de la majorité. Elle tenait à le préciser. La suite devrait satisfaire les Elus, puisque cela a été évoqué en Commission.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame MONTERO-MENDEZ propose pour les trois Elus du Conseil Municipal, comme évoqué lors de la Commission, un représentant par groupe d'Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à main levée.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Madame MONTERO-MENDEZ demande aux deux groupes d'opposition de communiquer le nom de l'Elu.

Pour le Groupe Andrézy Dynamique, il est proposé la candidature de Monsieur Christian TAILLEBOIS.

Pour le Groupe AER, il est proposé la candidature de Monsieur WASTL.

Pour le Groupe AOC, il est proposé la candidature de Madame BAILS.

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 novembre 2013, il a été décidé de demander le classement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse en Conservatoire à Rayonnement Communal. Pour ce faire, un Conseil d'Etablissement a été constitué.

Il est rappelé que le Conseil d'Etablissement est composé comme suit :

- De membres de droits :
 - Le Maire ou son représentant,
 - L'Adjoint au Maire chargé de la vie culturelle,
 - 3 Elus du Conseil Municipal,
 - Le Directeur Général des Services ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse,
 - L'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription ou son représentant,
- De membres élus :
 - 2 Représentants des professeurs (1 pour la musique et 1 pour la danse)
 - 2 Représentants des parents d'élèves (1 pour la musique et 1 pour la danse)
 - 2 Elèves de plus de 15 ans (1 pour la musique et 1 pour la danse)
- De membres associés :
 - Autre partenaire associé à la vie artistique et pédagogique de l'école de musique et de danse, le Conseil d'Etablissement peut faire appel à des personnalités extérieures pour leur compétence technique, à titre consultatif.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de désigner les Elus siégeant au Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2013 relative à la demande de classement de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis en Conservatoire à rayonnement communal,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : d'approuver après élection la désignation par le Conseil Municipal de trois élus pour siéger comme membres de droit aux séances du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de musique et de Danse Ivry Gitlis :

- Madame Stéphanie BAILS
- Monsieur Christian TAILLEBOIS
- Monsieur Lionel WASTL

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette nomination.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

16 - MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'il aura des remarques sur le Règlement Intérieur. Il y a aussi quelques fautes de frappe ou d'orthographe. Concernant le point 4.3 – Réservations : « les usagers régulièrement inscrits peuvent réserver des ouvrages, sur place, ou par le portail de la bibliothèque : www.andresy.com, onglet bibliothèque », il pense que c'est dans le futur, car pour l'instant on ne peut pas sur le portail de la bibliothèque. Il a essayé de se connecter et n'a pas réussi.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il sera vérifié.

Monsieur WASTL indique qu'il a une remarque concernant le 4.5 – Retards, notamment les lettres de rappels pour ceux qui ne rendent pas leurs ouvrages à temps. Il demande si l'on peut rajouter par courriels, afin de faire des économies de papier ou d'encre.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que la Bibliothèque n'a pas les courriels de tous les adhérents, car certaines personnes ne veulent pas communiquer leur adresse mail ou qui n'en n'ont pas. Elle ne voit pas d'inconvénient à rajouter toutefois ou par courriels dans le Règlement Intérieur.

Monsieur WASTL indique concernant l'article 6 – Dons de livres, qu'un petit point l'a étonné, c'est l'exclusion des revues et des quotidiens. On peut avoir de très anciennes revues qui peuvent avoir de la valeur et à ce moment là le don peut devenir intéressant.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que tout ce qui a de la valeur peut être intéressant comme don. Elle n'est pas contre le fait de revoir la phrase, afin de préciser qu'il s'agit de revues ou de quotidiens récents.

Madame MONTERO-MENDEZ propose de rajouter « hors ouvrages de valeur ».

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ces modifications ont été prises en compte.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que le Règlement Intérieur de la bibliothèque, approuvé par le Conseil Municipal du 05 mai 2010, doit être mis en conformité avec l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque.

Il s'agit notamment de préciser les points suivants :

- Préambule : objet du règlement – consultation du présent règlement sur le portail de la bibliothèque
- Article 2 : précisions sur les fermetures
- Article 3 : précisions sur les tarifs
- Article 4 : précisions sur le prêt et les réservations, les détériorations

Et de l'ajout d'un article

- Article 16 – concernant les dons de livres et la charte des dons.

Le projet de Règlement Intérieur est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle en sa séance du 19 juin 2014,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur modifié, ci annexé.

Article 2 : dit que le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale sera applicable dès sa publication et son affichage à la Bibliothèque Municipale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

17 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces documents s'entend hors archives produites par l'administration de la bibliothèque ; cette élimination de documents ne pourra en aucun cas porter sur des archives municipales. Elle doit être faite au moins une fois par an.

La sortie de l'inventaire de la Ville de certains documents fait partie de la politique documentaire de la bibliothèque, qui établit des critères d'acquisition et de gestion du fonds.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet:

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes du « livre-échange »

Les documents éliminés, sortis de l'inventaire du patrimoine de la Ville comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés.

Dans tous les cas l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état pouvant se présenter sous forme de liste comportant les mentions d'auteur, de titre, et le numéro d'inventaire.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2014 le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront être, selon les cas :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes du « livre-échange ».

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

18 - FIXATION des TARIFS des ACCUEILS de LOISIRS – ACCUEILS PERISCOLAIRES et ETUDES SURVEILLEES à COMPTER du 02 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur Denis FAIST,

Madame ALAVI demande la parole afin de faire une intervention afin d'éclairer le vote futur des Conseillers Municipaux.

Monsieur RIBAUT – Maire accepte.

Madame ALAVI prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Suite à la réunion houleuse, ce mercredi, sur la mise en place effective des nouveaux rythmes scolaires à Andrésy pour la rentrée 2014-2015, je souhaite porter ici la parole des parents qui ne peuvent aujourd'hui exprimer ouvertement leur mécontentement pendant ce Conseil Municipal puisque vous avez depuis longtemps arrêté de donner la parole au public.

Le manque de clarté des courriers adressés aux parents, courriers parfois non parvenus ou incomplets, a entraîné une incompréhension sur les impératifs de la réforme, une incompréhension sur la mise en place effective de cette réforme à Andrésy et surtout une grande inquiétude quant à la mise en place de quota et de préinscriptions pour le périscolaire du soir. Mais plus que tout, c'est la facturation au forfait de la demi-heure de garderie de 16 h 00 à 16h30 qui, comme on pouvait s'y attendre, a soulevé un tollé.

Des solutions existent, sans forcément entraîner de frais supplémentaires, pour que les enfants soient gardés gratuitement de 16h à 16h30, encore faut-il vouloir les trouver, et si elles vous sont présentées, vouloir les appliquer.

Par exemple, il serait tout à fait possible de :

- faire sortir les plus grands en premier, puisque souvent ces derniers rentrent seuls ou peuvent attendre seuls leur parent devant l'école, puis laisser un animateur avec les plus jeunes dont les parents ne pourraient arriver avant 16h30. Les enfants restant plus tardivement au périscolaire seront entre 16h et 16h30 en train de goûter et ne nécessiteront donc pas la présence sécuritaire d'un animateur pour 14 sachant qu'ils sont attablés à la cantine.
- Si cette solution ne vous convient pas, il serait possible de proposer à des parents disponibles de venir renforcer les équipes d'encadrants sur la fameuse demi-heure. Ceci est tout à fait possible puisque 20% des effectifs d'encadrement n'ont pas obligation d'être diplômés. L'appel à candidature apporterait probablement des résultats qui vous surprendraient sur les efforts que beaucoup sont prêts à faire pour le bien-être de leurs concitoyens.
- Si cette deuxième solution ne vous convient toujours pas, il est aussi possible de rédiger un PEDT (puisque de toute façon vous comptez proposer des ateliers sur le périscolaire) et pouvoir profiter ainsi du décret d'aout 2013 qui abaisse, pour 3 ans à partir de la rentrée 2013, le taux d'encadrement minimum :
 - o 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans (la législation jusqu'ici en vigueur imposait un animateur pour 10 mineurs)
 - o 1 animateur pour 18 mineurs de 6 ans et + (au lieu d'un animateur pour 14 mineurs).

Comme vous le voyez, Monsieur le Maire, Monsieur FAIST, quand on veut bien chercher, on trouve.

Il en va de même au sujet des inscriptions à la cantine le mercredi midi pour les enfants qui n'iraient pas au centre aéré l'après-midi.

Si l'égalité entre citoyens impose que ce service soit idéalement ouvert à tous, cette facilité pourrait au moins être accordée aux parents pouvant présenter soit une attestation de leur employeur sur leur travail effectif les mercredis matin, soit un document attestant leur statut de travailleur indépendant. Ainsi, la municipalité serait assurée que seuls les parents réellement dans l'incapacité professionnelle de venir à 11h30 seraient concernés et vous pourriez dès lors constater que le nombre de ces derniers est assez faible et que le nombre d'enfants à prendre en charge sur le temps de cantine le serait tout autant.

La réunion d'hier soir a aussi été pour de nombreux parents l'occasion de faire votre connaissance, Monsieur FAIST, et votre manque empathie face à leur désarroi les a, pour

beaucoup, choqué. Certains étaient encore persuadés avant de venir que leurs Elus locaux étaient là pour servir l'intérêt du plus grand nombre et répondre au mieux aux attentes et inquiétudes de leurs administrés, ils sont repartis fort déçus pour ne pas dire totalement désabusés.

Cette réforme, préparée à la va vite pour les communes l'ayant mises en place dès 2013, était l'occasion, pour les communes comme Andrésy qui la mette en place en 2014, de réunir tous les acteurs de la vie de nos enfants autour de projets pédagogiques intéressants, et pas forcément ruineux. Quand on le veut bien on peut faire beaucoup avec peu. Hélas, la mise en place de la réforme à Andrésy a simplement démontré, si cela était encore nécessaire, que les projets voyants type halte de plaisance, aménagement de l'Ile Nancy, réaménagement du centre-ville passaient, dans vos priorités, bien avant nos enfants.

L'argent qu'une commune investit sur l'avenir de ces citoyens les plus jeunes est un choix de société, il est clair qu'investir pour nos enfants n'est pas le vôtre. C'est bien triste !!! »

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il ne trouve pas admissible la dernière phrase de cette déclaration. Il trouve scandaleux de dire que l'on ne s'occupe pas des enfants, qu'on ne les prenne pas en charge et en priorité. Il ne veut pas en faire un débat ce soir. Le passé a prouvé que l'on s'en était beaucoup occupé et que l'on s'en occupe toujours.

Madame MUNERET prend la parole pour donner lecture de sa déclaration, car il est vrai que l'on a vu hier soir qu'il y avait un problème de compréhension entre la municipalité actuelle et les parents andrésiens : « le groupe Andrésy Dynamique souhaite ce soir, exposer au Conseil Municipal et aux Andrésiens, son avis, sur toutes les décisions que vous avez prises dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicables à tous nos écoliers, à la prochaine rentrée.

Première remarque : le moratoire qui a été demandé, il y a quelques semaines (seulement fin mai 2014 !) et qui a fait l'objet d'une annonce dans la presse, n'était au final qu'un coup de communication, un simple écran de fumée.

Monsieur FAIST, depuis plus d'un an de nombreuses communes Yvelinoises ont effectué cette même démarche auprès du Directeur de l'Académie de l'Education Nationale, et à chaque fois la même réponse négative a été faite.

Vous ne pouviez pas l'ignorer ! Vous avez juste utilisé cette demande et son refus assuré, pour expliquer vos décisions, et pire, pour laisser entendre aux parents que l'Education Nationale serait entièrement responsable de l'organisation et de l'administration de la journée scolaire, que vous proposez et pour gagner du temps pour vous rapprocher aussi de la période des vacances scolaires pour communiquer définitivement sur ce sujet.

Deuxième remarque : la concertation qui avait été entreprise en juin 2013, par Madame Marie-Françoise PERROTO, alors à votre place, a été balayée rapidement pour laisser place à une concertation, encore une fois, « tape à l'œil » allant de groupes de travail en multiples comités de pilotages, de validation etc... (qui se sont réunis combien de fois ? et parfois sans représentant de la municipalité). Cette organisation complexe n'a jamais fonctionné et a fait perdre un an de réflexion collective. Ceci semblant parfaitement volontaire, au vu des propositions d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, changement de méthode ?

On innove à Andrésy, dans la démocratie participative !
En effet : l'élu décide d'abord, puis concerte après !

Chers parents : la majorité municipale vous propose d'appliquer ses choix arbitraires, dès la rentrée, mais promet de vous écouter à partir de janvier 2015 ! Ne vous a-t-elle pas reçus, écoutés hier, 2 juillet ? Soit 2 jours avant la fin de l'année scolaire, et on a vu de quelle façon cela s'est passé.

Juste une question, (et je n'attaque nullement les services par ces propos mais la volonté politique de l'Elu) : comment ont fait les communes, dans leur grande majorité, malgré parfois leur opposition à la loi, qui avant et depuis les élections municipales, ont travaillé et proposent, dès la rentrée de véritables Temps d'Activités Périscolaires ?

A Andrésy, pour Monsieur le Maire et son Adjoint, ce sont les élections et les Kermesses qui les ont empêchés de mener la concertation et la création de projets pour les enfants, lors des Temps d'Activités Périscolaires. Est-ce bien raisonnable de se défausser ainsi ?

Troisième remarque : vos propositions ignorent totalement l'intérêt de l'enfant : 2 h 15 de pause méridienne, dont 20 minutes de repas, avec aucune nouvelle activité possible. Et une interrogation pour les enfants qui arrivent à 7 h 20 à l'accueil périscolaire et qui déjeuneront au second service à 13 h 20, soit 6 heures sans repas ! Y aura-t-il une collation de prévue ?

Quatrième remarque : la fin des cours est prévue à 16 h 00 et la plupart des parents, par obligation professionnelle, continueront à venir chercher leurs enfants à 16 h 30. Or, il a été décidé que le tarif périscolaire 16 h 00 – 16 h 30 serait le même que de 16 h 00 à 19 h 00. Cette mesure, qu'il était possible de gérer tout à fait autrement, en proposant une tarification horaire et dégressive, est totalement injuste et pénalise le pouvoir d'achat des ménages Andrésiens. Avec Andrésy Dynamique, nous proposons la gratuité de 16 h 00 à 16 h 30 et un tarif dégressif sur le créneau suivant.

On rajoutera que dès la rentrée, fini le système flexible avec une inscription administrative annuelle et une inscription effective donnant lieu à facturation, le jour même, à la demande sur les périodes scolaires. Les inscriptions seront obligatoires au moins un mois avant avec votre système et par la même occasion, facturées automatiquement, sans tenir compte de la présence ou pas de l'enfant. Vous nous expliquerez en quoi la réforme vous oblige à mettre ce système en place ?

Andrésy Dynamique est opposé à ce système d'inscriptions systématiques sur la période scolaire qui n'apporte rien et n'améliorera pas l'organisation des accueils. Cela ne fait que compliquer la vie des parents et augmente le travail administratif.

Dernières remarques :

Les transports du mercredi, en commission Monsieur FAIST a indiqué qu'il était en concertation avec la CA2RS. Pourrait-on avoir plus de détail sur le financement de ces Bus ? Les parents sont en droit de craindre une baisse du budget transports pour les centres de loisirs ou encore une réaffectation des coûts sur les tarifs de janvier 2015.

Concernant encore les finances..., la mise en application de la réforme des rythmes scolaires n'a fait l'objet, à Andrésy d'aucune estimation publique des coûts.

Pourrait-on avoir quelques précisions sur vos estimations des recettes y compris la dotation de l'Etat et celles des dépenses ?

Monsieur le Maire, Monsieur FAIST, une chose est sûre : vos propositions ignorent l'intérêt des enfants, mais aussi compliquent l'organisation des parents tout en leur imposant une contribution financière et tout ça, sans améliorer les conditions d'accueil de leurs enfants.

Même si nous sommes, à titre personnel, complètement opposés à cette loi proposée par un gouvernement qui n'a malheureusement pas pris le temps de la concertation pour la mettre en place, cette loi est une aberration pour l'ensemble des enfants de notre pays car elle va à l'encontre des principes même d'égalité de chances, face à l'éducation que chacun peut espérer, pour ses enfants. En effet, en imposant cette loi, le gouvernement Ayrault et ensuite le Gouvernement Valls aurait dû aller jusqu'au bout de la démarche (dans la mesure où il ne voulait pas reculer) et imposer l'organisation des temps périscolaires de manière identique, dans toutes les villes de France, sinon cela n'a pas de sens. Chaque Maire l'appliquant comme il le souhaite, et parfois, à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

Et je trouve regrettable, qu'à Andrésy ce soit le cas. Vous n'avez pas été en capacité de passer outre une simple opposition dogmatique, dans l'intérêt de nos petits Andrésiens, vous auriez pu être innovant et transformer ce concept ennuyeux en une chance pour eux de découvrir des activités enrichissantes, surtout lorsque l'on se vante d'être attaché à la culture pour tous.

Le Groupe Andrésy Dynamique mettant la famille et l'enfant au cœur de ses préoccupations propose aujourd'hui et le proposait déjà auparavant dans son programme : une réforme des rythmes scolaires regroupant les activités sur 2 fois 1 h ½ par semaine ou sur une demi-journée par semaine, et ne modifiant pas les horaires sur les autres jours de la semaine avec de vraies activités culturelles, sportives ou autres permettant à nos enfants de s'ouvrir sur le monde autrement et en y associant les associations locales, notamment. Cette organisation aurait un coût certes, mais c'est un choix. Or pour nous la famille est une priorité et nos enfants représentent notre avenir : les petits Andrésiens méritaient dans tous les cas mieux que 2 récréations prolongées en guise de TAP.

Vous comprendrez donc que cette proposition d'aménagement des rythmes scolaires, exclusivement financière, sans aucune ambition ne puisse recueillir de notre part qu'un avis défavorable et nous voterons donc « contre » le nouveau règlement des accueils périscolaires et les propositions tarifaires ».

Monsieur FAIST dit qu'il ne va pas refaire le débat ni revenir sur l'ensemble, des déclarations, mais globalement, celles-ci confirment que cette réforme est une réforme qui a été menée de manière à rendre la mise en œuvre particulièrement difficile pour l'ensemble des collectivités et qui fait que les enfants en France ne sont plus traités de la même façon selon s'ils sont dans une ville riche ou une ville pauvre ou selon s'ils sont dans une école publique ou une école privée.

S'il voulait bien se faire voir, il ferait tout ce qu'il faut pour dire que tout est gratuit, tout va bien, on met en œuvre, etc. S'il prend les responsabilités qu'il a prises hier soir et qu'il prend depuis qu'il a cette délégation, c'est parce qu'il y a un impératif juridique qui fait que l'on doit respecter la loi et garantir, pour la sécurité des enfants, un nombre d'animateurs précis. Parmi ceux-ci, 50% doivent avoir leur BAFA, 30% doivent être stagiaire BAFA et 20% peuvent être des adultes référents.

Cette obligation liée à cette nouvelle loi peut représenter pour Andrésey jusqu'à 20% d'encadrants supplémentaires nécessaires. Ces éventuels adultes référents ne travaillent pas non plus gratuitement. Ils sont payés au même titre que les autres animateurs.

En réponse à Madame MUNERET qui indique qu'il ne fallait pas instaurer un « Comité de Pilotage », il précise juste que c'est une obligation légale pour pouvoir construire un PEDT. Il précise aussi que si le PEDT est la condition nécessaire pour pouvoir bénéficier des normes dérogatoires d'encadrement des enfants. Toutefois, ce seuil dérogatoire n'est autorisé que pour trois ans.

Un PEDT ne se construit pas juste en claquant des doigts, même si on pouvait le faire avant, etc, etc, il ne revient pas là-dessus.

En ce qui concerne les ALSH du mercredi et la restauration scolaire associée, il précise qu'il y a de la marge en ce qui concerne la restauration. Reste que l'organisation des transports pour les enfants inscrits aux ALSH et leur encadrement posent toujours de nombreuses questions.

Enfin, le débat qui cherche à induire en erreur les Andrésiens sur des investissements trop importants qui ne seraient pas utilisés pour augmenter le fonctionnement, n'est pas à la hauteur de l'enjeu et de l'impact de cette réforme sur le long terme. Il faut en effet séparer des investissements, quels qu'ils soient, qui par essence sont temporaire du fonctionnement, qui perdure chaque année. Des investissements importants ont d'ailleurs été réalisés sur nos écoles depuis que nous sommes élus. Ce n'est pas pour cela que nous n'avons pas proposer de nombreuses activités et compléments à nos écoles dans le cadre du fonctionnement annuel de la Commune.

Madame ALAVI indique qu'il n'y a pas de raison de passer en investissement ce qui peut rester en fonctionnement.

Monsieur FAIST répond que le fonctionnement c'est tous les ans.

Madame ALAVI confirme que si tous les ans, on a un solde positif en fonctionnement, il faut arrêter de le passer en investissement. Cela a été fait plusieurs fois, mais il faut arrêter, car on a besoin de cet argent pour autre chose.

Monsieur FAIST indique cependant que cette somme passée en investissement, correspond à des biens et des actifs de la ville qui étaient en investissement et qui sont censés rester en investissement pour entretenir le patrimoine, le rénover, etc. Il précise que la modification de la réforme et la capacité à modifier la semaine proposée et à faire une demi journée totale le vendredi après-midi par exemple, c'est ouvert, mais cela ne sera ouvert maintenant compte tenu du décret qui est passé le 08 mai 2014 que pour la rentrée scolaire 2015/2016. Il rappelle que le DASEN, si Andrésey n'avait pas proposé une organisation de la semaine, aurait imposé la même à peu de choses près.

Il confirme qu'il a déjà travaillé avec les Associations locales et avec les encadrants d'aujourd'hui. Il rappelle qu'il a été inscrit au budget 2014 des formations pour les Animateurs, des équipements et du temps pour eux afin de mettre des activités dans le cadre de la pause méridienne et du périscolaire. Aujourd'hui si on a mis une limite théorique dans le courrier envoyé aux parents c'est pour qu'ils répondent et que l'on puisse valider le nombre d'enfants le plus tôt possible, afin de connaître réellement les effectifs à l'accueil périscolaire du soir, ou à l'accueil de loisirs du mercredi.

On a besoin d'avoir le nombre d'enfants au plus près possible pour qu'on ne prenne pas le risque d'être en défaut sur l'encadrement et sur l'endroit où l'on peut les mettre en fonction de leur nombre dans les écoles.

Il rappelle qu'il est fortement préférable, sauf si les enseignants le demandent, de ne pas utiliser les salles de classes, sauf potentiellement pour les moyennes sections dans certaines écoles maternelles, pour pouvoir leur accorder un temps calme à la fin de la pause méridienne pour la reprise des cours.

Il a ressenti et a compris la préoccupation des parents. L'objectif est vraiment de leur permettre de pouvoir dire si leurs enfants seraient là à 16 h 00 ou pas et si leurs enfants seraient là le mercredi dans les conditions d'aujourd'hui, en tous cas en termes de présence. Il s'efforce avec les services de la ville, d'ici la fin de la semaine prochaine d'envoyer un courrier qui leur permettra de s'inscrire et pour ceux qui ont le compte sur l'espace famille, théoriquement ils pourront se préinscrire le plus rapidement possible, sachant que l'on ne va pas limiter car il y a déjà des familles qui vont partir dès lundi 07 juillet, donc l'inscription sera ouverte jusqu'à mi août. Une fois le nombre d'enfants connu, on s'efforcera d'avoir une solution dans un premier temps payante, et il l'espère à termes de satisfaire et dans les premiers calculs en cours, cela devrait passer, mais il ne peut pas le garantir aujourd'hui pour des raisons de légalité.

Madame ALAVI indique qu'en même temps que le l'envoi du questionnaire à tous les parents pour les préinscriptions, il convient de le demander en même temps en expliquant que c'est important et que cela peut permettre de ne pas facturer cette demi heure aux parents.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas ça que cela permet. Il précise que cela permet d'avoir l'encadrement nécessaire et qu'il est favorable pour ajouter cette question.

Madame ALAVI répond que cela permet d'avoir l'encadrement supplémentaire nécessaire. Le problème est cette ½ heure. Les enfants qui restaient auparavant au périscolaire resteront toujours au périscolaire. Il ne va pas y avoir des générations spontanées d'enfants qui viennent en plus au périscolaire, c'est comme pour la cantine le midi, ceux qui y étaient l'an passé, y seront l'année prochaine. Le seul delta qu'il y a, c'est les enfants de la ½ heure entre 16 h 00 et 16 h 30. Ce qu'il faut c'est assurer la garderie gratuite de ces enfants de 16 h 00 à 16 h 30 qui ne seront pas hyper nombreux. Elle comprend que Monsieur FAIST craigne de ne pas avoir les personnes en face pour les garder. Aussi, si on a sous le coude des parents qui à titre bénévole acceptent de venir passer ¾ d'heure de 16 h 00 à 16 h 45. Elle demande à Monsieur FAIST de poser la question.

Monsieur FAIST répond qu'il va le demander, mais il pense que pour la responsabilité de ces parents en face des enfants, il est obligé de les rémunérer.

Madame ALAVI répond qu'elle ne pense pas que cela soit ruineux pour 10 parents pendant ¾ d'heure sur la ville.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas forcément ruineux. Il indique que pendant cette période là, il faut toujours avoir 50 % des encadrants en BAFA, 30 % de BAFA stagiaires, et 20 % potentiellement de parents. Il indique qu'il a déjà demandé dans le questionnaire qui avait été envoyé et sur lequel seulement 50 % des familles ont répondu, jusqu'à quelle heure les enfants resteraient au périscolaire.

Madame PERROTO fait remarquer que Monsieur FAIST n'en a pas parlé à la réunion du 02 juillet.

Monsieur FAIST répond qu'il n'en a pas parlé, mais c'était dans les questions. Les parents qui ont répondu au questionnaire ont répondu à cette question.

Madame ALAVI demande combien de parents ont dit qu'ils ne pouvaient venir qu'à 16 h 30.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a pas les chiffres.

Madame ALAVI indique que c'est ce chiffre là qui est intéressant, même s'il n'est pas représentatif puisqu'il n'y a que la moitié des parents qui ont répondu.

Monsieur FAIST répond qu'aujourd'hui, on ne peut pas se baser sur ce chiffre.

Madame ALAVI indique que l'on peut supposer que les plus intéressés ont répondu.

Monsieur FAIST répond que par rapport aux 50 % il y en a beaucoup. Il faut que les parents inscrivent le plus précisément possible leurs enfants et les Services trouveront des solutions.

Madame ALAVI souhaite savoir si par rapport au questionnaire de préinscription envoyé, il est possible de demander aux parents s'ils inscrivent leurs enfants parce qu'ils ne peuvent pas venir avant 16 h 30. Il faut que les gens répondent pour de bon, mais il faut leur dire que l'on a besoin de cette réponse. Le problème est que la moitié des parents ne répondront pas car s'ils disent oui, ils vont être facturés de 4,22 € en catégorie A pour une ½ heure. Donc certains parents vont s'organiser autrement. Toutefois, ce ne sont pas des solutions pérennes sur l'année, ce qui fait qu'il y a risque au mois de novembre, si cela fonctionne bien et s'il y a des animateurs que des parents remettent leurs enfants entre 16 h 00 et 16 h 30.

Monsieur FAIST répond que la question va être posée telle que Madame ALAVI vient de la soulever.

Madame ALAVI indique que l'on peut aussi poser la question de savoir que même si ce n'était pas payant, est ce que les parents ne viendraient tout de même qu'à 16 h 30.

Monsieur FAIST répond que pour le moment la délibération proposée est celle qui a été adressée aux Elus du Conseil Municipal, c'est-à-dire celle qui reprend le tarif tel qu'il était l'année dernière avec la ½ heure en plus intégrée dans le tarif sans augmentation de celui-ci.

Madame ALAVI répond que c'est pour cela que le groupe AER votera contre.

Monsieur FAIST précise qu'il l'a déjà dit hier et qu'il le confirme, il est prêt à revenir en déterminant une date et au plus tard au 1^{er} janvier 2015, sur une tarification proportionnelle.

Madame PERROTO fait remarquer que Monsieur FAIST a dit beaucoup de choses hier, qu'il en dit encore beaucoup aujourd'hui, et elle en a déjà entendu avant. Elle comprend qu'il y a besoin de connaître le nombre d'encadrants. Elle demande ce qu'il compte faire à la rentrée, car toutes les inscriptions ne seront pas faites. Il y a des personnes qui ne vont pas lire le courrier, il y a des personnes qui ne vont pas lire le nouveau règlement, il y aura des enfants

le 02 septembre au soir à l'accueil périscolaire et elle demande à Monsieur FAIST ce qu'il compte faire avec ces enfants qui n'auront pas été inscrits par leurs parents.

Monsieur FAIST indique qu'il y a deux réponses. La première est qu'il y aura un seuil mis en place pour gérer un certain nombre d'enfants et pour être à la norme avec un certain nombre d'enfants qui ne seront pas préinscrits car effectivement il faut une marge et donc c'est normal qu'il y ait ce seuil y compris avec des adultes. Toutefois, il y a un moment où l'on ne pourra pas donner satisfaction.

Madame PERROTO répond qu'il sera obligé de les accueillir, il ne pourra pas les mettre dehors.

Monsieur FAIST répond qu'officiellement la loi c'est la loi. Les services vont faire tout ce qu'ils peuvent. Il précise que les effectifs n'ayant pas particulièrement augmentés sur Andrézy, théoriquement on doit pouvoir trouver la solution, mais tant que l'on est dans la théorie il ne peut pas s'engager formellement à dire que les services auront la capacité tant que l'on n'a pas reçu les inscriptions, sans risque juridique ou d'accident à accueillir tous les enfants. A partir de ce moment là, la réponse du Directeur Académique de l'Education Nationale, sera de revenir au droit commun. Toutefois, ce n'est pas son objectif.

Madame PERROTO demande s'il y a des embauches en cours, ou des solutions trouvées pour accueillir les enfants. Elle souhaite savoir si des préinscriptions seront refusées ou pas.

Monsieur FAIST répond que des annonces sont toujours présentes sur le site de la ville.

Madame PERROTO répond que Monsieur FAIST ne peut pas dire cela début juillet pour la rentrée de septembre 2014. Elle demande s'il se rend compte. Elle lui demande de se mettre à la place des familles. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il était sensible à cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond totalement sensible.

Madame PERROTO répond que ce n'est pas une plaisanterie. Elle leur demande de se mettre à la place des familles qui doivent s'organiser, trouver des personnes pour garder leurs enfants, qui doivent s'organiser vis-à-vis de leurs employeurs. Il faut prendre les préinscriptions au moins.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est d'accord avec le raisonnement de préinscription. Ce qui le choque le plus, c'est d'entendre et ceux qui seront pas inscrits parce qu'ils n'auront pas lu le courrier, etc, cela le choque beaucoup.

Madame PERROTO précise que l'on aura le cas.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on aura toujours des cas, ou des personnes même pour leurs enfants auront oublié de lire des courriers et de les inscrire.

Madame PERROTO demande confirmation de la bonne nouvelle, c'est-à-dire que la ville recrute, que la ville couvrira au maximum toutes les préinscriptions, par contre ce soir la ville ne s'engage pas à prendre tous les préinscrits.

Monsieur FAIST indique que ce soir il ne peut pas affirmer que l'on pourra prendre tous les préinscrits.

Madame PERROTO répond que c'est grave quand même.

Monsieur FAIST répond qu'il ne peut pas affirmer car il ne peut pas garantir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le discours facile serait de dire qu'on les prend tous. Il indique que l'on fait simplement une remarque purement juridique. Sa volonté et son objectif est de prendre tout le monde.

Madame PERROTO demande à Monsieur le Maire d'arrêter avec son juridique. Elle précise qu'elle a travaillé suffisamment longtemps avec Monsieur le Maire. C'est elle qui a fait enlever avec Monsieur le Maire les préinscriptions, donc en 13 ans, on n'a jamais refusé un enfant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on n'est pas dans ce cas là. On n'avait pas changé le système.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y avait pas eu la réforme des rythmes scolaires à cette époque.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est pour ne pas avoir de préinscriptions et quand on sera dans un rythme normal d'une année sur l'autre, il n'y aura plus de préinscription.

Madame PERROTO demande si la ville s'engage ou à la Toussaint ou au maximum en décembre à enlever les préinscriptions.

Monsieur FAIST répond que la ville va s'engager à changer les tarifs.

Madame PERROTO indique qu'elle parle des préinscriptions.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'objectif est de les annuler.

Madame PERROTO indique que c'est dur d'entendre dire sans arrêt « on verra », cela fait un an que l'on entend « on verra ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame PERROTO de l'écouter. Il confirme que l'objectif est d'annuler les préinscriptions. Il faut les avoir pour cette rentrée car on a changé de système et que l'on ne sait pas comment les parents vont se comporter par rapport à leurs demandes et leurs besoins. Il faut essayer de cerner le problème sérieusement parce que c'est juridique.

Madame PERROTO demande si à la Toussaint ou au maximum en décembre, la ville aura une idée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il l'espère et qu'il le souhaite.

Madame PERROTO indique qu'entre la rentrée et la Toussaint, il y a 6 semaines d'école, donc elle pense qu'il va être possible de faire une moyenne des enfants qui restent le soir entre 16 h 00 et 16 h 30 et elle pense que Monsieur le Maire et Monsieur FAIST peuvent s'engager ce soir à dire qu'il n'y aura plus de préinscriptions au maximum en janvier. Elle indique que hier soir Monsieur FAIST a annoncé la Toussaint, ce soir c'est décembre.

Monsieur FAIST indique qu'il a répondu cela pour les tarifs.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que Monsieur FAIST ne parlait pas des préinscriptions.

Madame PERROTO demande si à la Toussaint il y aura moyen de connaître les préinscriptions.

Monsieur FAIST répond que si on y arrive c'est cela.

Madame PERROTO indique que Monsieur FAIST ne peut pas dire cela. Entre septembre et la Toussaint, il va se passer quelques semaines, et ils vont pouvoir avoir une moyenne et annoncer aux familles andrésiennes qu'après les vacances de la Toussaint, il n'y aura plus de préinscriptions en accueil périscolaire.

Madame PERROTO dit que si Monsieur FAIST ne veut pas l'enlever c'est pour instaurer un forfait. Elle demande si en 6 semaines, il n'y a pas moyen de faire une moyenne et de regarder.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. Tout sera fait pour ça évidemment.

Monsieur FAIST répond que c'est même mieux pour les services de ne pas avoir de préinscriptions.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est mieux pour tout le monde.

Madame PERROTO répond qu'elle n'a pas les mêmes échos. Elle prend le cas d'un animateur qui a un enfant d'inscrit. La mère prend une RTT et va chercher son enfant à 16 h 00. Elle demande ce que fera la Municipalité. Elle ne parle pas de facture, elle est toujours dans la sécurité, car on en parle beaucoup. Les animateurs vont se demander pourquoi l'enfant n'est pas là. Donc, les animateurs vont chercher des enfants inscrits et qui ne seront pas là. C'est de l'organisation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'est pas un souci.

Madame PERROTO revient sur le budget car Monsieur FAIST distinguait précédemment l'investissement et le fonctionnement et rappelle qu'il y a du budget en fonctionnement sur la ville et sur certains postes. Elle précise qu'elle a eu le grand livre sur CD rom. Elle aimerait bien avoir le grand livre sur « excel » et par chapitre, cela serait plus facile.

Monsieur FAIST répond qu'il ne le sait pas.

Madame PERROTO a évoqué au dernier Conseil Municipal la restauration et notamment le poste restauration. Si elle a l'occasion, elle fera un écrit sur le contenu et elle assure que sur le poste fête et cérémonies, dépenses de boissons, d'alimentation, il y a quelques économies à faire. Elle ne dit pas que c'est zéro, mais il y a quand même quelques économies de fonctionnement à faire et on peut trouver. Elle n'a pas remarqué sur le budget que les équipements des centres de loisirs aient augmentés. Le poste formation a augmenté et cela est vrai par contre le poste équipement n'a pas augmenté.

Monsieur FAIST répond qu'il donnera une réponse précise au prochain Conseil Municipal.

Madame PERROTO lui demande de ne pas affirmer devant tout le monde ce soir que le poste des équipements des accueils périscolaires a augmenté.

Madame PERROTO indique que Monsieur FAIST s'y était engagé dans un Conseil d'Ecole à faire des tarifs dégressifs. Elle demande pourquoi cela n'a pas été étudié pour la rentrée 2014, alors que Monsieur FAIST l'a annoncé en février 2014. Il était tout à fait possible et cela se fait dans beaucoup de communes que Monsieur FAIST connaît très bien, des tarifs dégressifs en fonction des heures. Là, Monsieur FAIST aurait pu effectivement faire payer entre 16 h 00 et 16 h 45 par exemple. Elle demande pourquoi l'avoir promis et ne pas le mettre en place. De plus, Monsieur FAIST avait tout le temps de le faire entre février et aujourd'hui.

Monsieur FAIST répond que le projet de délibération des tarifs a été transmis aux Elus du Conseil Municipal. Pour le moment à la rentrée, il sera réclamé un tarif en incluant sans augmentation la ½ heure supplémentaire. Il a été dit dans les Conseils d'Ecoles du mois de mai, que l'on travaillerait ce tarif de la rentrée pour mettre en place une tarification proportionnelle en fonction du temps passé.

Madame PERROTO indique que le problème c'est que Monsieur FAIST l'a promis en février pour la rentrée de septembre 2014. Elle demande pourquoi cela n'a pas été travaillé.

Monsieur FAIST confirme que cela n'a pas été travaillé.

Madame PERROTO demande si c'est quelque chose qui va être travaillé et mis en place dans le cadre de la retarification en janvier 2015.

Monsieur FAIST confirme que c'est ce qu'il a dit précédemment. Il s'engage à proposer une nouvelle délibération tarifaire en janvier 2015.

Madame PERROTO demande si cela sera avec un tarif dégressif.

Monsieur FAIST répond avec une nouvelle tarification.

Madame PERROTO répond que si c'est pour augmenter de 0,5 %.

Monsieur FAIST indique qu'il va travailler pour mettre en œuvre d'une part une tarification dégressive ou autre avec deux temps ou avec trois temps, si possible même si on y arrive avant janvier, mais à priori en tous cas au plus tard au mois de janvier 2015, avec aussi un objectif de proposer des activités dans ce premier temps qui seront probablement payantes

en fonction du quotient familial avec des Associations déjà rencontrées pour certaines d'entre elles pour proposer des activités dans ce début du temps périscolaire qui au début sera un goûter ou une récréation car les enfants sortiront de l'accueil, donc il faudra voir si c'est 16 h 00 – 17 h 30 ou autre chose, mais ce n'est pas le débat de ce soir. L'idée est donc de proposer un nouveau tarif avec tous ces éléments et en tous cas une partie de ceux-ci au mois de janvier 2015.

Madame PERROTO rappelle que même si c'était elle qui avait passé la délibération sur le quotient familial, Monsieur FAIST avait mis en avant le fait qu'il reverrait le quotient. Elle donne lecture des propos de Monsieur FAIST : « c'est un premier jet pour tester cet élément en fonction de la réalité des revenus ou de la composition des différentes familles ». On a le sentiment du même discours, « on verra, on verra ». Toutefois, Monsieur FAIST a pris des engagements ce soir et c'est très bien. Elle rappelle qu'en janvier 2013, sur le quotient familial, il n'a pas été fait d'analyse sur les tranches. Elle indique que Monsieur FAIST a fait des analyses et elle n'avait pas les mêmes sur des montants de recettes et des montants de dépenses. Elle demande à Monsieur FAIST de se rappeler que la tranche C représentait la majorité des Andrésiens, puisque c'était le tarif de référence. Le choix avait été de dire on n'augmentera pas la majorité des Andrésiens, donc la tranche C c'était le tarif de référence. Quand on regarde les chiffres aujourd'hui, en janvier 2013, il aurait fallu changer cette tranche, c'est-à-dire mettre le tarif de référence sur le B puisque l'on a le maximum des familles sur la tranche B.

Monsieur FAIST pense que Madame PERROTO veut dire l'inverse, car il s'agit du D.

Madame PERROTO confirme que la tranche B doit passer en tranche C. La tranche de référence qui était C au départ était celle où il y avait le plus de familles.

Monsieur FAIST répond que l'on avait dit deux choses lorsque l'on a mis le quotient familial en place. L'objectif était que la tranche de référence soit au même tarif que ce qui était avant et que cela soit neutre pour les finances de la ville. Globalement ce que l'on constate c'est que c'est potentiellement le cas lorsque l'on fait l'analyse sur la restauration et l'accueil périscolaire.

Madame PERROTO indique qu'en janvier 2015, cela sera intéressant et il serait honnête, car c'était quelque chose sur laquelle elle s'était engagée et aujourd'hui, elle ne peut pas le mettre en place, donc il serait honnête de regarder le nombre de familles et de remettre le maximum de familles en tranche de référence.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est d'accord et que cela sera pris en compte.

Monsieur FAIST répond que cela sera pris en compte si cela ne perturbe pas les finances de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que normalement cela doit s'équilibrer. Cependant, il faut regarder cela.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015 entraîne une nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire.

De ce fait, il est nécessaire de redéfinir les tarifs des accueils de loisirs, accueils périscolaires et études surveillées qui seront appliqués à partir du 2 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs déjà en vigueur malgré l'augmentation de durée ou modification des modes d'accueils de ces services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Vie Scolaire en date du 25 juin 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs déjà en vigueur pour les accueils de loisirs, accueils périscolaires et études surveillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : de maintenir les tarifs des accueils de loisirs, accueils périscolaires et études surveillées à compter du 2 septembre 2014 conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : précise que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

**TARIFS des ACTIVITES PERISCOLAIRES à PARTIR du 02 SEPTEMBRE
2014**

Définition des tranches de quotient

Tranche	De :	à :
A	0 €	558 €
B	559 €	810 €
C	811 €	1005 €
D	1006 €	1568 €
E	1569 €	2000 €
F	> 2001 €	
Hors commune Non Inscrit		

TARIFS

Restauration scolaire

Tranche	Tarif	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
A	3.38 €	1.72 €
B	3.61 €	1.83 €
C	3.84 €	1.95 €
D	4.07 €	2.07 €
E	4.30 €	2.18 €
F	4.53 €	2.30 €
Hors commune Non Inscrit	6.80 €	3.45 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Accueil en journée complète (uniquement durant les vacances scolaires)

Tranche	Tarif	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
A	12.13 €	10.46 €
B	12.95 €	11.18 €
C	13.78 €	11.89 €
D	14.61 €	12.60 €
E	15.43 €	13.32 €
F	16.26 €	14.03 €
Hors commune Non Inscrit	24.39 €	21.05 €

**Accueil en demi-journée matin avec repas (uniquement durant les vacances scolaires)
ou après-midi avec repas (durant les mercredis et vacances scolaires)**

Tranche	Tarif	Tarif enfant apportant panier repas avec PAI
A	7.59 €	5.93 €
B	8.11 €	6.34 €
C	8.63 €	6.74 €
D	9.15 €	7.14 €
E	9.67 €	7.55 €
F	10.18 €	7.95 €
Hors commune Non Inscrit	15.27€	11.93 €

**Accueil en demi-journée matin (uniquement durant les vacances scolaires)
ou après-midi sans repas (durant les mercredis et vacances scolaires)**

Tranche	Tarif
A	4.22 €
B	4.51 €
C	4.80 €
D	5.09 €
E	5.38 €
F	5.66 €

Hors commune Non Inscrit	8.49 €
-----------------------------	--------

Accueil périscolaire

Le matin

Tranche	Tarif
A	1.69 €
B	1.80€
C	1.92 €
D	2.04 €
E	2.15 €
F	2.27 €
Hors commune Non Inscrit	3.41 €

Le soir

Tranche	Tarif	Soir + étude surveillée
A	4.22 €	6.02 €
B	4.51 €	6.43 €
C	4.80 €	6.84 €
D	5.09 €	7.25 €
E	5.38 €	7.66 €
F	5.66 €	8.07 €
Hors commune Non Inscrit	8.49 €	12.11 €

19 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Denis FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il y a une modification complémentaire à celle de la prise en compte des rythmes scolaires dans le 1.3 qui est le projet d'accueil individualisé et qui concerne les parents dont les enfants présentent des allergies ou des intolérances. En fait, lorsque les enfants présentaient des allergies, les parents fournissaient un panier repas et quand les enfants avaient des intolérances, les agents de restauration devaient vérifier sur les étiquettes si ce qui était dans le menu était intolérant à l'enfant ou pas. Il précise qu'il est proposé dans ce règlement de ne plus faire cela car cela met en risque les agents de la ville et les enfants. Il est donc proposé que dans les deux cas, les enfants apportent un panier repas. Le reste concerne la réforme des rythmes scolaires, et les inscriptions préalables de l'enfant pour l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires. Ensuite pour les horaires, cela reprend la modification de la ½ journée, de la journée complète, etc et que la journée complète ne peut être que pendant les vacances, le matin ne peut être que pendant les vacances et ensuite les après-midi sont le mercredi après-midi et pendant les vacances. Le point 3.2.1 : il y est ajouté avec les conditions d'inscription spécifiques sur les accueils périscolaires du soir. Le 3.2.2. : il est précisé que seules les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées. Enfin, il est indiqué sur le fonctionnement de l'étude surveillée, l'intervenant : un enseignant volontaire en priorité ou un étudiant se destinant au métier d'enseignant assure l'encadrement et les horaires ont été modifiés : de 16 h 00 à 16 h 30, les enfants prennent leur goûter, de 16 h 30 à 17 h 30, les enfants sont accueillis. L'étude surveillée se termine à 17 h 30 et cela passe ensuite au périscolaire si les parents ne sont pas là.

Madame PERROTO demande si les enseignants qui font l'étude surveillée sont là pendant 1 h 30.

Monsieur FAIST répond qu'il est noté de 16 h 30 à 17 h 30 voire de 16 h 00 à 17 h 30.

Madame MUNERET fait remarque que Monsieur FAIST n'a pas répondu à trois questions. Elle demande s'il y aura une collation pour les enfants qui mangeront au deuxième service, c'est important car cela fait 6 heures sans manger.

Monsieur FAIST répond que cela dépend des écoles. Il y a encore des enfants qui reçoivent du lait. Ensuite ce n'est pas forcément les enfants qui sont là à 7 h 00 qui mangeront le plus tard. Il rappelle qu'il y a un self pour les élémentaires. Les petits mangent en premier et sont servis à table. L'objectif sur le self est que les enfants qui sont là depuis longtemps le matin, soient les premiers à manger. De plus, compte tenu du rajout du ¼ d'heure du matin, et potentiellement du ¼ d'heure de la pause méridienne, l'objectif est de voir comment on peut gérer, sachant que les collations sont compliquées à mettre en place justement pour des raisons d'allergies potentielles, mais l'idée est de mettre en place une solution pour que les enfants qui mangent le plus tard ne soient pas à jeun depuis 7 heures le matin.

Madame PERROTO prend le cas des enfants qui mangent à 13 h 20 par rapport au goûter de 16 h 00.

Monsieur FAIST répond qu'ils goûtent moins et c'est moins grave.

Monsieur FAIST précise qu'il a été indiqué tous les modes de paiement acceptés.

Madame MUNERET souhaite avoir plus de détails sur le financement des bus.

Monsieur FAIST répond qu'aujourd'hui le financement des bus relève de la compétence de la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que cette compétence va revenir aux communes.

Monsieur FAIST précise qu'avant que cette compétence revienne aux communes, il faut faire une modification des Statuts et une CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Aujourd'hui, les transports scolaires et périscolaires qu'ils soient réguliers ou occasionnels sont de la compétence de la CA2RS qui s'est engagée à les prendre en charge.

Madame PERROTO demande si cette somme n'est pas prise sur l'enveloppe actuelle.

Monsieur FAIST le confirme. De plus, il précise que la CA2RS notamment pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du fait que ce sont les villes qui décident de l'organisation entre les périodes scolaires, et la topologie des villes aussi font qu'il peut y avoir beaucoup de transport ou moins d'une commune à une autre. C'est la ville qui décide d'une compétence qui n'est pas la sienne et donc la CA2RS réfléchit à retransférer aux communes cette compétence de transports occasionnels.

Madame ALAVI demande si entre la rentrée de septembre et la prochaine CLECT, les bus seront offerts par la CA2RS et ne seront pas refacturés.

Monsieur FAIST répond que la prochaine CLECT aura lieu en 2015. Il précise qu'Andrézy avait des transports préalablement. Avant d'entrer la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération Andrézy avait des transports. Ce montant de transports est une charge maintenue à vie pour Andrézy et qui est donnée à la CA2RS.

Madame ALAVI demande ce qu'il en est du delta du mercredi.

Monsieur FAIST répond que le supplément du mercredi est pris en charge par la CA2RS.

Madame ALAVI demande si cela sera refacturé à la CLECT suivante en rétropédalage, ou c'est préfacturé pour l'avenir.

Monsieur FAIST répond que c'est plus compliqué que cela, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il était le seul à voter contre une délibération qui nécessitait l'unanimité pour passer, c'est que dans le sens inverse la CA2RS doit constater les transports réels, non pas ceux que l'on avait en arrivant en 2006, mais au moment du transfert quand il arrivera et en l'occurrence le transfert précédent s'était pour les transports occasionnels non scolaires et périscolaires et où Andrézy n'était pas d'accord sur le montant proposé par la CLECT comme retransfert de la compétence. Ce retransfert de compétences viendra en diminution de ce que la ville verse à la CA2RS et viendra réduire une des dépenses de la ville pour pouvoir financer les transports en question.

Madame ALAVI indique que cela veut dire que la subvention de l'Etat de 50 euros par élèves ne servira pas pour payer les autocars.

Monsieur FAIST répond que les 50 euros par élève que la ville va recevoir de l'Etat ne serviront pas à payer directement les transports mais qu'une partie de ceux-ci sont inclus dans notre Attribution de Compensation Négative.

Madame ALAVI indique que l'on peut donc employer du personnel au moins l'année prochaine.

Madame PERROTO demande pourquoi l'on parle d'une année.

Monsieur FAIST répond que les 50 euros par élève sont valables pour la première année. C'est pour un budget. Théoriquement, la somme devrait être perçue en 2014 ou 2015, mais c'est pour une année scolaire. Que même si les transports ne seront pas spécifiquement refacturés à Andrézy, il seront en partie inclus dans l'Attribution de Compensation négative que nous versons à la CA2RS.

Madame MUNERET demande des précisions sur les estimations de recettes avec les dotations de l'Etat, comparé aux dépenses que l'on aura.

Monsieur FAIST répond que ce travail a été mené dans le Comité de Pilotage du mois de janvier 2014.

Madame PERROTO indique qu'il faudrait un peu plus de détail, plutôt que des sommes globales.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015 entraîne une nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires » afin de faire apparaître les modifications des horaires des accueils périscolaires et ALSH ainsi que certains points de fonctionnement.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie scolaire », en date du 25 juin 2014,

Le projet de Règlement Intérieur est joint au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : le présent «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 3 mai 2012.

Article 2 : D'adopter le «Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires».

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur des Activités Périscolaires» sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

20 - MODIFICATION de la DESIGNATION d'un REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN du CONSEIL d'ECOLE de la MATERNELLE les MAROTTES

Point retiré de l'ordre du jour.

II-6 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

21 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES pour la REALISATION

des TRAVAUX d'EXTENSION et de REAMENAGEMENT de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame Nicolle GENDRON – Maire-Adjoint,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le courrier de la CAFY est arrivé en Mairie le 26 juin d'où le déclenchement de la Commission le 30 juin 2014, étant donné que la délibération du Conseil Municipal doit parvenir à la CAFY avant le 11 août 2014.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2013, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de la CAFY pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance « les Oursons ».

Monsieur le Maire rappelle également que ces travaux ont notamment pour objet la création de 10 places supplémentaires ce qui permettra de bénéficier de 35 places au total.

Monsieur le Maire indique qu'une des priorités de la CAFY est la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale qui constitue un élément majeur de cohésion sociale. A ce titre, dans le cadre de leur politique petite enfance, les caisses d'allocations familiales soutiennent activement la promotion et le développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Aussi, par courrier en date du 24 juin 2014, reçu en mairie le 26 juin 2014, la CAFY nous informe que lors de sa séance du 10 décembre 2013, la commission d'action sociale de la CAFY a décidé d'allouer à la ville d'Andrésy, une subvention de 269 000 euros en faveur du projet d'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance « les Oursons ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.

La convention d'objectifs et de financement est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 en date du 7 février 2013 sollicitant la subvention auprès de la CAFY,
Vu le courrier de la CAFY en date du 24 juin 2014 sollicitant la signature de la convention d'objectifs et de financement,

Vu la convention d'objectifs et de financement consultable en Direction Générale,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap du 30 juin 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de signer avec la CAFY une convention d'objectifs et de financement afin notamment de fixer les conditions de versement de la subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAFY la convention d'objectifs et de financement n°2013-161.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DE L'ELEMENTAIRE LE PARC DONNANT SUR LA RUE CHARLES INFROIT

Rapporteur : Monsieur Alain MAZAGOL,

Monsieur Alain MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ demande si c'est sur la totalité de la longueur.

Monsieur MAZAGOL répond que cette réfection concerne la partie de l'Ecole Elémentaire côté Rue Charles Infroit.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la partie donnant sur la maternelle est en bon état, il y a juste besoin d'un coup de peinture.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer la clôture de l'école élémentaire Le Parc (rue Charles Infroit) : le grillage surmontant le muret ainsi que le muret sont vétustes et ont nécessité à plusieurs reprises des réparations de la part des services techniques. Afin de sécuriser de manière pérenne ce grillage pour la sécurité des enfants, il est nécessaire de remplacer cet ensemble (grillage et muret). Il sera mis en place le même équipement que sur la rue Pasteur (en conformité avec le PLU et la charte de la ville).

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 juin 2014.

Considérant la nécessité des travaux de remplacement de la clôture de l'école élémentaire Le Parc (rue Charles Infroit).

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de la clôture de l'école élémentaire Le Parc - Rue Charles Infroit.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

23 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE DES CHARVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain MAZAGOL,

Monsieur Alain MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO fait remarquer que lorsqu'il y a eu changement des portes de l'école élémentaire des Charvaux, il y a eu un souci, car les portes ne s'ouvrent que d'un côté. Il serait bien de ne pas faire la même bêtise à la maternelle et de pouvoir ouvrir les portes des deux côtés. Elle l'a dit en Commission et elle espère que cela sera pris en compte.

Monsieur FAIST indique qu'en élémentaire, il est prévu de changer la porte centrale du préau afin qu'elle s'ouvre dans les deux sens.

Monsieur MAZAGOL précise que sur la maternelle, le changement concerne les portes des classes.

Madame PERROTO fait remarquer que les portes qui donnent sur la cour vont être aussi changées.

Monsieur MAZAGOL répond que non, car elles ont déjà été changées. Il vérifie la Déclaration Préalable, et confirme que des portes extérieures vont être changées. Elles s'ouvriront dans les deux sens. De plus, il y a aussi des bas de fenêtres qui vont être changées.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de poursuivre le remplacement des menuiseries au niveau de l'école maternelle des Charvaux. Les menuiseries bois et simple vitrage sont vétustes et présentent des altérations permettant l'entrée d'air froid et d'eau. Leur remplacement par des menuiseries aluminium et double vitrage améliorera le confort thermique et acoustique.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 juin 2014.

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle des Charvaux.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle des Charvaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

24 - DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ACCES PRINCIPAL DE L'ESPACE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Monsieur Alain MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer la porte d'entrée de l'espace Saint Exupéry. Il est prévu une porte tiercée alu laquée blanc aux normes PMR avec mise en place de bâton maréchal toute hauteur afin de faciliter les ouvertures et fermetures de la porte.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 23 juin 2014,

Considérant la nécessité des travaux de remplacement de la porte d'accès principale de l'espace Saint Exupéry.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de la porte d'accès à l'espace Saint Exupéry.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-7 – DIRECTION des SPORTS

25 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec le GROUPE « LA POSTE » dans le CADRE de la FETE du SPORT le 13 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur Michel MARQUE - Maire-Adjoint,

Monsieur MARQUE donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI fait remarque que la fête des sports a pour but de permettre aux enfants d'approcher différentes disciplines sportives. Elle demande s'il serait possible de programmer cette fête des sports en mai ou juin, afin de pouvoir la programmer au Forum des Associations qui se passe toujours avant la fête du sport en septembre. On demande aux enfants de choisir le 06 septembre alors qu'ils vont essayer différents sports le 13 septembre. Ce n'est pas pratique.

Monsieur MARQUE répond que c'est une question qui a déjà été posée au Bureau de l'OMS puisque c'est organisé en partenariat avec l'OMS. Il y a une grande difficulté car les Associations préfèrent tenir le Forum des Associations avant la fête du sport.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la question mérite d'être posée, même si elle a déjà été posée. Les Associations quant à elles disent aux mois de mai et juin, il y a beaucoup de compétitions de matchs, etc, ce qui explique que cette fête du sport se tient pour le moment en septembre.

Madame ALAVI propose d'inverser la date du Forum des Associations avec celle de la Fête du sport.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est une question qui mérite d'être traitée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Municipal du Sport en partenariat avec la commune d'Andrésey va de nouveau organiser « La Fête du Sport » à Andrésey le 13 septembre 2014.

La Ville d'Andrésey souhaite pérenniser cette manifestation pour mettre en valeur les associations sportives d'Andrésey, leurs savoir-faire et les valeurs d'exemplarité comme le respect des règles et de l'adversaire.

Cette année la Ville d'Andrésey a organisé « la Fête du Sport » autour du thème de la famille et de la solidarité avec le « challenge famille » et des animations de handisport.

Le Groupe La POSTE est très intéressé par cet évènement sportif et désire y apporter son soutien financier.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Groupe « LA POSTE ».

Le projet de convention de mécénat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 23 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 juin 2014,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec le Groupe « LA POSTE » afin de soutenir le financement de « La Fête du Sport » le 13 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 00 h 30.

Questions orales

Pass' Jeune

Madame PERROTO indique que le pass'jeune a été distribué aux élèves de CM2. Elle souhaite savoir si un accord a été trouvé sur l'adhésion ou non à Andrésy Jeunesse.

Monsieur MARQUE répond qu'une première délibération a été prise le 20 septembre 2012, et une seconde le 22 mai 2014, rappelant les mêmes principes. Toutefois, dans cette dernière concernant la distribution du pass'jeune avec le dictionnaire, le pass'jeune est gratuit et il n'y a pas besoin d'adhésion à Andrésy Jeunesse.

Madame PERROTO demande si les enfants qui ont eu le dictionnaire et le pass'jeune ne paient pas l'adhésion à Andrésy Jeunesse.

Monsieur MARQUE répond qu'ils ne sont pas dans l'obligation de payer.

Madame PERROTO fait remarquer qu'il y a encore un problème d'équité entre les Andrésiens, et elle ne parle pas des enfants qui ne sont pas scolarisés sur Andrésey, mais pour les enfants qui se sont inscrits à pass'sport, y compris les CM2, et qui ont payé l'adhésion.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que le pass'sport n'est pas le pass'jeune.

Madame PERROTO indique que les inscriptions à pass'sport avaient lieu avant la remise des dictionnaires, et qu'il y a beaucoup d'enfants du CM2 qui ont payé l'adhésion. Cela veut dire qu'ils ont des adhésions gratuites à Andrésey Jeunesse et qu'ils peuvent y participer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils n'ont pas d'adhésion gratuite à Andrésey Jeunesse. Ils n'ont que les avantages du pass'jeune.

Madame PERROTO demande si, pour bénéficier du pass'jeune, il n'y a pas besoin de l'adhésion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond pour ceux-là seulement. C'est promotionnel pour que beaucoup d'enfants s'inscrivent à Andrésey Jeunesse.

Madame PERROTO fait remarquer que l'on a donné des pass'jeunes à des enfants.

Monsieur RIBAUT- Maire répond que ces enfants avaient déjà l'adhésion par un autre système, tel que le pass'sport. C'est normal.

Madame PERROTO répond que ce n'est pas normal, il n'y a pas équité entre les enfants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est purement promotionnel.

Permis de Construire illégal

Madame MUNERET rappelle qu'elle avait évoqué la question en Commission d'Urbanisme afin de prévenir qu'elle la poserait ce soir, concernant un permis de construire illégal Chemin des Charvaux – Monsieur MAS. Cette construction sur les Coteaux dans une zone non constructible, s'est faite bien que le propriétaire ait été prévenu qu'elle était illégale. Un procès-verbal avait été dressé à la demande de Madame MUNERET contre ce propriétaire et transmis au Procureur de la République. Le Préfet a donc interrogé Monsieur le Maire, comme cela se fait dans toute procédure, pour avoir son avis et savoir s'il devait demander la démolition ou simplement une amende. Monsieur le Maire a répondu, mais, cette énorme maison continue à se construire, et est pratiquement terminée, malgré la demande qui a été faite de cesser les travaux dans la mesure où c'est illégal et que l'on est sur le secteur des Coteaux. Si on laisse à une maison se construire sur les Coteaux, alors que c'est illégal, il y aura d'autres constructions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y avait une habitation totalement dégradée et qu'il s'agit donc d'une nouvelle maison sur une ancienne maison. C'est totalement illégal, il en est d'accord. Il rappelle qu'il a géré ce dossier à l'époque avec Madame MUNERET.

Madame MUNERET répond qu'elle n'a pas totalement géré le problème avec Monsieur le Maire, car elle a dû quitter ses fonctions de Maire-Adjoint. Donc au moment où Monsieur le Maire a donné la réponse elle n'était plus en fonction, et aimerait savoir qu'elle réponse Monsieur le Maire a donné.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a remis le problème entre les mains de l'Etat, car c'est en zone de réglementation d'Etat. Il a demandé la sanction applicable et non la démolition après en avoir parlé avec Monsieur le Sous Préfet, en lui demandant de prendre les décisions qui s'imposent. C'est une procédure pénale, donc il ne peut pas en dire plus, car il y a un secret d'instruction.

Madame MUNERET trouve cela dommage car Monsieur MARQUE, dont Monsieur MAS est le neveu, était avec elle sur place quand elle a prévenu que la construction était illégale.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que cela ne se dit pas, car il répète qu'il y a un secret d'instruction sur la procédure pénale en cours.

Madame MUNERET répond qu'elle ne parle pas d'instruction, car elle ne sait pas où cela en est. Le procès-verbal est public. Elle trouve dommage que cette maison existe et qu'il n'y ait pas de sanction pour le moment.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas à lui de décider de la sanction mais qu'il l'a demandée.

Madame MUNERET demande que Monsieur le Maire communique la réponse du Tribunal dès qu'il l'aura.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative, mais il ne l'a pas encore. A ce moment là, cela lèvera le secret d'instruction. Aujourd'hui il n'y a toujours pas de décision du juge pénal.

Monsieur FROT répond que cela soulève une autre question. Pourquoi Monsieur le Maire n'a pas demandé la démolition et pourquoi Monsieur le Maire a choisi la sanction si la construction est illégale.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il laisse cela entre les mains du juge et qu'il en a parlé au Sous Préfet.

Monsieur FROT indique que Monsieur le Maire a fait un choix.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il a fait un choix en en parlant au Sous Préfet.

Monsieur FROT indique que la raison du choix de Monsieur le Maire l'intéresse.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a fait le choix de laisser cela entre les mains du juge.

Monsieur FROT répond que c'est la conséquence de son choix et non la raison de son choix.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'aujourd'hui, la maison est habitée. C'est un secteur habité qui est sous l'emprise de l'autoroute et de la zone de bruits.

Monsieur FROT indique qu'il a entendu plusieurs fois Monsieur le Maire en réunion publique affirmer haut et fort qu'il y avait des constructions illégales sur les Coteaux et qu'il ne pouvait rien faire. Là, il apprend dernièrement en Commission que Monsieur le Maire avait le choix de faire démolir cette construction, sans que ce soit à la charge de la commune, puisque c'est le Trésorier de l'Etat qui gère la partie financière. Donc il ne comprend pas et est purement scandalisé que Monsieur le Maire n'ait pas exigé la démolition de cet édifice. Il ne comprend pas et il voudrait avoir une raison réelle.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il laisse cela entre les mains du juge.

Monsieur FROT indique que Monsieur le Maire se défait d'une responsabilité qu'il ne souhaite pas prendre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non. C'est sa décision, Monsieur FROT n'est pas forcément d'accord mais c'est comme cela.

Monsieur FROT dit que Monsieur le Maire refuse de donner les raisons de cette décision.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a pris une décision et qu'il l'assume.

Monsieur FROT dit que cela ne donne pas une raison, Monsieur le Maire est normalement redevable de ses décisions auprès des Andrésiens.

Courrier adressé par Andréy Dynamique sur le dossier de l'Ile Nancy

Madame MUNERET indique qu'elle a vu dans la Gazette du Val d'Oise du mercredi 04 juin 2014 l'article dont elle donne lecture du passage suivant : « Nous avons travaillé avec l'ONF, des spécialistes de la faune et de la flore qui nous ont conseillé de réaliser des aménagements minimums. Cette partie de l'Ile Nancy restera donc réservée à la promenade sauvage ». Elle indique qu'ayant vu cette déclaration, elle a adressé un courrier le 17 juin dernier à Monsieur le Maire par lequel elle demandait la possibilité, lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2014, d'avoir le nouveau projet concernant l'Ile Nancy, car il semblerait que ce projet ne se fasse plus tel qu'il était prévu.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il comprend très bien que dans le rôle d'opposant on s'approprie le fait que le projet ait été modifié. Dans le courrier, il est en effet indiqué : « c'est grâce à nous que le projet a pu être modifié, etc... ». Il précise que le journaliste a écrit : « nous avons travaillé », or il aurait dû écrire : « nous travaillons actuellement ». En effet, la ville est en plein travail avec l'Office National des Forêts (ONF), le Maître d'œuvre, le Cabinet CEPAGE et des spécialistes de la faune et flore qui sont de vrais spécialistes. La nouvelle information, c'est que la ville a rencontré un spécialiste de la forêt « primaire », c'est à dire forêt qui n'a pas été visitée depuis des années. Celui-ci préconise de choisir une orientation du type promenades sauvages, trekking, etc. C'est une

orientation mise à l'étude et quand le journaliste lui a posé la question, il a répondu qu'effectivement, en travaillant avec des spécialistes de faune et de flore et donc sur la protection de la faune et de la flore de manière très pointue, et en travaillant avec ce spécialiste de la forêt primaire, cela va peut être orienter sur une nouvelle proposition. Il est d'accord pour en parler avant le Conseil Municipal avec les deux groupes d'opposition, pour travailler sur un projet qui serait beaucoup plus axé sur la découverte d'une forêt sous l'angle de la promenade sauvage. Cela serait une nouvelle orientation par rapport à l'attractivité touristique. Ce n'est plus tout à fait le même projet, et il n'y aurait plus d'accès aux vélos. Cette orientation est aujourd'hui préconisée. Encore une fois, c'est à l'étude, et pour l'instant, il n'y a pas de décisions prises. Il est d'accord pour discuter, car le sujet le mérite. Il ne sait pas si le projet sera plus ou moins cher. C'est un premier travail qui se fait avec les spécialistes. Il y aura certainement dans le courant du dernier trimestre 2014 des orientations intéressantes à proposer et à discuter avant même de les passer en Conseil Municipal.

Madame MUNERET demande une réponse officielle à son courrier.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il répondra.

Madame MUNERET demande confirmation du fait que l'étude s'oriente vers la suppression des pistes cyclables et des chemins aménagés pour permettre les pistes cyclables.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y aura suppression des chemins aménagés comme il y a sur l'île Nancy aujourd'hui, si bien sûr ces préconisations sont suivies, mais il est évident que c'est de cela dont il a envie.

Madame MUNERET demande confirmation du fait qu'il n'y aura plus de pistes cyclables et plus d'ouverture aux touristes pour passer devant les maisons des propriétaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a jamais été question de passer devant les maisons, même si on lui a fait dire cela.

Madame MUNERET ajoute qu'il y a quand même le chemin de halage qui devait être entrepris.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de chemin de halage sur l'île, il parle d'une étude de « marchepied » dont il avait parlé aux habitants de l'île. Il leur avait dit qu'il n'avait aucune intention d'utiliser la servitude de « marchepied » sur le devant des maisons, mais sur l'arrière des propriétés côté rive gauche ce qui pose peu de problème potentiel, sauf pour une maison construite davantage en arrière côté rive gauche, la première en amont. Les autres sont tournées du côté du centre ville. La servitude de « marchepied » arrière de 3,25 mètres devra être récupérée pour passer, car il n'est pas possible de mettre en place un deuxième passage plus loin. L'idée est de récupérer la servitude de « marchepied » pour avoir un simple passage sans arrêt, sans belvédère, car on est juste en aval du barrage, de manière à pouvoir arriver dans la forêt « primaire » un peu plus loin. Cette forêt qui a été habitée, et il y a quelques constructions tout à fait intéressantes, notamment un pigeonnier qui est d'ailleurs en très bon état. Des photos ont été prises par le spécialiste des forêts primaires, et elles seront montrées aux Elus. Il y a donc des choses intéressantes qu'il ne faut surtout pas dégrader.

Centre Ville

Monsieur MARTZ indique qu'il avait posé une question sur l'affectation des 350 000 € qui représentent le budget de la CA2RS pour les voiries.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on vient d'avoir quelques chiffres de la CA2RS. Le montant HT des travaux est de 3 589 850 €, le montant des subventions Contrat Régional, Région, Liaisons douces, FEDER, Contrat centre ville, etc... est de 1 845 839 €. Reste à la charge de la ville 1 744 011 €.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que concernant la deuxième partie, on a aussi eu une bonne nouvelle, car la CA2RS avait mis en sommeil tous les travaux de voirie pour 2014.

Monsieur MARTZ indique que sa question portait sur la convention financière et l'établissement du fonds de concours avec la CA2RS pour le programme d'investissement de voirie entre 2012 et 2016.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que par rapport à ce que la CA2RS a donné comme éléments pour 2014, en travaux de voirie classique, on avait cumulé un certain nombre d'années, une partie ayant effectivement été prise pour les travaux du centre ville et un bilan des restes à réaliser a été refait. Il a eu là une très bonne nouvelle, car les travaux de voirie étaient bloqués dans les 12 communes. Il y a une somme de 500 000 euros environ pour réaliser des travaux de voirie, pour 2014 ou 2015. Cela veut dire que pour la Rue du Général Leclerc où la maîtrise d'œuvre a déjà travaillé et où le projet était bloqué dans l'attente des calculs de la CA2RS des restes à réaliser de chaque commune. Les travaux vont pouvoir être lancés très rapidement, comme un certain nombre d'autres programmes urgents, notamment la Rue du Bel Air.

Monsieur MARTZ indique que sur le financement du programme noté, on parlait d'un solde de 2 900 000 € sur l'intégralité, et qu'il ne reste plus au final à la charge de la ville que 1 744 011 €, ce qui est une bonne chose. Par contre, dans le montant des travaux récurrents, on a un échelonnement et en Commission des Finances on ne savait pas si l'intégralité des 350 000 € était destinée uniquement à l'enveloppe du centre ville ou si elle était à répartir. Il précise que, dans le rapport d'activité de la CA2RS en page 42, il est noté que les principales réalisations par commune portent uniquement sur Andrézy alors que toutes les autres communes bénéficient d'une multitude de réfections. Sur Andrézy cela ne porte que sur le Boulevard Noël Marc et le parking de la Rue des Courcieux pour 2013. Cela veut dire que l'intégralité du budget des 350 000 € de la CA2RS destinés à Andrézy a été consacrée au centre ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, c'est pour cela que l'on a des restes à réaliser.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on a récupéré environ 250 000 € sur 2013, plus les 350 000 € ce qui fait 600 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que dans les bilans de la CA2RS, il n’y a pas tous les petits travaux. Ne sont cités que les grands travaux.

Monsieur MARTZ demande le détail.

Monsieur WASTL demande pourquoi il y a des poubelles extérieures à côté du local « poubelles » sur les quais de Seine.

Monsieur MAZAGOL répond que des clés ont été données par la CA2RS uniquement aux commerçants. Une deuxième série de clés doit arriver pour les habitants de l’Ile. Pour l’instant les deux ou trois poubelles qui sont dehors sont pour les habitants de l’Ile tant qu’ils n’ont pas de clé. Dès qu’ils auront les clés, ces poubelles extérieures au local seront supprimées.

Inauguration du Centre Ville

Monsieur WASTL demande si les commerçants ont été invités officiellement à l’inauguration du centre ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative, en sachant qu’à cet horaire beaucoup d’entre eux travaillaient encore.

Monsieur WASTL trouve dommage d’avoir fait l’inauguration à cet horaire, car les commerçants n’ont pas tous pu venir.

Monsieur MAZAGOL répond que cela aurait été encore plus difficile à organiser le samedi.

Monsieur WASTL trouve cela dommage, car le buffet était excellent.

Monsieur RIBAUT – Maire le remercie de ce compliment aux services de la ville.

Réunions de quartier

Monsieur WASTL indique qu’il a reçu sa lecture préférée aujourd’hui même, et qui est le journal de la ville. Il indique qu’il y a deux pages sur les réunions de quartier. Il demande pourquoi Monsieur le Maire ne fait pas de réunions de quartier comme tous les ans au mois de juin.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que, depuis le mois d’avril, diverses réunions s’enchaînent tous les soirs. Il a donc décidé de reprendre les réunions de quartier à partir du mois de novembre.

Monsieur WASTL indique que c’est le troisième mandat de Monsieur le Maire et qu’il connaît ce rythme de travail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que chaque nouveau mandat, est un nouveau démarrage.

Monsieur WASTL fait remarque que Monsieur le Maire a maintenant un adjoint délégué à la démocratie de proximité, donc il y a des moyens humains, logistiques, voire financiers supplémentaires.

Monsieur WASTL indique que, dans le journal de la ville, on apprend des nouvelles modalités de concertation avec une restructuration des quartiers, deux référents, et même maintenant un troisième référent non élu. Il voudrait donc savoir quelles ont été les modalités de sélection de ces non élus.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'un groupe de travail a été organisé. Ont été choisies des personnes qui vivent dans ces quartiers afin qu'elles puissent aider les Elus.

Monsieur WASTL indique que ce groupe de travail était donc extérieur aux Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il était interne.

Monsieur WASTL répond qu'il était interne à la majorité municipale. Il indique que l'on retrouve Messieurs François LEFEVRE qui était sur la liste de Monsieur le Maire aux municipales, mais également Jérémy MALLET qui était sur la liste de Monsieur le Maire aux municipales, par contre, il ne connaît pas Madame Annie-France LACAES, qui n'était pas sur la liste de Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est interne.

Madame PERROTO indique qu'il n'y a eu aucun travail, ni nomination.

Monsieur WASTL indique que ces délégués de quartier sont censés apporter des réponses. Il voudrait savoir comment les non élus vont pouvoir apporter des réponses aux problèmes spécifiques des quartiers. Comment vont-ils faire remonter les informations ? C'est donc toujours en interne.

Monsieur DOS SANTOS répond que des moyens modernes de communication existent. Ces personnes seront informées par les deux Elus qui seront avec elles. Il pense que s'il y a trois personnes c'est pour qu'elles travaillent ensemble par quartier, et qu'elles auront toutes les informations pour pouvoir les retransmettre à la population. De plus quand elles ne sauront pas répondre, il leur suffira simplement de noter la question pour la faire remonter et les Elus s'engageront à donner la réponse.

Monsieur WASTL indique que la démocratie de proximité, reste pour l'instant interne à « Andrézy au cœur ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'interdit pas de travailler avec les gens des quartiers, puisque c'est le but.

La séance est clôturée à 00 h 55.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite de bonnes vacances à tous les Elus.

Andrézy, le 11 septembre 2014

Le Maire,



Hugues RIBAUT

Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine